

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2022

Le Lundi Trente et Un Janvier deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
21/01/2022

Membres présents : 29

Membres ayant donné pouvoir : 2

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 2

Nombre de votants : 31

Affiché le 03/02/2022

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEURAIN, Madame Dominique DELSEAUX, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoint**, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Marine NEMPONT, Madame Sophie DENEUX, Madame Justine GOSSELIN, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Andréa ÉLYSÉ ? Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR
Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Sébastien BAILLET à Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Franck TINDILLER

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNERE

Votants : 31

Secrétaire de séance : Madame Josiane BOUTOILLE

Conseil Municipal du Lundi 31 Janvier 2022

A 18 h 30 Salle de la Corderie

Ordre du Jour

1) Approbation du compte-rendu de la séance précédente (page 1 à 28)

En préambule, Monsieur le Maire souhaite prendre un temps pour rappeler le décès de Monsieur BAHEUX Jean-Claude qui nous a quittés à la fin de l'année 2021. Originaire de Frencq, père de trois enfants et grand père de quatre petits-enfants, Jean-Claude BAHEUX a été chef de gare à Etaples-sur-mer de 1989 à 2001, il s'était engagé auprès du Maire de l'époque, Marcel GUERVILLE, qui l'avait nommé adjoint à l'enseignement. Il a laissé de très bons souvenirs dans ses fonctions. Elu en 2008 avec plus de 50 % des voix, il devient maire d'Etaples-sur-mer, jusqu'en 2014. Nous étions quelques-uns à ses côtés dans cette victoire de 2008.

C'est sous ce mandat que de gros travaux avaient été menés à la gare d'Etaples-sur-mer :

- en 2009, électrification de la ligne du TER-GV, avec le rehaussement de la passerelle,
- le pont des trois arches
- le lancement du Domaine des Près
- la construction de la tribune-vestiaires du terrain synthétique,
- les travaux de restructuration de la Corderie, installation de la Médiathèque et rendre l'Office du Tourisme et Maréis plus visibles.

Il a été également vice-président en charge du développement économique au sein de la Communauté de Communes Mer et Terre d'Opale (CCMTO), Jean-Claude BAHEUX a contribué à l'installation des premières entreprises à Opalopolis. Une minute de silence est respectée en son honneur. Ce conseil municipal est dédié à la mémoire de Monsieur Jean-Claude BAHEUX.

A propos de partenariat, Monsieur le Maire a pensé qu'il était nécessaire que le Conseil Municipal ait de nombreuses informations et que les partenaires qui entourent et travaillent avec la Municipalité, puissent s'exprimer de manière à communiquer un maximum d'informations et d'éclairer les élus.

Aujourd'hui, on reçoit ADEFI qui présentera les actions qu'ils organisent sur le thème de l'emploi. ADEFI a pour mission principale la lutte contre le chômage et surtout favoriser l'emploi sur le territoire.

Monsieur DEHAENE, Directeur Général présente ADEFI accompagné de ses collaboratrices, Madame Julie KIFFEURT, Directrice Adjointe – Responsable de l'accompagnement Adultes et Responsable de l'antenne d'Hesdin, et Madame Natacha HANQUEZ, Conseillère en Insertion Sociale et professionnelle sur le secteur d'Etaples-sur-mer.

Monsieur DEHAENE remercie Monsieur le Maire et son équipe qui lui permettent de présenter les activités menées au sein de la ville ainsi que la mise à disposition de locaux au Village Arc en Ciel.

Il présente également Monsieur Henri DEJONGHE, Président qui malheureusement n'a pas pu se rendre disponible. Ci-joint en annexe les activités présentées lors de la séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire et Madame BOUTOILLE précisent qu'il était important que cette information soit donnée au sein du Conseil Municipal.

Madame BOUTOILLE rappelle que dans le cadre de sa délégation, l'emploi, la formation, l'insertion professionnelle, elle travaille régulièrement avec l'ADEFI.

Elle assure une permanence régulière, et reçoit du public qui correspond au profil d'ADEFI.

La ville d'Etaples-sur-mer ne peut pas se substituer à pôle emploi.

C'est un outil très important de travailler avec ADEFI, ils se sont diversifiés depuis quelques années.

Monsieur LANQUETIN s'interroge à propos des 15-24 ans autour des prescriptions à hauteur de 1%. Quelles sont les passerelles entre le dispositif garanti jeune et les conseillers qui peuvent œuvrer avec l'ADEFI sur le territoire d'Etaples-sur-mer ?

Monsieur DEHAENE précise qu'on a organisé les jonctions. La durée de solution n'est pas liée à l'âge mais liée au parcours de vie de la personne.

Monsieur BOUVILLE fait remarquer que les missions se limitent surtout à des CDD.

Monsieur DEHAENE répond qu'il voit toujours la réussite de l'insertion en escalier. Très peu de personne signe directement un CDI. Le 1^{er} CDD dans une entreprise est généralement la phase d'essai et après on peut déboucher vers un CDI.

Par rapport au déplacement, Monsieur BOUVILLE demande que fait ADEFI pour les personnes qui habitent en milieu rural.

Monsieur DEHAENE signale qu'il y a des aides par exemple au code de la route, la location de scooters électriques (appel aux associations existantes), location de voitures etc...

Monsieur le Maire demande à Madame BOUTOILLE de lister toutes les aides que l'on peut percevoir à la mobilité et à l'accompagnement.

Madame BOUTOILLE précise que le Département accorde des subventions pour des contrats de professionnalisation.

Monsieur le Maire remercie l'intervention d'ADEFI.

Monsieur le Maire présente Madame FLIPO, responsable du service urbanisme, et Monsieur PERSYN, responsable du pôle cadre de vie, nouveaux cadres de la Mairie en remplacement de Monsieur HAGNERE Pascal et Monsieur BRISEBARRE.

Madame FLIPO, responsable du service urbanisme précise qu'elle a exercé ses fonctions à la Communauté de Communes de Desvres-Samer. Elle a réalisé le plan local d'urbanisme, l'accompagnement des projets des communes et les opérations programmées de l'amélioration de l'habitat.

Monsieur PERSYN, responsable du pôle cadre de vie, signale qu'il a opéré pendant 22 ans auprès de la ville du Touquet comme responsable du service des espaces verts et en tant que référent développement durable.

Monsieur le Maire leur souhaite de prendre plaisir dans leurs différentes fonctions.

Le procès-verbal du 13 décembre est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire réitère ses vœux à l'ensemble des élus, vœux de solidarité, d'énergie et d'audace

pour cette année 2022.

Audace parce que nous sommes élus, et qu'il faut avoir une vision d'avenir. Il nous faudra aménager la ville du XXIème siècle. C'est aujourd'hui qu'on y réfléchit, c'est aujourd'hui qu'on y pense ou que l'on construit. Ne soyons pas passéiste sur le sujet, nous avons de belles choses à bâtir. Il nous faudra répondre aux nouvelles inspirations, aux changements des comportements. Ne rien bouger aujourd'hui, s'il s'agissait que cela, nous n'aurions rien à faire ici autour de la table, autant mieux rester chez nous. D'autres le feraient bien mieux à notre place. On est bien ici pour agir. Il sait compter sur l'ensemble des élus pour prendre de la hauteur et surtout pour avoir cette vision pour la ville. Il demande aux élus de participer à tous ces échanges.

Les commissions sont bien animées, au cours de celles-ci, il y a de la discussion et des propositions.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des élus de bien vouloir remplir le tableau de présence pour les bureaux de vote aux élections.

2) Communications de Monsieur le Maire et information sur les décisions prises en vertu des délégations données au Maire par le Conseil municipal (page 29 à 102)

3) Direction Juridique – Service Urbanisme

- Délibération n° 1 : Avis sur le projet de règlement local de publicité intercommunal (RLPI) arrêté par le Conseil Communautaire du 25 novembre 2021. *(page 103 à 106)*
- Délibération n° 2 : Ratification de la convention de mise à disposition du logiciel CART@DS par la CA2BM. *(page 107 à 116)*
- Délibération n° 3 : Déclassement du domaine public. *(page 117 à 120)*

4) Direction des Ressources Humaines

- Délibération n° 4 : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais – Budget annexe « Maréis ». *(page 121 à 130)*
- Délibération n° 5 : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais – Budget annexe « Office de Tourisme ». *(page 131 à 140)*
- Délibération n° 6 : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais – Budget annexe « Port de Plaisance ». *(page 141 à 150)*
- Délibération n° 7 : Recrutement d'un apprenti au sein des services de la Ville d'Étaples-sur-mer. *(page 151 à 154)*

5) Pôle Tourisme « Corderie »

- Délibération n° 8 : Charte des terrasses et d'occupation du domaine public de la ville d'Étaples-sur-mer. *(page 155 à 174)*

6) État-Civil - Cimetière

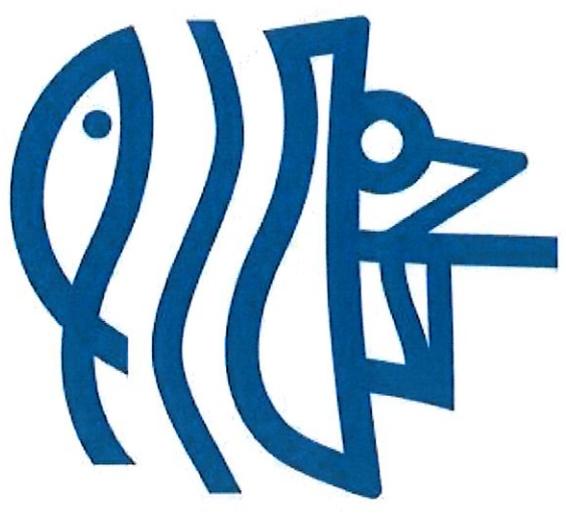
- Délibération n° 9 : Gratuité d'une concession funéraire. *(page 175 à 176)*

7) Service Police Municipale

- Délibération n° 10 : Projet Terminus – Extension parc vidéoprotection (page 177 à 180)

8) Service Événementiel

- Délibération n° 11 : Tarifs du marché du port pour la saison 2022. (page 181 à 182)



étappes
sur mer



**LES ACTIVITÉS
DE L'ADEFI
VILLE
D'ETAPPLES-SUR-MER**

Association pour le **D**éveloppement de l'**E**mploi, de la **F**ormation et de l'**I**nclusion



5

Un financement



Région Hauts-de-France



5 POLES DE L'ADEFI SUR ÉTAPLES

SERVICE ACCOMPAGNEMENT

SERVICE EMPLOI

SERVICE VIE QUOTIDIENNE

SERVICE INGENIERIE DE PROJETS

SERVICE COMMUNICATION

une présence quotidienne sur le village

Arc-en-ciel

Du lundi au vendredi

Sur rendez-vous



LE SERVICE ACCOMPAGNEMENT DES ADULTES



- **PLIE : Accompagnement des adultes de 26 à 65 ans :**

Vos référents : Natacha HANQUEZ et Céline BOUQUET

- **Accompagnement des bénéficiaires du RSA sur la sphère sociale**

Votre référente : Charlotte PHILIPPOT

- **Instruction et orientation des primo entrants BRSA**

Votre référent : Cathie NEMPONT



ACCOMPAGNEMENT DES ADULTES DES 26/ 65 ANS

DONT 105 PERSONNES avec CONTRAT ENGAGEMENT

Un accompagnement renforcé, individualisé et de proximité

Projet financé par les EPCL, l'Europe, le département, la Région

Qui peut être accompagné ?

- toute personne en démarche active / En difficulté d'insertion sociale et/ou professionnelle
- Bénéficiaires du RSA envoyés par le département ou par décision du comité d'entrée
- les demandeurs d'emploi de longue durée ou les séniors

153 SOLUTIONS MOBILISÉES OU EN COURS

- 10 CDI,
- 5 CDD + 6 Mois,
- 1 Création d'Entreprise,
- 34 Contrats aidés,
- 67 CDD – 6 Mois,
- 28 Actions de formation (dont 19 professionnelles et 2 qualifiante),
- 8 actions de Mobilisation ou Orientation

Le profil type

- 54 Femmes / 51 hommes
- 55 % de bénéficiaire du RSA
- 4 personnes sur 10 sont des demandeurs d'emplois de longue durée
- 8 personnes sur 10 n'ont pas ou peu de diplômes
- 46% de plus de 45 ans
- 43 % de sortie positive (7 emploi+6 mois et 2 CDI)

165 PERSONNES INFORMÉES EN 2021

INSTRUCTION DU RSA

65 étaploises/étaplois reçus

Projet financé par le département

Accueil, Orientation, Accompagnement des primo entrants dans le dispositif RSA

ETUDIER LES DEMANDES DE RSA

APPORTER UNE REPONSE RAPIDE

PRÉPARER UNE ORIENTATION

Les personnes ont une réponse en moins d'un mois contre 4 à 6 mois auparavant

LES DÉCISIONS D'ORIENTATION

- Accompagnement immédiat : 3
- 39 demandes d'accompagnement des personnes
- 7 demandes pour un suivi Mission Locale
- 6 dossiers refusés (procédures de sanction/ réduction ou radiations)
- 10 dossiers non éligibles (déménagement, bascule en Prime d'activité, AAH)
- 1 dossier en attente de réouverture de droits





LE SERVICE EMPLOI

FINANCEMENT DES TERRITOIRES – DEPARTEMENT – REGION – EUROPE

- **Facilitateur Clause d'insertion :**
Votre référente : Laetitia PLASSCHAERT
- **Plateforme Proch'Emploi :**
Vos référentes : Valérie FIEVET et Alexandra BERNAERT
- **Projets emplois / recrutements / événementiel :**
Vos référentes : Vanessa LECAS et Laura ATTAGNANT
- **Coaching Emploi (BRSA et jeunes) accompagnement rapide, intensif pour mise à l'emploi immédiate**
Votre référente : Ludivine Melin

•ZOOM

SUR

L'EMPLOI

UNE COLLABORATION AVEC DE NOMBREUSES ENTREPRISES AVEC LA
PLATEFORME PROCH'EMPLOI ET LE SERVICE EMPLOI AVEC DES
RECRUTEMENTS EN COURS

BOULANGERIES SOPHIE LEBREUILLY, SCR RECOUVREMENT, ENTREPRISE
LAMOUR FRÈRES, ALLIANZ, ESPACE PIÈCES AUTO, OPALENERGIE, PLACE O MARCHÉ, FANNY
B COIFFURE, PRO IMPEC, BIGOT MATERIAUX, CARROSSERIE ETAPLOISE, AMBULANCE JAMIN, KEOLIS

EN 2021 : 25 POSTES GERES SUR LA VILLE

14 PERSONNES RECRUTÉES RÉSIDANT ETAPLES (6 JEUNES ET
7 ADULTES) DONT 46% CDI, 31% CDD ET 23% APPRENTISSAGE

LES SECTEURS SUR LESQUELS LES CANDIDATS ONT ÉTÉ
RETENUS :

BÂTIMENT : MENUISIER, CARRELEUR, ÉLECTRICIEN, SUPPORT : ASSISTANT DE
GESTION, SECRÉTAIRE, RESTAURATION : SERVEUR, PLONGEUR, COMMERCE : VENTE EN ÉQUIPEMENT DE LA
PERSONNE



14 ÉTAPLOIS-ETAPLOISES CONCERNÉS

- 86 % d'hommes

7 4 717 heures de travail

LES CHIFFRES

- 6 480 heures ont concerné des opérations sur la ville d'Etaples
- 10 opérations (3 où le maître d'ouvrage est la ville d'Etaples et 7 avec un autre donneur d'ordre)

LA CLAUSE D'INSERTION

LES SOLUTIONS

- 1 emploi franc suivi d'un CDI
- 1 CDD suivi d'un CDI
- 1 confirmation de projet avec une entrée en formation maçon VRD

Nom	Heures prévues	Heures réalisées	Nombre de pers
Centre nautique	487	794	6 personnes dont 1 en CDI
Ecole Romblly	55	69	2 personnes dont 1 emploi franc puis CDI
Voire 2021 (opération toujours en cours)	385	284	1 personne

SERVICE VIE QUOTIDIENNE



- **Info Logement CLLAJ** : Aide et accompagnement sur la thématique Logement :

Votre référente : Marine DELMAS

- **Projets santé et Aide - soutien psychologique** :

Votre référente psychologue : Aurélie GRESSIER

Votre référente projets santé : Céline BOUQUET

- **Infos vie quotidienne et mobilité internationale**

Votre référente : Amélie Gacquere

Projets financés par les EPCI, le département, l'Etat

LE CLLAJ (LOGEMENT) EN PRIORITÉ POUR LES - 30 ANS



25 PERSONNES RECUES

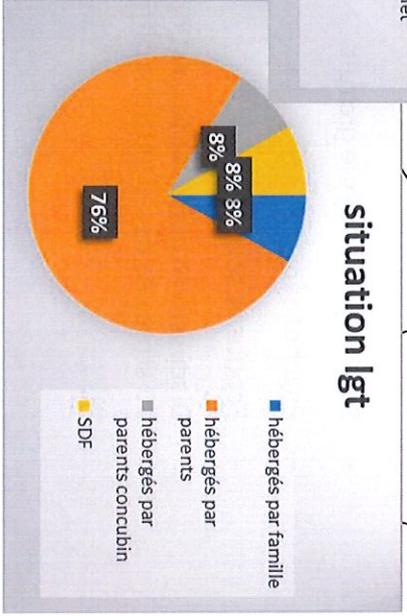
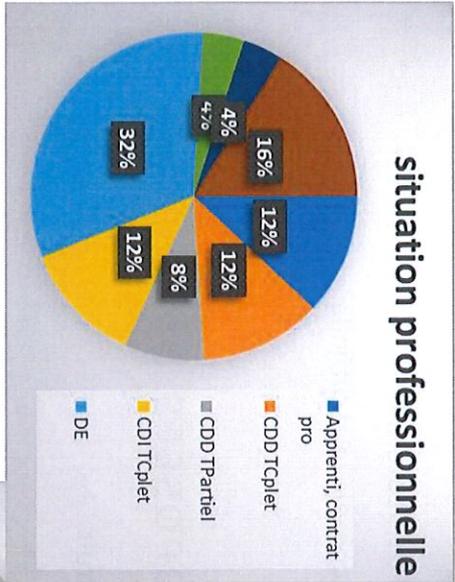
Infos logement, droits
Cautions visale
Action logement

LES PROFILS

- 40 % de femmes
- 84 % ont de 18 à 24 ans
- 48 % avec un revenu inf. ou égal à 750€/ mois
- 32 % sont demandeurs d'emploi
- 48 % sont célibataires

LES SOLUTIONS

- 43 % ont trouvé une solution d'hébergement





LA SANTÉ

10 habitants RECUS depuis septembre 2021

NOUVEAUTÉS :

- 1 personne pour un test MOTIVA
Orientation pour une personne en reconversion
- 1 personne pour un bilan cognitif afin de valoriser le dossier MDPH

LES PROBLÉMATIQUES

- Symptômes anxieux et/ou dépressif
- Environnement familial complexe et difficile
- Addictions

LES SOLUTIONS PROPOSÉES

- Suivi psychologique gratuit
- Psychothérapie
- Ecoute et soutien
- Discussion autour de la gestion de l'angoisse, du stress et des situations difficiles

LE SERVICE INGÉNIERIE / PROJETS



Une Expérimentation Québécoise : Facilitateur de parcours (FAP)

Votre référente FAP : Marine SEILLIER

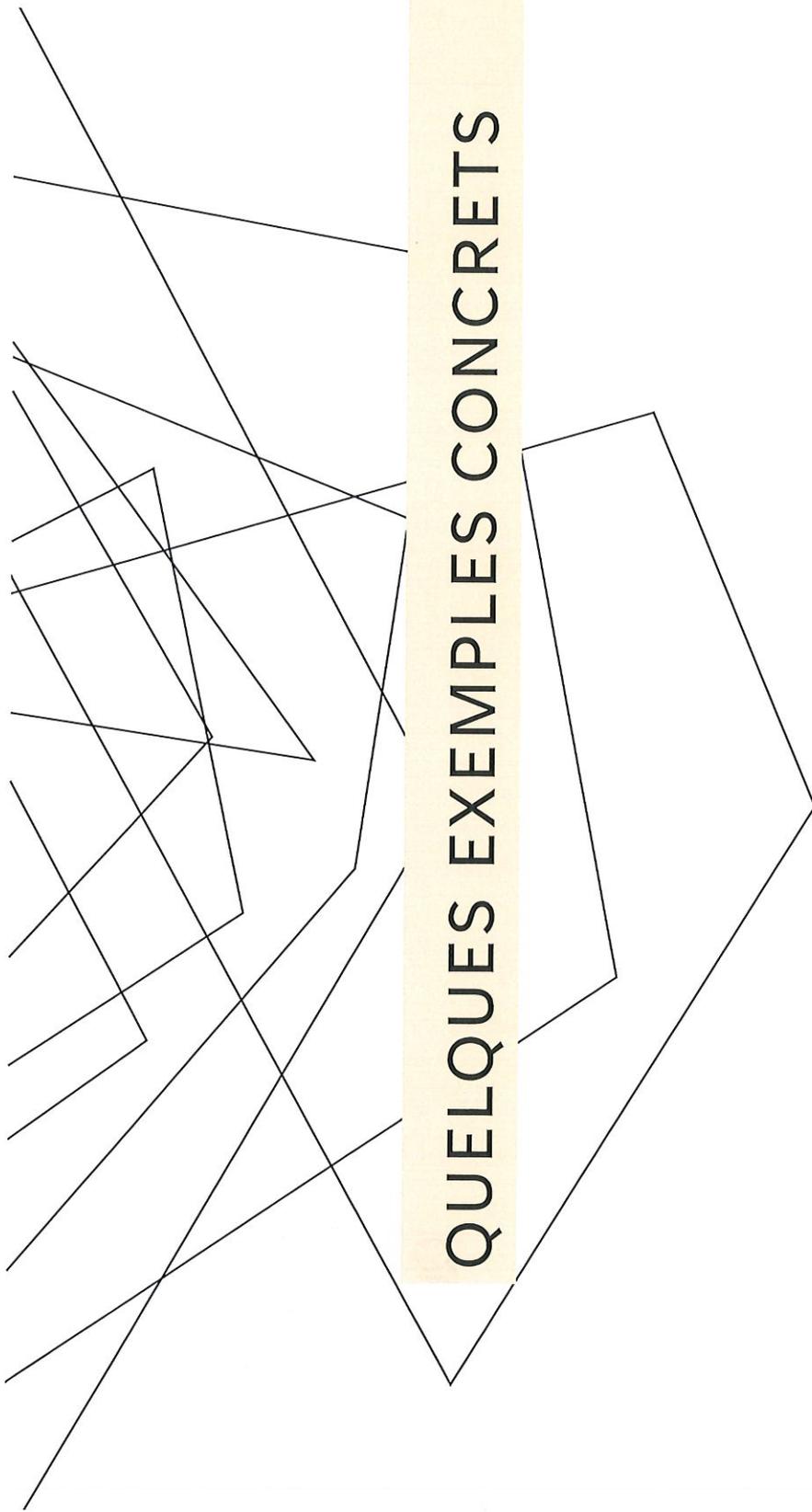
Projets innovants / Projets communaux

Vos référents : Julie Kiffeurt et Fabrice Dehaene

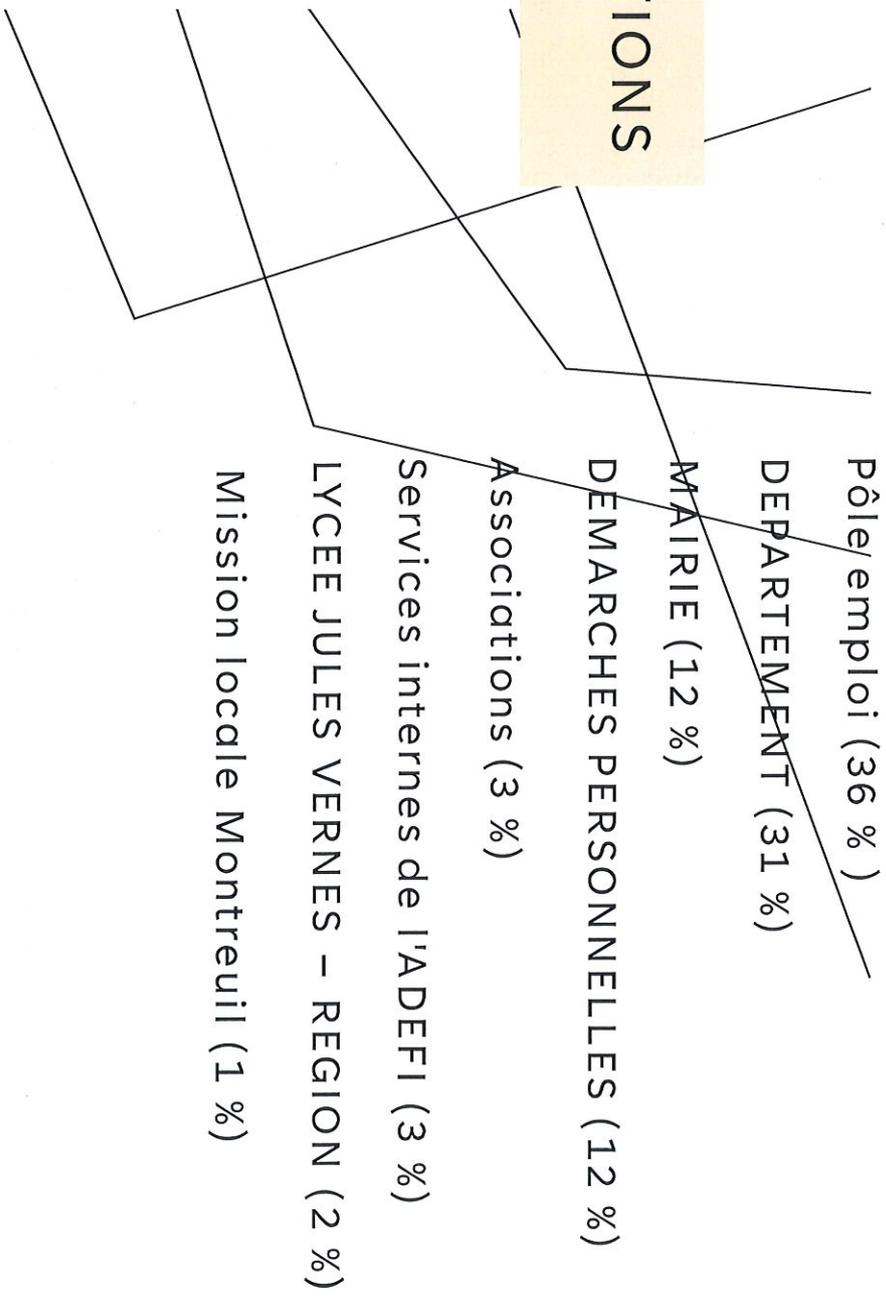




QUELQUES EXEMPLES CONCRETS



LES PRESCRIPTIONS 2021



Exemple



Peggy, 44 ans, TH, entrée dans le PLIE le 17/09/2019



Problématique

- Faible expérience professionnelle
- Manque de mobilité



Notre aide



- Financement d'un Bilan de Compétences par le PLIE
- Validation d'un projet par une PMSMP à la Fontaine Médicis comme ASH
- Mise en relation avec la Mairie pour un PEC

Résultats

- Formation Autolaveuse financée par le PLIE
- Financement de 15 leçons de conduite par le PLIE
- CDD à la Fondation Opale depuis le 18/10 et ce jusqu'au 03/04/2022

Exemple

Julien, 27 ans, bénéficiaire du RSA, entrée dans le PLIE le 23/07/2020

Problématique



- Pas de projet professionnel
- Problématique logement



Notre aide

- Validation du projet de cariste/ préparateur de commandes par des immersions
- Orientation CLLAJ



Résultats

- Formation Région Préparateur de Commandes
- CDD 6 mois du 01/12/21 au 31/05/22 chez CBI
- Attribution d'un logement Habitat Hauts de France en cours

Exemple

Fanny, 45 ans, entrée dans le PLIE le 25/06/2019 suite à une démarche personnelle



Problématique

- En reconversion professionnelle



Notre aide



- Validation du projet CIP/ Formateur suite à des immersions chez AIFOR et à La Mollière

Résultats

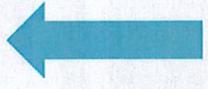
- Formation Conseillère en Insertion Professionnelle par un financement Pole Emploi et PLIE
- CDD en cours à la Mission Locale de Montreuil

Exemple



Virginie, 40 ans, bénéficiaire du RSA, entrée dans le PLIE le 25/06/2019

Problématique



- Sans activité depuis 2002
- Mobilité

Notre aide



- Remobilisation vers l'emploi
- Positionnement Plateforme Inclusion



Résultats

- CDDI Au Fil des Ressources jusqu'au 07/01/2022
- Positionnée auprès de FACE pour le travail sur la Mobilité (Ma Mobilité 62)
- Positionnement Tests Valéo
- Depuis le 12/01/2022 : agent de production chez Valéo pour 18 mois + FASST Intérimaire pour aide au permis

Des informations pratiques

Connaître les opportunités, s'informer



Sur les réseaux sociaux et youtube

- *Le service emploi*
- *Les bons plans métiers et formations*



Des expérimentations développées : comme par exemple

- [Bot et Des rendez-vous à distance](#)
- Une communication directe réseaux sociaux : messenger ou autre
- Des cartes de mobilité simplifiées : [carte](#)



VOS QUESTIONS



POUR NOUS CONTACTER

SITE HESDIN, 7 RUE D'ENFER
03.21.81.77.42
HESDIN@ADEFI-MLR.FR

SIEGE ST POL, 1 RUE DES PROCUREURS
03.21.03.26.10
STPOL@ADEFI-MLR.FR

DES SITES A CONSOLIDER SUR LE MONTREUILLOIS ET NOTAMMENT SUR ETAPLES-SUR-MER ET BERCK

SUR LES RESEAUX :

ADEFI MISSION LOCALE





DECISION DU MAIRE N° 2021-12-03

MAPA

« Création d'un Pumptrack »

Marché 2021-018

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 concernant les délégations du Maire suivant l'article L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 10 du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 adoptant le nouveau règlement intérieur de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 13 du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2021 modifiant le nouveau règlement intérieur de la Commande Publique,

Considérant le souhait de la Ville d'Étaples-sur-mer d'installer un pumptrack sur son territoire, rue des Albatros,

Considérant que la Ville d'Étaples-sur-mer s'est adjointe les services d'un maître d'œuvre sur ce dossier, le cabinet OSMOSE INGENIERIE - 68 D rue de Wambrechies - 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE,

Considérant que la procédure adaptée s'imposait compte-tenu du montant prévisionnel de l'opération inférieur aux seuils de procédures formalisées des marchés de travaux,

Considérant les mesures de publicité suivantes :

- Envoi avis d'appel public à concurrence au BOAMP le 27/10/2021.
- Avis publié au BOAMP n° 21-144219 mis en ligne sur le site www.boamp.fr du 27/10/2021 au 22/11/2021
- AAPC restreint publié dans les journaux Nord Littoral Zone : Hebdomas Le Touquet - Montreuil - Berck, L'Avenir de l'Artois, La Semaine dans le Boulonnais - Parutions du 3 novembre 2021.

.../...

- Mise en ligne de l'AAPC sur le site de la Ville d'Étaples-sur-mer le 27 octobre 2021.
- Mise en ligne de l'AAPC complet et mise à disposition du DCE sur le profil d'acheteur à l'adresse : <https://lavenirdelartois.e-marchespublics.com/> le 27 octobre 2021.

- Supports de publications supplémentaires :
- L'Avenir de l'Artois
 - E-marchespublics
 - France Marchés.

Considérant que la date limite de réception des offres était fixée au 22 novembre 2021 à 11 heures et que les offres suivantes ont été reçues :

N° du candidat	Coordonnées	Proposition financière
1	ID VERDE SAS RD 231 ZAE Les 2 Caps 62250 MARQUISE <u>Siège social</u> : 4 avenue André Malraux 92300 LEVALLOIS PERRET (mandataire du groupement)	Lot 1 : Pumptrack <u>Offre de base</u> : 145 314.75 € HT <u>Variante piste rouge</u> : 152 972.06 € HT <u>Délai</u> : 12 semaines. En groupement avec RAS SARL – PROTRACKS Pépinière d'entreprises Dorret – Atelier 10 885 rue Louis Bréguet 62100 CALAIS
2	EUROVIA Zone Industrielle – Boulevard Valigot 62630 ETAPLES-sur-MER	Lot 1 : Pumptrack Un document déposé. Il s'agit d'un courrier de l'entreprise indiquant qu'elle n'est pas en mesure de répondre, le projet n'entrant pas dans son champ de compétence.
3	SARL PLAETEVOET – Agence d'Étaples-sur-mer Zone Industrielle – Boulevard Valigot 62630 Étaples-sur-mer <u>Siège social</u> 87 Route de Steendam 59210 COUDEKERQUE – BRANCHE	Lot 1 : Pumptrack <u>Offre de base</u> : 128 787.36 € HT <u>Variante piste rouge</u> : + 13 182.40 € HT soit 141 969.76 € HT <u>Délai</u> : 11 semaines.
4	CITEOS 5 rue Louis Lumière 62280 SAINT MARTIN BOULOGNE <u>Siège social</u> : SAS SANTERNE NORD PICARDIE INFRA Route de Béthune 62223 SAINTE CATHERINE	Lot 2 : Electricité <u>Prix proposé</u> : 11 000 € HT <u>Délai</u> : 1 semaine (hors livraison du matériel – voir planning) Le candidat n'a pas fourni son BPU cependant il peut lui être demandé de régulariser son offre sans que cela la modifie dans la mesure où tous les prix demandés dans le DQE reprennent les montants indiqués dans le BPU.

5	ID VERDE SAS RD 231 ZAE Les 2 Caps 62250 MARQUISE	<u>Lot 3 : Placette</u> <u>Prix proposé</u> : 6 783.08 € HT PSE1 (mobilier) : 6 623.36 € HT PSE2 (Plantations) : 1 321.52 € HT <u>Délai</u> : 1 semaine
6	SARL PLAETEVOET – Agence d’Etaples-sur-mer Zone Industrielle – Boulevard Valigot 62630 Etaples-sur-mer <i>Siège social</i> 87 Route de Steendam 59210 COUDEKERQUE – BRANCHE	<u>Lot 3 : Placette</u> <u>Prix proposé</u> : 7 213.00 € HT PSE1 (mobilier) : 5 540.00 € HT PSE2 (Plantations) : 1 368.00 € HT <u>Délai</u> : 1 semaine
7	SARL PLAETEVOET – Agence d’Etaples-sur-mer Zone Industrielle – Boulevard Valigot 62630 Etaples-sur-mer <i>Siège social</i> 87 Route de Steendam 59210 COUDEKERQUE – BRANCHE	<u>Lot 4 : Clôtures</u> <u>Prix proposé</u> : 15 420.00 € HT <u>Délai</u> : 1 semaine

Considérant le rapport d'analyse joint en annexe,

Décide :

Article 1 :

- D'attribuer le marché n° 2021-018 « Création d'un pumtrack – Lot 1 : Pumtrack » à la SAS IDVERDE, RD 231, ZAE Les 2 Caps, 62250 MARQUISE pour un montant de travaux s'élevant à 152 972.06 Euros HT correspondant à la solution de base + la variante piste rouge. Le délai d'exécution des travaux proposé par l'attributaire est de 12 semaines incluant la période de préparation de chantier. Ce délai commencera à courir à compter de la date indiquée sur l'ordre de service qui sera délivré, prescrivant de démarrer les travaux.
- De mettre en attente l'attribution du lot 2 : « Eclairage ». En effet, les possibilités budgétaires de la Commune ne permettent pas d'engager ce lot sur le budget 2021. L'offre étant valable 180 jours, la Commune proposera l'inscription de la dépense au budget 2022. En cas d'accord du Conseil Municipal, le lot sera attribué à CITEOS, 5 rue Louis Lumière, 62280 SAINT MARTIN BOULOGNE pour un montant de 11 000 Euros HT et un délai d'exécution de 1 semaine. Ce délai n'inclut pas le délai de livraison du matériel.
- De déclarer sans suite les lots 3 et 4 pour le motif suivant : disparition du besoin. En effet, au regard des coûts, la maîtrise d'ouvrage effectuera ces travaux en régie.

.../...

Article 2 :

Le Conseil municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Responsable de la Trésorerie de Montreuil/mer, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

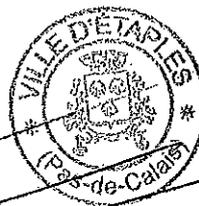
Article 4 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer pour l'exercice de son contrôle de légalité.

Fait à Etaples-sur-mer, le 7 décembre 2021

**Le Maire,
Conseiller Départemental,
Vice-Président de la CA2BM,**

Philippe FAIT



IXBUS®

Résumé de l'acte

062-216203182-20211207-dec2021-12-03-AU

Numéro de l'acte : dec2021-12-03
Date de décision : mardi 7 décembre 2021
Nature de l'acte : AU
Objet : Décision du Maire n°2021-12-03 MAPA "Création d'un Pumptrack"
Classification : 1.1 - Marchés publics
Rédacteur : Magalie AMONIER
AR reçu le : 09/12/2021
Numéro AR : 062-216203182-20211207-dec2021-12-03-AU
Document principal : 99_AU-DECISION N°2021-12-03.pdf

Pièces jointes :

99_AU-ANNEXE DECISION N°2021-12-03.pdf

Historique :

09/12/21 08:28	En cours de création	
09/12/21 08:42	En préparation	Magalie AMONIER
09/12/21 08:45	Reçu	Magalie AMONIER
09/12/21 08:45	En cours de transmission	
09/12/21 08:46	Transmis en Préfecture	
09/12/21 08:50	Accusé de réception reçu	
09/12/21 09:09	Accusé de réception reçu	Magalie AMONIER

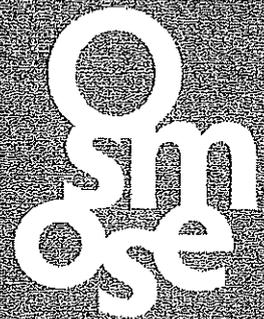
Création d'un Pumptrack

A.C.T.

Assistance à la passation des Contrats de Travaux

Rapport d'Analyse des Offres

R.A.O.



O
sm
ose

OSMOSE
ASSISTANCE
CONTRACTING

SOMMAIRE

I.	PRESENTATION DU MARCHÉ ET DE LA PROCÉDURE	3
II.	ANALYSE DES CANDIDATURES	5
III.	RAPPEL DES CRITERES DE JUGEMENT	6
A.	Critères de jugement des offres	6
B.	Barème de notation	6
IV.	ANALYSE DES OFFRES LOT 1	8
A.	Présentation des offres	8
A.	Analyse de la valeur technique.....	9
1.	Analyse des mémoires techniques	9
2.	Récapitulatif des notes – Valeur technique.....	11
B.	Analyse du critère prix	11
C.	Classements des offres et proposition	11
V.	ANALYSE DES OFFRES LOT 2.....	12
A.	Présentation des offres	12
B.	Analyse de la valeur technique.....	13
1.	Analyse des mémoires techniques	13
2.	Récapitulatif des notes – Valeur technique.....	14
C.	Analyse du critère prix	14
D.	Classements des offres et proposition	14
VI.	ANALYSE DES OFFRES LOT 3.....	15
A.	Présentation des offres	15
B.	Analyse de la valeur technique.....	16
1.	Analyse des mémoires techniques	16
2.	Récapitulatif des notes – Valeur technique.....	18
C.	Analyse du critère prix	18
D.	Classements des offres et proposition	18
VII.	ANALYSE DES OFFRES LOT 4.....	19
A.	Présentation des offres	19
B.	Analyse de la valeur technique.....	20
1.	Analyse des mémoires techniques	20
2.	Récapitulatif des notes – Valeur technique.....	21
C.	Analyse du critère prix	21
D.	Classements des offres et proposition	21

I. PRESENTATION DU MARCHE ET DE LA PROCEDURE

Objet

Le marché a pour objet les travaux de création d'un Pumptrack à Etaples-sur-mer.

Procédure

Ce marché est passé selon les dispositions des articles L. 2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique.

Décomposition du marché

Le marché est un marché contenant 4 lots et une variante exigée :

LOT 1 - PUMPTRACK

- 1 TRAVAUX PREALABLES
 - 2 DEPOSE / DEMOLITION
 - 3 TERRASSEMENTS
 - 4 RESEAUX
 - 5 BORDURES
 - 6 PUMPTRACK
 - 7 TRAITEMENT DES ABORDS
- VARIANTE EXIGEE – VERSION AVEC PISTE ROUGE

LOT 2 – ECLAIRAGE

LOT 3 – PLACETTE

- 1 PARVIS
- PSE 1 : MOBILIER
PSE 2 : PLANTATIONS

LOT 4 – CLOTURES

Phases

Le marché se décompose en une seule phase.

Variantes

Variante exigée.

La réponse à la variante exigée est obligatoire.

Variante libre

Conformément à l'article R2151-8 du code de la commande publique, les variantes libres sont autorisées. Les variantes constituent des modifications, à l'initiative des candidats, de spécifications prévues dans la solution de base décrite dans les documents de la consultation.

Les variantes sont autorisées à condition que le candidat réponde à l'offre de base et à la variante exigée conformément au cahier des charges. Sans offre de base, l'ensemble de l'offre du candidat sera rejeté.

Le candidat qui souhaite présenter des variantes, en plus de son offre de base, doit apporter les précisions utiles à l'analyse de son offre et les modifications éventuelles du Cahier des Clauses Techniques Particulières afin de l'adapter à la variante proposée.

Dans ce cas le candidat produira, au titre de son offre, un dossier intitulé « variante technique » comportant un acte d'engagement avec la mention « variante » dûment complété, daté et signé ainsi qu'un cadre de devis correspondant.

Pour être analysée chaque variante devra être accompagnée d'une note d'une page A4 maximum présentant sa description et l'intérêt qu'elle apporte, Cette note de présentation pourra être assortie de tous les éléments techniques que le candidat jugera utile d'apporter, les modifications ainsi apportées et leurs répercussions sur d'autres ouvrages sont sous la seule responsabilité du candidat. L'absence d'une telle note de présentation rendra la variante irrégulière, elle ne sera pas analysée et écartée.

Le nombre de variantes sera limité à 1 :

- Une (1) uniquement portant sur le parcours et ses niveaux de difficulté avec comme emprise maximum de celui déjà implanté sur le plan masse.

Le dépôt d'un nombre supérieur de variante rendra toutes les variantes irrégulières qui seront donc toutes écartées.

La variante sur l'équipement devra prendre en compte la conséquence sur les abords et les éventuelles adaptations aux clôtures maintenues et aux différents raccordements notamment à la placette.

La variante ne pourra proposer une solution différente à la satisfaction des besoins qu'en respectant les exigences minimales du marché :

- **Maintien de la surface de roulement en enrobés.**

II. ANALYSE DES CANDIDATURE

LOTS	SOUS-CRITERES	attestation sur l'honneur	Attestation fiscale social	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels des trois dernières années	Assurance	DC1	DC2	Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années	Déclaration indiquant l'ouillage, le matériel et l'équipement technique	Certificats de qualification LOT 1 : QUALISPORT 920 – Pumptrack LOT 2 : QUALIFELEC TM4 LOT 3 et 4 : QUALIPAYSAGE P120
LOT 1	ID-VERDE	X	X	X	liste des moyens humains	X	X	X	peu de référence	X	QUALIPAYSAGE P120
	PLAETEVOET	X	X			X					QUALISPORT 920 et 720
LOT 2	CITEOS	X	X	X	liste des moyens humains	X	X	X	X	X	QUALIFELEC TM4
	ID-VERDE	X	X	X	liste des moyens humains	X	X	X	peu de référence	X	QUALIPAYSAGE P120
LOT 3	PLAETEVOET	X	X	X	liste des moyens humains	X	X	X	X	X	QUALISPORT 102 et 720
	PLAETEVOET	X	X	X	liste des moyens humains	X	X	X	X	X	QUALISPORT 102 et 720
LOT 4	PLAETEVOET	X	X	X	liste des moyens humains	X	X	X	X	X	QUALISPORT 102 et 720

III. RAPPEL DES CRITERES DE JUGEMENT

A. Critères de jugement des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

1. Valeur technique (coef. 60)
2. Prix des prestations (coef. 40)

B. Barème de notation

Pour le jugement du critère « Valeur technique », il sera jugé à partir des mémoires justificatifs détaillés selon le barème de notation suivant :

Note	Contenu du mémoire
0	Renseignements non fournis : le mémoire technique ne traite d'aucun élément relatif au projet pour le sous critère concerné.
1 à 2	Renseignements très imprécis : le mémoire technique ne traite que de quelques éléments relatifs au projet pour le sous critère concerné. Offre insuffisante pour le sous critère concerné
3 à 4	Renseignements incomplets et insuffisamment adaptés au projet. : le mémoire technique ne répond que partiellement aux attentes pour le sous critère concerné. Offre partiellement insuffisante pour le sous critère concerné
5 à 6	Renseignements fournis répondant aux attentes minimales du projet Le mémoire technique traite des éléments principaux relatifs au projet mais ne présente aucun avantage particulier par rapport aux autres candidats. Offre suffisante pour le sous critère concerné
7 à 8	Renseignements fournis correspondant aux attentes du projet. Le mémoire technique présente un minimum d'avantages particuliers par rapports aux autres candidats, ceci sans tomber dans la sur qualité ou la surqualification Offre jugée bonne et avantageuse pour le sous critère concerné
9 à 10	Renseignements fournis complets, explicites et parfaitement adaptés au projet. le mémoire technique traite de façon circonstanciée l'ensemble des éléments du projet pour le sous critère concerné. Le mémoire technique présente un grand nombre d'avantages particuliers par rapports aux autres candidats, ceci sans tomber dans la sur qualité ou la surqualification Offre jugée très intéressante pour le sous critère concerné

Modalités de calcul des notes :

$$\text{Note de l'offre} = \left[\frac{\text{Points obtenus par l'offre}}{\text{Maximum de points constaté}} \right] \times 60$$

Critère « Valeur technique » :

Ce critère sera jugé à partir de la proposition du candidat :

- Indications sur la qualité des matériaux, matériels, nécessaires à la réalisation du projet, permettant d'apprécier leurs qualités au regard des performances décrites au Dossier de Consultation. (Sur 10)
- Proposition d'engagement du candidat sur des dispositions de garanties contractuelles et leurs éventuelles couvertures par assurance. (Sur 10)
- Indication des procédés d'exécution envisagés, de la méthodologie suivie et des moyens humains et matériels spécifiques à ce chantier qui seront utilisés, (sur 30)
- Programmation détaillée par tâche des travaux avec indication des délais de livraison des principales fournitures et d'intervention des différents opérateurs économiques, et dispositions spécifiques en matière d'assurance de la qualité (sur 10)

Pour le jugement du critère « prix », le montant pris en compte est celui indiqué en EUROS H.T. dans l'acte d'engagement.

La meilleure note sera attribuée à l'offre dont le montant est le plus bas.

Les offres paraissant anormalement basses au Pouvoir Adjudicateur pourront être rejetées sur décision motivée. Des précisions seront demandées et vérifiées, elles porteront notamment sur des sous détails des éléments constitutifs des prix des différents postes en distinguant :

- Les coûts directs décomposés en salaires et charges, dépenses de matériaux et de consommables, dépense de matériels.
- Les frais généraux, exprimés en pourcentage des coûts directs
- La marge pour risques et bénéfices exprimée en pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents.

Barème de notation :

$$\text{Note de l'offre} = \left[\frac{\text{Prix minimum constaté}}{\text{Prix de l'offre analysée}} \right] \times 40$$

En cas d'erreurs de calculs ou de discordances constatées dans une offre, les indications portées dans le bordereau de prix unitaires prévaudront sur toute autre indication de l'offre, et le montant de l'offre sera rectifié en conséquence. C'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

Si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité, lors d'une mise au point, à rectifier son offre afin de la mettre en cohérence avec le prix unitaire correspondant. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente et le marché sera attribué au candidat classé comme le second mieux-disant.

IV. ANALYSE DES OFFRES LOT 1

A. Présentation des offres

BASE

ENTREPRISE / GROUPEMENT	MONTANT A.E. en € HT	MONTANT RECALCULES en € HT
ID VERDE	145 314,75 €	145 314,75 €
PLAETEVOET	128 787,36 €	128 787,36 €

VARIANTE EXIGEE -VERSION AVEC PISTE ROUGE

ENTREPRISE / GROUPEMENT	MONTANT A.E. en € HT	MONTANT RECALCULES en € HT
ID VERDE	7 657,31 €	7 657,31 €
PLAETEVOET	13 182,40 €	13 182,40 €

BASE + VARIANTE EXIGEE

ENTREPRISE / GROUPEMENT	MONTANT A.E. en € HT	MONTANT RECALCULES en € HT
ID VERDE	152 972,06 €	152 972,06 €
PLAETEVOET	141 969,76 €	141 969,76 €

Vérification des montants :

ID VERDE : Une erreur de prix a été constatée pour le poste 6.1. Le prix est de 2.81€ au DQE et 2.84€ au BPU, nous avons conservé le prix BPU. Le prix total HT est tout de même le prix correct pour ce poste. Ce qui laisse un prix inchangé entre AE et montant recalculé.

Demande de sous détail ou de précisions :

Aucune demande de sous-détail n'a été faite.

A. Analyse de la valeur technique

1. Analyse des mémoires techniques

• ID VERDE

Critères	Commentaires	Note
Indications sur la qualité des matériaux, matériels, nécessaires à la réalisation du projet, Sur 10	<p>Liste des produits et de leur fournisseur</p> <p>Grave : TVS 0/31.5, gravillon 6/20, GNT 0/31.5, 0/20, -STINKAL ; sable de remblai 0/4-CARRIERE DE LA VALLE HEUREUSE ;</p> <p>Enrobé : BB 0/6-LEM</p> <p>Réseaux : drain agricole-DROSTUB ; tube PVC-DYKA ; boîte pluviale-... ; grille plate-EJ ;</p> <p>Bordure : P1-STRADAL ;</p> <p>Serrurerie : poteaux galvanisés, brldes de fixations, -SIGNALS ;</p> <p>Autre : grillage avertisseur-NORTENE ; géotextile-TENCATE ; peinture routière-MAESTRIA ; gazon d'agrément - CARNEAU ;</p> <p>Les renseignements correspondent aux attentes du projet. L'offre est jugée bonne et avantageuse soit 8/10.</p>	8/10
Proposition d'engagement Sur 10	<p>Garantie décennale</p> <p>Les garanties présentées sont minimales. L'offre est jugée suffisante pour le sous critère concerné, soit 6/10</p>	6/10
Indication des procédés d'exécution envisagés, de la méthodologie suivie et des moyens humains et matériels spécifiques à ce chantier qui seront utilisés, Sur 30	<p>Moyens humains : Prise en compte de la coactivité avec les autres lots. Présentation du mandataire ID VERDE et du sous-traitant PROTRACK Organigramme des moyens humains dédiés au chantier : 1 conducteur de travaux, 1 chef de chantier, 1 équipe de travaux de 3 à 4 personnes, et 1 équipe remplacement de 3 à 5 personnes et 1 équipe PROTRACK de 3 à 5 personnes CV conducteur de travaux et qualifications des autres</p> <p>Moyens matériels : Liste des moyens matériels adaptés au chantier pour IDVERDE et PROTRACK</p> <p>Méthodologie : Analyse du site, des contraintes et organisation de chantier, Fiche méthodologique avec les moyens humains, matériels, contrôle et méthodologie : Installation de chantier et signalisation de chantier, implantation et récolement, travaux de drainage, travaux d'assainissements, contrôle de compactage, décapage de TV, terrassements en déblais/remblais et évacuation, couche de fondation et compactage, essais de plaque, borduration béton, émulsion gravillonné, enrobés manuels, modelage fond de forme du pumptrack, assistance mise en œuvre enrobé, marquage des lignes de sol, signalétique, pose d'un panneau d'information,</p> <p>Plan de proposition de recalage de la piste par PROTRACK</p> <p>Variante obligatoire : Les tracés de variantes proposés intègrent des plateformes (appelées surlargeurs) en haut des virages. Ces surlargeurs font office de zones de stationnement pour les usagers et permettent de réguler le trafic sur la pumptrack. 2 tracés sont proposés pour la variante.</p> <p>Les renseignements fournis sont complets, explicites et parfaitement adaptés au projet. Ils correspondent aux attentes du projet. L'offre est jugée très intéressante pour le sous critère concerné, soit 9/10</p>	27/30
Programmation détaillée Sur 10	<p>AE : 12 semaines Délais prépa : 2 semaines Délais travaux : 10 semaines Le planning est détaillé par tâche avec les moyens humains</p> <p>Qualité : mesure d'auto contrôle, gestions des matériaux entrants, contrôle interne, externe</p> <p>Les délais sont cohérents et ne dépassent pas ceux donné à l'AE (14 semaines prépa incluses). L'offre est jugée bonne et avantageuse pour le sous critère concerné, soit 8/10</p>	8/10

• PLAETEVOET

Critères	Commentaires	Note
Indications sur la qualité des matériaux, matériels, nécessaires à la réalisation du projet, Sur 10	<p>Liste des produits et de leur fournisseur avec délai d'approvisionnement</p> <p>Grave : gravillon 4/14, GNT 0/20-CARRIERE DE LA VALLE HEUREUSE ;</p> <p>Enrobé : BB 0/6, émulsion-EUROVIA ; béton-EQUIOM ;</p> <p>Réseaux : drain agricole, tube PVC, raccord -PIPELIFE ; boîte pluviale- BONNA SABLA ; grille fonte-SOLENO</p> <p>Bordure : P1-ALKERN ;</p> <p>Serrurerie :</p> <p>Autre : géotextile-FIBERTEX ;</p> <p>Les renseignements correspondent aux attentes du projet. L'offre est jugée bonne pour le sous critère concerné, soit 7/10</p>	7/10
Proposition d'engagement Sur 10	<p>Garantie décennale</p> <p>Les garanties présentées sont minimales. L'offre est jugée suffisante pour le sous critère concerné, soit 6/10</p>	6/10
Indication des procédés d'exécution envisagés, de la méthodologie suivie et des moyens humains et matériels spécifiques à ce chantier qui seront utilisés, Sur 30	<p>Moyens humains : Présentation du mandataire PLAETEVOET et du sous-traitant MY TRACK PLAETEVOET : 1 chef de chantier, 1 chef d'équipe, 2 à 5 ouvriers spécialisés MY TRACK : 2 chefs d'équipe, 6 personnes pour l'enrobé, 5 spécialistes MY TRACK, 2 enrobés PUMPTRACK MY TRACK travaille en sous-traitance avec PUMPTRACK NL.</p> <p>Moyens matériels : Liste des moyens matériels adaptés au chantier</p> <p>Méthodologie : Travaux préparatoires, Terrassement : décapage de TV, déblais/remblais, décapage, compactage, mise en place de remblais, modelage, compactage, Réseaux et bordures : tranchée, PVC diam 200, regard 60, pose de drain nu diam 65, puit d'infiltration, bordure P1 Pumptrack, : pose du géotextile, modelage des obstacles et virages, compactages, creusage des noues, réalisation couche d'enrobé, marquage au sol Traitement des abords : rattrapage, chargé à la pelle, remodelé, préparation de sol, nivellement fin, engazonnement Réalisation du parvis : géotextile, couche de grave 0/60, grave 0/20, stabilisé de 7 cm, Pose du mobilier : implantation, massif béton, mise en place du mobilier, Plantation, pose de clôture :</p> <p>Proposition de conseil et d'amélioration de la piste(p36)</p> <p>Les renseignements correspondent aux attentes du projet. L'offre est jugée bonne et avantageuse soit 8/10.</p>	24/30
Programmation détaillée Sur 10	<p>AE : 12 semaines Délais prépa : 1 jours Délais travaux : 8 semaines et 4 jours Le planning est détaillé par tâche uniquement, Les moyens humains et matériels ne sont pas indiqués dans le planning</p> <p>Qualité : SOPAQ</p> <p>Les délais sont cohérents et ne dépassent pas ceux donné à l'AE (14 semaines prépa incluses). L'offre est jugée bonne pour le sous critère concerné, soit 7/10</p>	7/10

2. Récapitulatif des notes – Valeur technique

SOUS-CRITERES	Indications sur la qualité des matériaux	Proposition d'engagement du candidat	Indication des procédés d'exécution envisagés, de la méthodologie	Programmation détaillée par tâche des travaux + assurance qualité	TOTAL	TOTAL /60
	/10	/10	/30	/10		
ID VERDE	8	6,00	27,00	8,00	49,00	60,00
PLAETEVOET	7	6,00	24,00	7,00	44,00	53,88

B. Analyse du critère prix

BASE

ENTREPRISE / GROUPEMENT	MONTANT RECALCULES en € HT	NOTE / 40
ID VERDE	145 314,75 €	35,45
PLAETEVOET	128 787,36 €	40,00
minimum	128 787,36 €	

BASE + VARIANTE EXIGEE

ENTREPRISE / GROUPEMENT	MONTANT RECALCULES en € HT	NOTE / 40
ID VERDE	152 972,06 €	37,12
PLAETEVOET	141 969,76 €	40,00
minimum	141 969,76 €	

Demande de sous-détails :

Aucune demande de sous-détail de prix n'a été effectuée auprès des entreprises,

C. Classements des offres et proposition

BASE

ENTREPRISE / GROUPEMENT	PRIX 40%	VALEUR TECHNIQUE 60%	NOTE / 100	RANG
ID VERDE	35,45	60,00	95,45	1
PLAETEVOET	40,00	53,88	93,88	2

BASE + VARIANTE EXIGEE

ENTREPRISE / GROUPEMENT	PRIX 40%	VALEUR TECHNIQUE 60%	NOTE / 100	RANG
ID VERDE	37,12	60,00	97,12	1
PLAETEVOET	40,00	53,88	93,88	2

Au vu de l'analyse présentée, des dispositions du R.C et du coût d'objectif des travaux, la maîtrise d'œuvre propose au Pouvoir Adjudicateur de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par l'entreprise ID VERDE pour son offre base + variante exigée à 152 972.06 € H.T.

V. ANALYSE DES OFFRES LOT 2

A. Présentation des offres

ENTREPRISE / GROUPEMENT	MONTANT A.E. en € HT	MONTANT RECALCULES en € HT
CITEOS	11 000,00 €	11 000,00 €

Vérification des montants :
Aucune erreur n'a été constatée

Demande de sous détail ou de précisions :
Aucune demande de sous-détail n'a été faite.

B. Analyse de la valeur technique

1. Analyse des mémoires techniques

• **CITEOS**

Critères	Commentaires	Note
Indications sur la qualité des matériaux, matériels, nécessaires à la réalisation du projet, Sur 10	<p>Listes des fournitures et de leur fournisseur</p> <p>Projecteur : Optivision LED Gen 3-PHILIPS</p> <p>Câbles : U-1000 R2V-NEXANS</p> <p>Mâts : VALMONT</p> <p>Autre : armoire -REDILEC ;</p> <p>Les renseignements correspondent aux attentes du projet. L'offre est jugée bonne pour le sous critère concerné, soit 7/10</p>	7/10
Proposition d'engagement Sur 10	<p>Les projecteurs sont garantis 5 ans et 2 ans la main d'œuvre</p> <p>Garantie décennale</p> <p>Les garanties sont adaptées aux projets. L'offre est jugée bonne pour le sous critère concerné, soit 7/10</p>	7/10
Indication des procédés d'exécution envisagés, de la méthodologie suivie et des moyens humains et matériels spécifiques à ce chantier qui seront utilisés, Sur 30	<p>Moyens humains : Organigramme des moyens humains dédiés au chantier : 1 responsable de projet, 2 chefs d'équipe, 2 monteurs et 1 chauffeur CV des principaux intervenants</p> <p>Moyens matériels : Liste des moyens matériels adaptés au chantier</p> <p>Méthodologie : Analyse des contraintes et de la gestion technique du chantier, mise en œuvre d'une signalétique Etude et consultation du plan réseaux, mise en œuvre du matériel d'éclairage, dépose des luminaires existants, pose de candélabres, pose de projecteurs sur mât,</p> <p>Les renseignements correspondent aux attentes du projet. L'offre est jugée bonne et avantageuse soit 8/10.</p>	24/30
Programmation détaillée Sur 10	<p>AE : 1 semaine Délais prépa : non renseigné Délais travaux : 4 jours Les délais de livraison ne sont pas pris en compte, il y a environ 10 semaines de délai de livraison</p> <p>Qualité : contrôle</p> <p>Les délais sont cohérents et ne dépassent pas ceux donné à l'AE (2 semaines). L'offre est jugée bonne et avantageuse pour le sous critère concerné, soit 8/10</p>	8/10

2. Récapitulatif des notes – Valeur technique

SOUS-CRITERES	Indications sur la qualité des matériaux	Proposition d'engagement du candidat	Indication des procédés d'exécution envisagés, de la méthodologie	Programmation détaillée par tâche des travaux + assurance qualité	TOTAL	TOTAL /60
	/10	/10	/30	/10		
CITEOS	7	7,00	24,00	8,00	46,00	60,00

C. Analyse du critère prix

ENTREPRISE / GROUPEMENT	MONTANT RECALCULES en € HT	NOTE / 40
CITEOS	11 000,00 €	40,00
minimum	11 000,00 €	

Demande de sous-détails :

Aucune demande de sous-détail de prix n'a été effectuée auprès des entreprises,

D. Classements des offres et proposition

ENTREPRISE / GROUPEMENT	PRIX 40%	VALEUR TECHNIQUE 60%	NOTE / 100	RANG
CITEOS	40,00	60,00	100,00	1

Au vu de l'analyse présentée, des dispositions du R.C et du coût d'objectif des travaux, la maîtrise d'œuvre propose au Pouvoir Adjudicateur de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par l'entreprise CITEOS pour son offre de 11 000 € H.T.

VI. ANALYSE DES OFFRES LOT 3

A. Présentation des offres

BASE

ENTREPRISE / GROUPEMENT	MONTANT A.E. en € HT	MONTANT RECALCULES en € HT
ID.VERDE	6 783,08 €	6 783,08 €
PLAETEVOET	7 213,00 €	7 213,00 €

PSE 1 - MOBILIER

ENTREPRISE / GROUPEMENT	MONTANT A.E. en € HT	MONTANT RECALCULES en € HT
ID.VERDE	6 623,36 €	6 623,36 €
PLAETEVOET	5 540,00 €	5 540,00 €

PSE 2 - PLANTATIONS

ENTREPRISE / GROUPEMENT	MONTANT A.E. en € HT	MONTANT RECALCULES en € HT
ID.VERDE	1 321,52 €	1 321,52 €
PLAETEVOET	1 368,00 €	1 368,00 €

BASE + TOUTE PSE

ENTREPRISE / GROUPEMENT	MONTANT A.E. en € HT	MONTANT RECALCULES en € HT
ID.VERDE	14 727,96 €	14 727,96 €
PLAETEVOET	14 121,00 €	14 121,00 €

Vérification des montants :

Aucune erreur de prix n'a été constatée.

Demande de sous détail ou de précisions :

Aucune demande de sous-détail n'a été faite.

B. Analyse de la valeur technique

1. Analyse des mémoires techniques

• **ID VERDE**

Critères	Commentaires	Note
Indications sur la qualité des matériaux, matériels, nécessaires à la réalisation du projet, Sur 10	<p>Liste des produits et de leur fournisseur</p> <p>Grave : 0/20,0/63 -STINKAL</p> <p>Enrobé : stabilisé renforcé -VH</p> <p>Mobilier : corbeille, table de pique nique, banc-MAGEQUIP</p> <p>Plantation : piquets tournes en pin traité -NOVAGREEN ; amendement organique-VERT ET VERT ;</p> <p>Autre :</p> <p>Les renseignements correspondent aux attentes du projet. L'offre est jugée bonne pour le sous critère concerné, soit 7/10</p>	7/10
Proposition d'engagement Sur 10	<p>Les végétaux sont garantis 1 ans et le mobilier 2 ans</p> <p>Les garanties sont adaptées aux projets. L'offre est jugée bonne pour le sous critère concerné, soit 7/10</p>	3,5/5
Indication des procédés d'exécution envisagés, de la méthodologie suivie et des moyens humains et matériels spécifiques à ce chantier qui seront utilisés, Sur 30	<p>Moyens humains :</p> <p>Prise en compte de la coactivité avec les autres lots.</p> <p>Organigramme des moyens humains dédiés au chantier : 1 conducteur de travaux, 1 chef de chantier, 1 équipe de travaux de 3 à 4 personnes,</p> <p>CV conducteur de travaux et qualifications des autres</p> <p>Moyens matériels :</p> <p>Liste des moyens matériels adaptée au chantier</p> <p>Méthodologie :</p> <p>Analyse du site, des contraintes et organisation de chantier,</p> <p>Fiche méthodologique avec les moyens humains, matériels, contrôle et méthodologie :</p> <p>Installation de chantier et signalisation de chantier, implantation et récolement, terrassement et évacuation, couche de fondation et compactage, stabilisé calcaire avec liant, PSE 1 : pose d'équipement par scellement, PSE 2 : Guide fil pour haie, plantation de conteneurs,</p> <p>Les renseignements correspondent aux attentes du projet. L'offre est jugée bonne et avantageuse soit 8/10.</p>	24/30
Programmation détaillée Sur 10	<p>AE : 2 semaines</p> <p>Délais prépa : 2 semaines (selon délai fourniture)</p> <p>Délais travaux : 1 semaine et 2 jours</p> <p>Qualité : mesure d'auto contrôle, gestions des matériaux entrants, contrôle interne, externe</p> <p>Les délais sont cohérents et ne dépassent pas ceux donné à l'AE (2 semaines). L'offre est jugée bonne et avantageuse pour le sous critère concerné, soit 8/10</p>	8/10

• PLAETEVOET

Critères	Commentaires	Note
Indications sur la qualité des matériaux, matériels, nécessaires à la réalisation du projet, Sur 10	<p>Liste des produits et de leur fournisseur avec délai d'approvisionnement Grave : gravillon 4/14, GNT 0/20-CARRIERE DE LA VALLE HEUREUSE ;</p> <p>Enrobé : BB 0/6, émulsion-EUROVIA ; béton-EQUIOM ;</p> <p>Réseaux : drain agricole, tube PVC, raccord -PIPELIFE ; boîte pluviale- BONNA SABLE ; grille fonte--SOLENO</p> <p>Bordure : P1-ALKERN ;</p> <p>Serrurerie :</p> <p>Autre : géotextile-FIBERTEX ;</p> <p>Matériaux identiques à ceux du lot 1, qui ne répondent pas à la demande du lot 3 Les renseignements ne correspondent pas aux attentes de ce lot. L'offre est jugée insuffisante pour le sous critère concerné, soit 4/10</p>	4/10
Proposition d'engagement Sur 10	<p>Garantie décennale</p> <p>Les garanties présentées sont minimales. L'offre est jugée suffisante pour le sous critère concerné, soit 6/10</p>	6/10
Indication des procédés d'exécution envisagés, de la méthodologie suivie et des moyens humains et matériels spécifiques à ce chantier qui seront utilisés, Sur 30	<p>Moyens humains : Présentation du mandataire PLAETEVOET et du sous-traitant MY TRACK PLAETEVOET : 1 chef de chantier, 1 chef d'équipe, 2 à 5 ouvriers spécialisés MY TRACK : 2 chefs d'équipe, 6 personnes pour l'enrober, 5 spécialistes MY TRACK, 2 enrobe PUMPTRACK MY TRACK travail en sous-traitance avec PUMPTRACK NL.</p> <p>Moyens matériels : Liste des moyens matériels adaptée au chantier</p> <p>Méthodologie : Travaux préparatoires, Terrassement : décapage de TV, déblais/remblais, décapage, compactage, mise en place de remblais, modelage, compactage, Réseaux et bordures : tranchée, PVC diam 200, regard 60, pose de drain nu diam 65, puit d'infiltration, bordure P1 Pumptrack : pose du géotextile, modelage des obstacles et virages, compactages, creusage des noues, réalisation couche d'enrobé, marquage au sol Traitement des abords : re nappage, chargé à la pelle, remodelé, préparation de sol, nivellement fin, engazonnement Réalisation du parvis : géotextile, couche de grave 0/60, grave 0/20, stabilisé de 7 cm, Pose du mobilier : implantation, massif béton, mise en place du mobilier, Plantation, pose de clôture :</p> <p>Proposition de conseil et d'amélioration de la piste(p36)</p> <p>La méthodologie est identique au lot 1, ce mémoire n'est pas spécifique au lot 3</p> <p>Les renseignements ne répondent que partiellement aux attentes du projet. L'offre est jugée tout juste suffisante pour le sous critère concerné, soit 5/10</p>	15/30
Programmation détaillée Sur 10	<p>AE : 2 semaines Détails prépa : 1 jours Détails travaux : 1 semaine Le planning est détaillé par tâche uniquement,</p> <p>Qualité : SOPAQ</p> <p>Les délais sont cohérents et ne dépassent pas ceux donnés à l'AE (2 semaines). L'offre est jugée bonne pour le sous critère concerné, soit 7/10</p>	7/10

2. Récapitulatif des notes – Valeur technique

SOUS-CRITERES	Indications sur la qualité des matériaux	Proposition d'engagement du candidat	Indication des procédés d'exécution envisagés, de la méthodologie	Programmation détaillée par tâche des travaux + assurance qualité	TOTAL	TOTAL /60
	/10	/10	/30	/10		
ID VERDE	7	3,50	24,00	8,00	42,50	60,00
PLAETEVOET	4	6,00	15,00	7,00	32,00	45,18

C. Analyse du critère prix

BASE + TOUTE PSE

ENTREPRISE / GROUPEMENT	MONTANT RECALCULES en € HT	NOTE / 40
ID VERDE	14 727,96 €	38,35
PLAETEVOET	14 121,00 €	40,00
minimum	14 121,00 €	

Demande de sous-détails :

Aucune demande de sous-détail de prix n'a été effectuée auprès des entreprises,

D. Classements des offres et proposition

BASE + TOUTE PSE

ENTREPRISE / GROUPEMENT	PRIX 40%	VALEUR TECHNIQUE 60%	NOTE / 100	RANG
ID VERDE	38,35	60,00	98,35	1
PLAETEVOET	40,00	45,18	85,18	2

Au vu de l'analyse présentée, des dispositions du R.C et du coût d'objectif des travaux, la maîtrise d'œuvre propose au Pouvoir Adjudicateur de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par l'entreprise ID VERDE pour son offre à 14 727.96 € H.T.

VII. ANALYSE DES OFFRES LOT 4

A. Présentation des offres

ENTREPRISE / GROUPEMENT	MONTANT A.E. en € HT	MONTANT RECALCULES en € HT
PLAETEVOET	15 420,00 €	15 420,00 €

Vérification des montants :

Aucune erreur de prix n'a été constatée.

Demande de sous détail ou de précisions :

Aucune demande de sous-détail n'a été faite.

B. Analyse de la valeur technique

1. Analyse des mémoires techniques

• PLAETEVOET

Critères	Commentaires	Note
Indications sur la qualité des matériaux, matériels, nécessaires à la réalisation du projet, Sur 10	<p>Liste des produits et de leur fournisseur avec délai d'approvisionnement Grave : gravillon 4/14, GNT 0/20-CARRIERE DE LA VALLE HEUREUSE ;</p> <p>Enrobé : BB 0/6, émulsion-EUROVIA ; béton-EQUIOM ;</p> <p>Réseaux : drain agricole, tube PVC, raccord -PIPELIFE ; boîte pluviale- BONNA SABLA ; grille fonte--SOLENO</p> <p>Bordure : P1-ALKERN ;</p> <p>Serrurerie :</p> <p>Autre : géotextile-FIBERTEX ;</p> <p>Matériaux identiques à ceux du lot 1 et 3, qui ne répondent pas à la demande du lot 4 Les renseignements ne correspondent pas aux attentes de ce lot. L'offre est jugée insuffisante pour le sous critère concerné, soit 4/10</p>	4/10
Proposition d'engagement Sur 10	<p>Garantie décennale</p> <p>Les garanties présentées sont minimales. L'offre est jugée suffisante pour le sous critère concerné, soit 6/10</p>	6/10
Indication des procédés d'exécution envisagés, de la méthodologie suivie et des moyens humains et matériels spécifiques à ce chantier qui seront utilisés, Sur 30	<p>Moyens humains : Présentation du mandataire PLAETEVOET et du sous-traitant MY TRACK PLAETEVOET : 1 chef de chantier, 1 chef d'équipe, 2 à 5 ouvriers spécialisés MY TRACK : 2 chefs d'équipe, 6 personnes pour l'enrober, 5 spécialistes MY TRACK, 2 enrobe PUMPTRACK MY TRACK travail en sous-traitance avec PUMPTRACK NL.</p> <p>Moyens matériels : Liste des moyens matériels adaptés au chantier</p> <p>Méthodologie : Travaux préparatoires, Terrassement : décapage de TV, déblais/remblais, décapage, compactage, mise en place de remblais, modelage, compactage, Réseaux et bordures : tranchée, PVC diam 200, regard 60, pose de drain nu diam 65, puit d'infiltration, bordure P1 Pumptrack : pose du géotextile, modelage des obstacles et virages, compactages, creusage des noues, réalisation couche d'enrobé, marquage au sol Traitement des abords : re nappage, chargé à la pelle, remodelé, préparation de sol, nivellement fin, engazonnement Réalisation du parvis : géotextile, couche de grave 0/60, grave 0/20, stabilisé de 7 cm, Pose du mobilier : implantation, massif béton, mise en place du mobilier, Plantation, pose de clôture :</p> <p>Proposition de conseil et d'amélioration de la piste(p36)</p> <p>La méthodologie est identique au lot 1 et 3, ce mémoire n'est pas spécifique au lot 4</p> <p>Les renseignements ne répondent que partiellement aux attentes du projet. L'offre est jugée tout juste suffisante pour le sous critère concerné, soit 5/10</p>	15/30
Programmation détaillée Sur 10	<p>AE : 2 semaines Délais prépa : 1 jours Délais travaux : 1 semaine Le planning est détaillé par tâche uniquement,</p> <p>Qualité : SOPAQ</p> <p>Les délais sont cohérents et ne dépassent pas ceux donnés à l'AE (2 semaines), L'offre est jugée bonne pour le sous critère concerné, soit 7/10</p>	7/10

2. Récapitulatif des notes – Valeur technique

SOUS-CRITERES	Indications sur la qualité des matériaux	Proposition d'engagement du candidat	Indication des procédés d'exécution envisagés, de la méthodologie	Programmation détaillée par tâche des travaux + assurance qualité	TOTAL	TOTAL /60
PLAETVOET	/10	/10	/30	/10		
PLAETVOET	4	6,00	15,00	7,00	32,00	60,00

C. Analyse du critère prix

ENTREPRISE / GROUPEMENT	MONTANT RECALCULES en € HT	NOTE / 40
PLAETVOET	15 420,00 €	40,00
minimum	15 420,00 €	

Demande de sous-détails :

Aucune demande de sous-détail de prix n'a été effectuée auprès des entreprises,

D. Classements des offres et proposition

ENTREPRISE / GROUPEMENT	PRIX 40%	VALEUR TECHNIQUE 60%	NOTE / 100	RANG
PLAETVOET	40,00	60,00	100,00	1

Au vu de l'analyse présentée, des dispositions du R.C et du coût d'objectif des travaux, la maîtrise d'œuvre propose au Pouvoir Adjudicateur de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par l'entreprise PLAETVOET pour son offre de 15420€ H.T.

Dressé par la maîtrise d'œuvre
OSMOSE Ingénierie

Le 26/11/2021

Décision du Maître d'Ouvrage

Au regard du présent rapport d'analyse établi par OSMOSE Ingénierie, Maître d'œuvre sur ce projet, et compte-tenu du budget alloué à l'opération par la Commune d'Étaples-sur-mer, il est décidé :

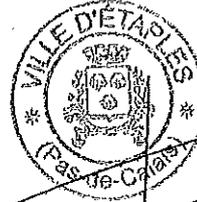
- D'attribuer le marché n° 2021-018 « Création d'un pumptrack – Lot 1 : Pumptrack » à la SAS IDVERDE, RD 231, ZAE Les 2 Caps, 62250 MARQUISE pour un montant de travaux s'élevant à 152 972.06 Euros HT correspondant à la solution de base + la variante piste rouge. Le délai d'exécution des travaux proposé par l'attributaire est de 12 semaines incluant la période de préparation de chantier. Ce délai commencera à courir à compter de la date indiquée sur l'ordre de service qui sera délivré, prescrivant de démarrer les travaux.
- De mettre en attente l'attribution du lot 2 : Eclairage. En effet, les possibilités budgétaires de la Commune ne permettent pas d'engager ce lot sur le budget 2021. L'offre étant valable 180 jours, la Commune proposera l'inscription de la dépense au budget 2022. En cas d'accord du Conseil Municipal, le lot sera attribué à CITEOS, 5 rue Louis Lumière, 62280 SAINT MARTIN BOULOGNE pour un montant de 11 000 Euros HT et un délai d'exécution de 1 semaine. Ce délai n'inclut pas le délai de livraison du matériel.

- De déclarer sans suite les lots 3 et 4 pour le motif suivant : disparition du besoin. En effet, au regard des coûts, la maîtrise d'ouvrage effectuera ces travaux en régie.

Fait à Etaples-sur-mer, le 7 décembre 2021

Le Maire,
Conseiller Départemental,
Vice-Président de la CA2BM,

Philippe FAIT





Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
 062-216203182-20211215-dec2021-12-04-CC
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 17/12/2021

DECISION DU MAIRE N° 2021-12-04

MAPA

« Rénovation de l'Hôtel de Ville – Place du Général de Gaulle – 62630 Étaples-sur-mer »

Marchés n° 2021-019 à 2021-023

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 concernant les délégations du Maire suivant l'article L.2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 10 du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 adoptant le nouveau règlement intérieur de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 13 du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2021 modifiant le nouveau règlement intérieur de la Commande Publique,

Considérant la volonté de la Commune d'Étaples-sur-mer de faire réaliser des travaux de rénovation thermique et énergétique de l'Hôtel de Ville en vue de réduire fortement les consommations énergétiques afin d'atteindre le critère « BBC – Rénovation »,

Considérant que la Ville d'Étaples-sur-mer s'est adjointe les services d'un maître d'œuvre sur ce dossier : **FEREST ING, Centre Vauban, 199-201 rue Colbert – 59000 LILLE.**

Considérant que la procédure adaptée s'imposait compte-tenu du montant prévisionnel de l'opération inférieur aux seuils de procédures formalisées des marchés de travaux,

Considérant les mesures de publicité suivantes :

- AAPC envoyé pour publication au BOAMP le 10 novembre 2021,
- AAPC publié au BOAMP n° 21-149925 mis en ligne sur le site du www.boamp.fr du 10/11/2021 au 03/12/2021
- AAPC restreint publié le 17 novembre 2021 dans les journaux d'annonces locales « Les Echos du Touquet » et « La Semaine dans le Boulonnais ».

.../...

3	03/12/2021 à 10 h 45	Electronique	DOMECO SAS 4 Chaussée de Rouvroly 80100 ABBEVILLE	Prix proposé : 214 859.74 Euros HT Délai : 19 semaines Date de démarrage : 19 semaines après l'OS
---	-------------------------	--------------	---	---

Lot 3 : Isolation intérieure – Plâtrerie – Peinture – 1 variante exigée : Option de matériaux biosourcés

Numéro d'ordre d'arrivée	Date et heure de réception du pli	Mode de transmission du pli ³	Nom du candidat	Offre
1	03/12/2021 à 10 h 35	Electronique	SAS IPC OPALE 11 Boulevard Auguste Huguet 62480 LE PORTEL	Solution de base : 181 137.70 Euros HT Variante obligatoire : 60 108.40 Euros HT Variante libre proposée : 32 751.08 Euros HT Délai : 20 semaines Date de démarrage : non spécifiée.

Lot 4 : Chauffage - VMC

Numéro d'ordre d'arrivée	Date et heure de réception du pli	Mode de transmission du pli ⁴	Nom du candidat	Offre
1	03/12/2021 à 10 h 15	Electronique	EURL OMJ ENERGIE 12 rue de Bouquinghen 62250 MARQUISE	Prix proposé : 273 289.00 Euros HT Variante libre n° 1 : 280 049.00 Euros HT Engagement de performance : 1.95 Variante libre n° 2 : 276 589.00 Euros HT Engagement de performance : 3.66 Délai : 26 semaines Date de démarrage : 01/02/2022
2	03/12/2021 à 10 h 20	Electronique	A2TI 4325 Route de Tournai 59500 DOUAI	Prix proposé : 283 833.06 Euros HT Engagement de performance : 3.43 Délai indiqué à l'acte d'engagement : 16 semaines Date de démarrage : 01/02/2022 Date de fin : 20/05/2022
3	03/12/2021 à 10 h 22	Electronique	ETABLISSEMENTS BONEL 540 rue de Cauchy 62129 ECQUES	Prix proposé : 224 588.43 Euros HT Engagement de performance : 3.66 avec rendement annuel : 129 % Délai : 5 mois ½ Début des travaux : 01/02/2022

- Mise en ligne de l'AAPC sur le site de la Ville d'Étaples-sur-mer le 10 novembre 2021.
- Mise en ligne de l'AAPC complet et mise à disposition du DCE sur le profil d'acheteur à l'adresse : <https://lavenirdelarfois.e-marchespublics.com/> le 17 novembre 2021.

Supports de publications supplémentaires :

- L'Avenir de l'Artois
- E-marchespublics
- France Marchés.

Considérant que la date limite de réception des offres était fixée au 3 décembre 2021 à 11 heures et que les offres suivantes ont été reçues :

Lot 1 : Isolation thermique extérieure – 1 variante exigée : Option de matériaux biosourcés

Numéro d'ordre d'arrivée	Date et heure de réception du pli	Mode de transmission du pli ¹	Nom du candidat	Offre
1	03/12/2021 à 9 h.49	Electronique	<p><u>Siège social :</u> RHDF 242 Boulevard Voltaire 75011 PARIS</p> <p><u>Antenne :</u> RHDF BP 80 62201 BOULOGNE/MER Cédex</p>	<p><u>Solution de base :</u> 71 036.94 Euros HT</p> <p><u>Variante obligatoire :</u> 77 393.14 Euros HT</p> <p><u>Délai :</u> 12 semaines</p> <p><u>Date prévisionnelle début des travaux :</u> 1^{er} mars 2022.</p>

Lot 2 : Menuiseries Extérieures

Numéro d'ordre d'arrivée	Date et heure de réception du pli	Mode de transmission du pli ²	Nom du candidat	Offre
1	02/12/2021 à 14 h 04	Electronique	SAS BILLIET 1 Bis Route de Socx ZA du Bierendyck 59380 BIERNE	<p><u>Prix proposé :</u> 180 721.52 Euros HT</p> <p><u>Délai :</u> 26 semaines</p> <p><u>Date de démarrage :</u> non spécifiée</p>
2	03/12/2021 à 9 h 54	Electronique	SARL MENUISERIE DE LA LACQUETTE 700 rue Longhem 62145 ESTREE-BLANCHE	<p><u>Prix proposé :</u> 227 533.57 Euros HT</p> <p><u>Délai :</u> 6 semaines</p> <p><u>Date de démarrage :</u> 01/02/2022</p> <p><u>Date de fin de travaux :</u> 15/03/2022</p>

4	03/12/2021 à 10 h 47	Electronique	EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES NORD 17/19 Route de la Trésorerie 62126 WIMILLE	<u>Prix proposé</u> : 259 300,29 Euros HT <u>Variante libre n° 1</u> : 28 350,76 Euros HT <u>Engagement de performance</u> : 3,25 <u>Délai</u> : 18 semaines <u>Date de démarrage</u> : janvier 2022 Le candidat propose une moins-value de - 16 579,80 Euros HT sur les lots 4 et 5
---	----------------------	--------------	--	---

Lot 5 : Electricité

Numéro d'ordre d'arrivée	Date et heure de réception du pli	Mode de transmission du pli ⁶	Nom du candidat	Offre
1	03/12/2021 à 10 h 47	Electronique	EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES NORD 17/19 Route de la Trésorerie 62126 WIMILLE	<u>Prix proposé</u> : 31 279,51 Euros HT <u>Variante libre n° 1</u> : 28 350,76 Euros HT <u>Délai</u> : 7 semaines <u>Date de démarrage</u> : janvier 2022 Le candidat propose une moins-value de - 16 579,80 Euros HT pour les lots 4 et 5
2	03/12/2021 à 10 h 48	Electronique	SAS O.T.G. (Organisation Technique Gestion) 1081 rue Joseph Daubrèges 62155 MERLIMONT <u>Siège social</u> : 19 Route d'Haucourt 60220 FORMERIE	<u>Prix proposé</u> : 23 536,00 Euros HT <u>Délai</u> : 15 semaines <u>Date de démarrage</u> : 31/01/2022

Considérant le rapport d'analyse joint en annexe,

Décide :

Article 1 :

- De déclarer irrégulière l'offre du candidat **SAS DOMEKO**, 4 Chaussée de Rouvroy, 80100 ABBEVILLE au motif qu'elle est incomplète et ne répond pas aux besoins exprimés dans le dossier de consultation des entreprises en terme de quantité. De plus, le candidat a modifié le DPGF présent dans le dossier initial. Malgré la demande de précisions qui lui a été transmise, le candidat n'a pas fourni les précisions nécessaires à l'analyse de son offre. La régularisation n'a donc pas été possible.

- D'attribuer les marchés de travaux de la manière suivante :

- Marché n° 2021-019 « Rénovation de l'Hôtel de Ville – Place du Général de Gaulle – 62630 Etaples-sur-mer – Lot 1 : Isolation Thermique Extérieure (I.T.E.) »** à la SAS RHDF dont le siège social se situe 242 Boulevard Voltaire – 75011 PARIS. L'adresse postale est la suivante : SAS RHDF – BP 80 – 62201 BOULOGNE/MER Cédex.

Montant de travaux : 67 938,29 Euros HT (solution de base).

Délai d'exécution : 12 semaines.

- Marché n° 2021-020 : « Rénovation de l'Hôtel de Ville – Place du Général de Gaulle – 62630 Etaples-sur-mer – Lot 2 : Menuiseries Extérieures » à la SAS BILLIET – 1 bis Route de Socx – ZA du Bierendyck – 59380 BIERNE.

Montant des travaux : 211 328.68 Euros HT (Solution de Base).
Délai d'exécution : 26 semaines.

- Marché n° 2021-021 : « Rénovation de l'Hôtel de Ville – Place du Général de Gaulle – 62630 Etaples-sur-mer – Lot 3 : Isolation Intérieure (I.T.I.) – Plâtrerie – Peinture » à SAS IPC OPALE – 11 boulevard Auguste Huguët – 62480 LE PORTEL.

Montant des travaux : 176 185.70 Euros HT
Délai d'exécution : 20 semaines.

- Marché n° 2021-022 : « Rénovation de l'Hôtel de Ville – Place du Général de Gaulle – 62630 Etaples-sur-mer – Lot 4 : Chauffage – VMC » à A2TI – 4325 Route de Toumai – 59500 DOUAI

Montant des travaux : 269 243.07 Euros HT
Délai d'exécution : 16 semaines

- Marché n° 2021-023 : « Rénovation de l'Hôtel de Ville – Place du Général de Gaulle – 62630 Etaples-sur-mer – Lot 5 : Electricité » à SAS OTG (Organisation Technique Gestion) – Siège social : 19 Route d'Haucourt – 60220 FORMERIE – Antenne : 1081 rue Joseph Daubrègè – 62155 MERLIMON

Montant des travaux : 23 536.00 Euros HT
Délai : 15 semaines

Les travaux seront déclenchés par ordre de service.

Article 2 :

Le Conseil municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Responsable de la Trésorerie de Montreuil/mer, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer pour l'exercice de son contrôle de légalité.

Fait à Etaples-sur-mer, le 15 décembre 2021

Le Maire,
 Conseiller Départemental,
 Vice-Président de la CA2BM,

Philippe FAIT



Résumé de l'acte

062-216203182-20211215-dec2021-12-04-CC

Numéro de l'acte : dec2021-12-04
Date de décision : mercredi 15 décembre 2021
Nature de l'acte : CC
Objet : décision du maire rénovation de l'Hôtel de ville -
Place du Général de Gaulle 62+630 ETAPLES
SUR MER
Classification : 1.1 - Marchés publics
Rédacteur : Magalie AMONIER
AR reçu le : 17/12/2021
Numéro AR : 062-216203182-20211215-dec2021-12-04-CC
Document principal : 10_DE-1 - Décision du Maire 201-12-04.pdf

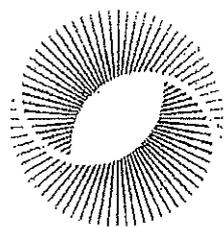
Pièces jointes :

11_AE-2021-019 actedengagement-achsigs.pdf
10_AT-2021-019 candidature.pdf
11_AP-2021-019 ccap-achsigs.pdf
11_TP-2021-019 cctp-lot-00-achsigs.pdf
11_TP-2021-019 cctp-lot-01-achsigs.pdf
11_BP-2021-019 dpgf-achsigs.pdf
99_DC-2021-019 lettre notification.pdf
11_AE-2021-020 acte-d-engagement-achsigs - Copie.pdf
11_AE-2021-020 acte-d-engagement-achsigs.pdf
10_AT-2021-020 candidature.pdf
11_AP-2021-020 ccap-achsigs.pdf
11_TP-2021-020 cctp-lot-00-achsigs.pdf
11_AE-2021-020 cctp-lot-02-achsigs.pdf
11_BP-2021-020 dpgf.pdf
11_BP-2021-020 dpgf-achsig-rapport.pdf
99_DC-2021-020 Lettre de notification.pdf
11_AP-2021-021 CCAP.pdf
11_AE-2021-021 Actedengagement.pdf
10_AT-2021-021 candidature.pdf
11_TP-2021-021 CCTP LOT 00.pdf
11_TP-2021-021 CCTP Lot 03.pdf
11_BP-2021-021 DPGF.pdf

- 99_DC-2021-021 lettre de notification (papier).pdf
- 11_AE-2021-022 ACTE ENGAGEMENT.pdf
- 10_AT-2021-022 candidature.pdf
- 11_AP-2021-022 CCAP.pdf
- 11_TP-2021-022 CCTP Lot 00.pdf
- 11_TP-2021-022 CCTP Lot 04.pdf
- 11_BP-2021-022 DPGF.pdf
- 99_DC-2021-022 lettre de notification(papier).pdf
- 11_AE-2021-022 Planning.pdf
- 11_AE-2021-023 ACTE ENGAGEMENT.pdf
- 10_AT-2021-023 candidature.pdf
- 11_AP-2021-023 CCAP.pdf
- 11_TP-2021-023 CCTP Lot 00.pdf
- 11_TP-2021-023 CCTP Lot 05 - Electricité.pdf
- 11_BP-2021-023 DPGF.pdf
- 99_DC-2021-023 Lettre de notification (papier).pdf
- 10_MT-2021-023 MEMOIRE TECHNIQUE ETAPLES.pdf
- 11_AE-2021-023 MEMOIRE TECHNIQUE.pdf
- 11_BP-Avis BOAMP.pdf
- 99_DC-Lettres de rejet.pdf
- 11_PV-PV OUVERTURE DES PLIS.pdf
- 11_JU-Rapport analyse offres.pdf
- 10_RD-Registre des dépôts.pdf
- 10_RC-Réglement de consultation.pdf

Historique :

17/12/21 09:35	En cours de création	
17/12/21 09:51	En préparation	Magalie AMONIER
17/12/21 09:52	Reçu	Magalie AMONIER
17/12/21 09:55	En cours de transmission	
17/12/21 09:56	Transmis en Préfecture	
17/12/21 10:01	Accusé de réception reçu	
17/12/21 10:03	Accusé de réception reçu	Magalie AMONIER



Ferest Energies
BUREAU D'ÉTUDES TECHNIQUES

VILLE D'ÉTAPLES

TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HOTEL DE VILLE
PLACE DU GENERAL DE GAULLE – 62630 ETAPLES

Rapport d'analyse des offres

INDICE B

FE – RAO – RAP01E
mercredi 15 décembre 2021

Rédaction : MA

Relecture : JL

Validation : PhF

B	15/12/2021	Réponses aux questions des candidats
A	10/12/2021	Création du document
INDICE	DATE	MODIFICATIONS

SOMMAIRE

1	Objet du rapport.....	6
2	Analyse lot 01 : Isolation Thermique Extérieur	7
2.1	Entreprises candidates	7
2.2	Critère financier.....	7
2.2.1	Budget du lot	7
2.2.2	Notation critère prix en base.....	7
2.2.3	Notation critère prix en variante obligatoire	8
2.3	Critères techniques	8
2.4	Question posée au candidat.....	9
2.5	Récapitulatif	9
2.5.1	Base	9
2.5.2	Variante obligatoire.....	9
3	Analyse lot 02 : Menuiseries Extérieures	10
3.1	Entreprises candidates	10
3.2	Critère financier.....	10
3.2.1	Budget du lot.....	10
3.2.2	Notation financière en base	10
3.3	Critères techniques	11
3.4	Questions posées aux candidats	11
3.5	Récapitulatif	12
4	Analyse lot 03 : Isolation Thermique Intérieure – Plâtrerie - Peinture	13
4.1	Entreprises candidates	13
4.2	Critère financier.....	13
4.2.1	Budget du lot	13
4.2.2	Note critère prix en base	13
4.2.3	Note critère prix en variante obligatoire.....	14
4.3	Critères techniques	15
4.4	Question posée au candidat.....	15
4.5	Récapitulatif	16
4.5.1	Base	16
4.5.2	Variante	17
5	Analyse lot 04 : Chauffage - VMC.....	18

- 5.1 Entreprises candidates 18
- 5.2 Critère financier..... 18
 - 5.2.1 Budget du lot 18
 - 5.2.2 Note critère prix en base 18
 - 5.2.3 Note critère prix en variante libre 18
 - 5.2.4 Note critère prix avec option..... 19
- 5.3 Critères techniques 19
- 5.4 Questions posées aux candidats 20
- 5.5 Récapitulatif 21
 - 5.5.1 Base 21
 - 5.5.2 Variante libre..... 21
 - 5.5.3 Option proposée..... 22
- 6 Analyse lot 05 : Electricité 23
 - 6.1 Entreprises candidates 23
 - 6.2 Critère financier..... 23
 - 6.2.1 Budget du lot 23
 - 6.2.2 Note critère prix en base 23
 - 6.2.3 Note Prix avec option 23
 - 6.3 Critères techniques 24
 - 6.4 Questions posées aux candidats 24
 - 6.5 Récapitulatif 25
 - 6.5.1 Base 25
 - 6.5.2 Option proposée..... 25
- 7 Conclusion 26
- 8 ANNEXE : Notation Technique des candidats 27
 - 8.1 Lot 01 : Isolation Thermique Extérieur..... 27
 - 8.1.1 Société RHDF : 27
 - 8.2 Lot 02 : Menuiseries Extérieures 28
 - 8.2.1 Société DOMECCO : 28
 - 8.2.2 Société MENUISERIE DE LA LACQUETTE : 29
 - 8.2.3 Société SAS BILLIET : 29
 - 8.3 Lot 03 : Isolation Thermique Intérieur – Plâtrerie - Peinture 31
 - 8.3.1 Société IPC : 31
 - 8.4 Lot 04 : Chauffage - VMC..... 32

8.4.1	Société A2TI :	32
8.4.2	Société BONNEL :	34
8.4.3	Société EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES NORD :	35
8.4.4	Société OMJ ENERGIE :	36
8.5	Lot 05 : Electricité.....	37
8.5.1	Société EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES NORD :	37
8.5.2	Société SAS OTG :	38

1 OBJET DU RAPPORT

L'analyse porte sur les 5 lots de la consultation de l'opération « travaux de rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville d'Etaples » :

- ⊙ LOT 01 : Isolation Thermique Extérieure (I.T.E.) ;
- ⊙ LOT 02 : Menuiseries Extérieures ;
- ⊙ LOT 03 : Isolation Thermique Intérieure (I.T.I) – Plâtrerie – Peinture ;
- ⊙ LOT 04 : Chauffage – VMC ;
- ⊙ LOT 05 : Electricité.

Le Règlement de Consultation prévoyait que les offres soient analysées selon les critères suivants :

- ⊙ Le critère « Prix des prestations » (/50) :
 - Note = (V_{valeur} moins disant / V_{valeur} de l'offre) x 50 ;
- ⊙ Le critère « Valeur technique » concernant les Lot 01, 02, 03 et 05 (/50) :
 - Démarche du candidat (/20) : compréhension du besoin, méthodologie mise en place en phases d'études d'exécution et sur le chantier pour des travaux réalisés en site occupé, service après-vente ;
 - Moyens dédiés (/20) : organigramme de l'équipe projet, description des moyens humains (CV, qualifications et références personnelles des principaux intervenants) et des matériels et moyens techniques spécifiquement dédiés au chantier ;
 - Calendrier et délais de réalisation (/5) : délai total sur lequel l'entreprise s'engage et cohérence du calendrier d'intervention détaillé ;
 - Démarche qualité, sociétale et environnementale que le candidat propose d'adopter pour la réalisation de sa prestation (/5).
- ⊙ Le critère « Valeur technique » concernant le Lot 04 (/50) :
 - Démarche du candidat (/17) : compréhension du besoin, méthodologie mise en place en phases d'études d'exécution et sur le chantier pour des travaux réalisés en site occupé, service après-vente ;
 - Moyens dédiés (/17) : organigramme de l'équipe projet, description des moyens humains (CV, qualifications et références personnelles des principaux intervenants) et des matériels et moyens techniques spécifiquement dédiés au chantier ;
 - Calendrier et délais de réalisation (/3) : délai total sur lequel l'entreprise s'engage et cohérence du calendrier d'intervention détaillé ;
 - Démarche qualité, sociétale et environnementale que le candidat propose d'adopter pour la réalisation de sa prestation (/3) ;
 - Performance (COP) de la PAC sur laquelle s'engage le candidat (/10).

Les commentaires correspondants à l'analyse de chaque critère technique de chaque lot sont joints en annexe. L'offre technique a été appréciée en fonction du matériel proposé et du respect des prescriptions du CCTP, du délai sur lequel le candidat s'engage et son mémoire technique.

2 ANALYSE LOT 01 : ISOLATION THERMIQUE EXTERIEUR

2.1 ENTREPRISES CANDIDATES

L'unique entreprise ayant remis une offre est la suivante :

- ⊙ RHDF

2.2 CRITERE FINANCIER

2.2.1 BUDGET DU LOT

Le budget estimatif du lot concerné est de **174 000,00 € H.T. en base** et de **264 000,00 € H.T. en variante obligatoire** (Fourniture et pose de matériaux biosourcés).

Les aides estimées pour ce lot sont :

- ⊙ CEE selon fiche standard référencée BAT-EN-102 pour l'isolation thermique par l'extérieur : - 7 700,00 € H.T.

2.2.2 NOTATION CRITERE PRIX EN BASE

Les prix par poste sont les suivants :

DPGF - LOT 01 : ITE (sans option)	RHDF
Prescriptions générales (H.T.)	-> 6 600,00 €
Isolation Thermique Extérieure (H.T.)	-> 64 436,94 €
CEE selon fiche standard référencée BAT-EN-102 pour l'isolation thermique par l'extérieur et l'intérieur (H.T.)	-> -3 098,65 €
TOTAL DES TRAVAUX LOT 01 (H.T.)	-> 67 938,29 €

RHDF est la moins-disante. Elle obtient la note maximale.

2.2.3 NOTATION CRITERE PRIX EN VARIANTE OBLIGATOIRE

L'entreprise RHDF a répondu à la variante « Fourniture et pose de d'isolants biosourcés ». Les prix par poste sont les suivants :

DPGF - LOT 01 : ITE (avec option)		RHDF
Prescriptions générales (H.T.)	->	6 600,00 €
Isolation Thermique Extérieure (H.T.)	->	70 793,14 €
CEE selon fiche standard référencée BAT-EN-102 pour l'isolation thermique par l'extérieur et l'intérieur (H.T.)	->	-3 098,65 €
TOTAL DES TRAVAUX LOT 01 (H.T.)	->	74 294,49 €

RHDF est la moins-disante. Elle obtient la note maximale.

2.3 CRITERES TECHNIQUES

LOT 01 : ITE		RHDF
Démarche du candidat (/ 20 pts)	->	15,00
Moyens dédiés (/ 20 pts)	->	20,00
Calendrier et délais de réalisation (/ 5 pts)	->	5,00
Démarche qualité, sociétale et environnementale que le candidat propose d'adopter pour la réalisation de sa prestation (/ 5 pts)	->	5,00
NOTATION TECHNIQUE (/ 50 pts)	->	45,00

2.4 QUESTION POSEE AU CANDIDAT

A l'issue de la première analyse de l'offre et afin d'apporter des précisions sur son offre, la question suivante a été posée au candidat :

RHDF :

- ⊙ Pouvez-vous chiffrer les CEE ?

Réponse : le candidat a chiffré les aides CEE à hauteur de 3 098,65 € H.T.

2.5 RECAPITULATIF

2.5.1 BASE

LOT 1 : ITE sans variante			
ENTREPRISE	Note prix /50	Note technique /50	Note finale /100
RHDF	50,00	45,00	95,00

L'offre de l'entreprise suivante est la mieux-disante : RHDF pour un montant de 67 938,29€ H.T. en base. Ce prix inclut 3 098,65 € H.T. d'aides CEE.

2.5.2 VARIANTE OBLIGATOIRE

LOT 1 : ITE avec variante			
ENTREPRISE	Note prix /50	Note technique /50	Note finale /100
RHDF	50,00	45,00	95,00

L'offre de l'entreprise suivante est la mieux-disante : RHDF pour un montant de 74 294,49 € H.T. en variante obligatoire. Ce prix inclut 3 098,65 € H.T. d'aides CEE.

3 ANALYSE LOT 02 : MENUISERIES EXTERIEURES

3.1 ENTREPRISES CANDIDATES

Les entreprises ayant remis une offre sont les suivantes :

- ⊙ DOMECCO, ce candidat a été éliminé pour non-conformité de son offre (cf §3.5)
- ⊙ MENUISERIE DE LA LACQUETTE
- ⊙ SAS BILLIET

3.2 CRITERE FINANCIER

3.2.1 BUDGET DU LOT

Le budget estimatif du lot concerné est de : 96 000,00 € H.T.

3.2.2 NOTATION FINANCIERE EN BASE

Les prix par poste sont les suivants :

DPGF - LOT 02 : MENUISERIES EXTERIEURES	MENUISERIE DE LA LACQUETTE	SAS BILLIET
Prescriptions générales (H.T.)	-> 3 362,57 €	5 129,97 €
Menuiseries (H.T.)	-> 224 171,00 €	205 198,71 €
TOTAL DES TRAVAUX LOT 02 (H.T.)	-> 227 533,57 €	211 328,68 €

SAS BILLIET est la moins-disante. Elle obtient la note maximale.

3.3 CRITERES TECHNIQUES

LOT 02 : Menuiseries Extérieures		MENUISERIE DE LA LACQUETTE	SAS BILLIET
Démarche du candidat (/20 pts)	->	5,00	15,00
Moyens dédiés (/20 pts)	->	20,00	15,00
Calendrier et délais de réalisation (/5 pts)	->	5,00	2,50
Démarche qualité, sociale et environnementale que le candidat propose d'adopter pour la réalisation de sa prestation (/5 pts)	->	3,75	5,00
NOTATION TECHNIQUE (/50 pts)	->	33,75	37,50

3.4 QUESTIONS POSEES AUX CANDIDATS

A l'issue de la première analyse des offres et afin d'apporter des précisions sur leurs offres, les questions suivantes ont été posées aux candidats :

DOMESCO :

- ④ L'installation de chantier a été chiffrée alors que cette prestation ne concerne que le Lot 01 : à retirer du montant de la prestation car compte prorata géré par le lot 1. Pouvez-vous transmettre vos documents mis à jour dans ce sens ?

Réponse : Une nouvelle DPGF a été transmise incluant la suppression du montant sur l'installation de chantier. Mais le nouvel Acte d'Engagement n'a pas été transmis.

- ④ Pouvez-vous justifier la quantité de « 5 » indiquée au poste « dépose des menuiseries » ?

Réponse : La quantité a été modifiée de 5 à 25 sans justification. La quantité initialement estimée est de 59.

- ④ Le total calculé dans la nouvelle DPGF du candidat n'inclus pas le coût du poste « dépose »

Réponse : aucune.

Malgré la demande faite au candidat, la régularisation de l'offre n'a pu se faire. Les réponses apportées n'étant pas suffisantes.

MENUISERIE DE LA LACQUETTE :

- ④ Pouvez-vous justifier les quantités de dépose et pose de menuiseries ?

Réponse : Le candidat confirme ses quantités.

- ④ Pouvez-vous justifier les quantités de volets roulants et d'entrées d'air ?

Réponse : Le candidat confirme ses quantités.

SAS BILLIET :

- ⊙ Pouvez-vous justifier les quantités de dépose et pose de menuiseries ?

Réponse : Le candidat confirme ses quantités.

- ⊙ Pouvez-vous justifier les quantités de volets roulants ?

Réponse : Le candidat confirme ses quantités.

- ⊙ Pouvez-vous nous faire parvenir une nouvelle DPGF avec la modification des quantitatifs tels qu'indiqués ci-dessous :

- "Dépose des menuiseries existantes" : 65 unités,
- "Fourniture et pose de fenêtres et portes fenêtres bois double vitrage" : 57 unités,
- "Fourniture et pose de volets roulants" : 23 unités,
- "Fourniture et pose de châssis de toit (type velux)" : 6 unités,

Réponse : Le candidat a communiqué sa nouvelle DPGF et son nouvel Acte d'Engagement incluant les modifications vu ci-dessus et un compte prorata à 2,5%.

L'analyse financière de l'offre de ce candidat a donc été réalisée sur la base de ces nouvelles quantités.

3.5 RECAPITULATIF

LOT 2 : Menuiseries Extérieures			
ENTREPRISE	Note prix /50	Note technique /50	Note finale /100
DOMECCO	-	-	-
MENUISERIE DE LA LACQUETTE	46,44	33,75	80,19
SAS BILLIET	50,00	37,50	87,50

L'offre de l'entreprise suivante est la mieux-disante : **SAS BILLIET** pour un montant de **211 328,68 € H.T.**

L'offre du candidat **DOMECCO** reste irrégulière pour manque de précision et modification du DPGF présent dans le DCE.

4 ANALYSE LOT 03 : ISOLATION THERMIQUE INTERIEURE – PLATRIERIE - PEINTURE

4.1 ENTREPRISES CANDIDATES

L'unique entreprise ayant remis une offre est la suivante :

- ⊙ IPC

4.2 CRITERE FINANCIER

4.2.1 BUDGET DU LOT

Le budget estimatif du lot concerné est de : **111 260 € H.T. en base** et de **124 300,00 € H.T. en variante obligatoire** « Fourniture et pose de matériaux biosourcés ».

Les aides estimées pour ce lot sont :

- ⊙ CEE selon fiche standard référencée BAT-EN-102 pour l'isolation thermique par l'intérieur : - 7 700,00 € H.T.
- ⊙ CEE selon fiche standard référencée BAT-EN-107 pour l'isolation thermique des toitures : -5 005,00 € H.T.

4.2.2 NOTE CRITERE PRIX EN BASE

Les prix par poste sont les suivants :

DPGF - LOT 03 - ITI - Plâtrerie - Peinture (sans option)	IPC
Prescriptions générales (H.T.)	-> 2 676,91 €
Isolation intérieure - Plâtrerie - Peinture (H.T.)	-> 178 460,79 €
CEE selon fiche standard référencée BAT-EN-102 pour l'isolation thermique par l'extérieur et l'intérieur (H.T.)	-> -2 072,00 €
CEE selon fiche standard référencée BAT-EN-107 pour l'isolation thermique des toitures (H.T.)	-> -2 880,00 €
TOTAL DES TRAVAUX LOT 03 (H.T.)	-> 176 185,70 €

IPC est la moins-disante. Elle obtient la note maximale.

4.2.3 NOTE CRITERE PRIX EN VARIANTE OBLIGATOIRE

L'entreprise IPC a répondu à la variante « Fourniture et pose de d'isolants biosourcés ». Les prix par poste sont les suivants :

DPGF - LOT 03 - ITI - Plâtrerie - Peinture (avec variante)	IPC
Prescriptions générales (H.T.)	-> 2 676,91 €
Isolation intérieure - Plâtrerie - Peinture (H.T.)	-> 238 569,19 €
CEE selon fiche standard référencée BAT-EN-102 pour l'isolation thermique par l'extérieur et l'intérieur (H.T.)	-> -2 072,00 €
CEE selon fiche standard référencée BAT-EN-107 pour l'isolation thermique des toitures (H.T.)	-> -2 880,00 €
TOTAL DES TRAVAUX LOT 03 (H.T.)	-> 236 294,10 €

IPC est la moins-disante. Elle obtient la note maximale.

4.3 CRITERES TECHNIQUES

LOT 03 : ITI - Plâtrerie - Peinture		IPC
Démarche du candidat (/20 pts)	->	15,00
Moyens dédiés (/20 pts)	->	10,00
Calendrier et délais de réalisation (/5 pts)	->	3,75
Démarche qualité, sociétale et environnementale que le candidat propose d'adopter pour la réalisation de sa prestation (/5 pts)	->	5,00
NOTATION TECHNIQUE (/ 50 pts)	->	33,75

4.4 QUESTION POSEE AU CANDIDAT

A l'issue de la première analyse de l'offre et afin d'apporter des précisions sur son offre, la question suivante a été posée au candidat :

IPC :

- ⊙ Poste dépose : seuls les faux plafonds sont indiqués comme déposés, avez-vous bien compris la dépose des doublages existants ? De plus, pouvez-vous confirmer le prix unitaire de ce poste ?

Réponse : Le candidat a bien prévu la dépose des doublages existants et confirme le prix unitaire de ce poste.

- ⊙ Poste doublage ITI base et variante : pourquoi avoir modifié les compositions demandées ? Pouvez-vous confirmer vos métrés ?

Réponse : le candidat confirme avoir fait un mix de ce qui était demandé dans le CCTP et demandé sur les plans, et a donc modifié les compositions demandées. Le candidat confirme ses métrés.

- ⊙ A quoi correspond le poste « Gaine technique » rajouté ?

Réponse : le candidat confirme que cela correspond à la gaine qui protège le conduit VMC représenté à côté de l'escalier,

- ⊙ Poste Isolation en toiture : confirmez-vous respecter la totalité des demandes du CCTP sur ce poste ?

Réponse : Le candidat confirme avoir respecté la totalité des demandes sur ce poste, mais avoir prévu de la laine biosourcée en variante, compte tenu de l'écart de prix important entre la laine minérale et la laine biosourcée,

- ⊙ A quoi correspond le poste « Plafonds 1 BA13, habillage de velux, retombée ossature primaire » rajouté ? Pouvez-vous justifier ce prix ?

Réponse :

- il s'agit des demandes de plafonds BA13 demandés sur plan,
- Il s'agit des velux présents dans les plafonds BA13 demandé sur plan,
- les retombées concernent la hauteur des plafonds dalles du RDC qui seront plus bas que la hauteur des fenêtres, c'est pourquoi nous l'avons prévu,
- l'ossature primaire est une ossature supplémentaire nécessaire aux plafonds BA 13 en fonction du système d'accrochage et de la portée des plafonds,
- le prix se justifie par rapport à tous ces différents postes supplémentaires décrits ci-dessus

- ⊙ Pouvez-vous confirmer le prix de mise en place de l'échafaudage et du nettoyage en fin de chantier ?

Réponse : le prix de l'échafaudage se confirme par le fait que les hauteurs varient de 3,50 et 5m dans les différents étages, et que le plancher des combles est en très mauvais état. Il faudra donc que nous le protéjions quand nous interviendrons à cet étage. Le candidat confirme le prix du nettoyage par le fait que l'approvisionnement est inclus dedans,

- ⊙ Confirmez-vous répondre intégralement au CCTP et avoir pris en compte la totalité des travaux attenants à ce lot ?

Réponse : Le candidat confirme répondre intégralement au CCTP et avoir pris en compte la totalité des travaux attenants à ce lot.

- ⊙ Pouvez-vous chiffrer les CEE ?

Réponse : Le candidat a estimé un montant de subventions CEE total de 4 952,00 € H.T.

4.5 RECAPITULATIF

4.5.1 BASE

LOT 3 : ITI - Plâtrerie - Peinture sans variante			
ENTREPRISE	Note prix /50	Note technique /50	Note finale /100
IPC	50,00	33,75	83,75

L'offre de l'entreprise suivante est la mieux-disante : IPC pour un montant de 176 185,70 € H.T.

Ce prix inclut 4 952,00 € H.T. d'aides CEE.

4.5.2 VARIANTE

LOT 3 : ITI - Plâtrerie - Peinture avec variante			
ENTREPRISE	Note prix /50	Note technique /50	Note finale /100
IPC	50,00	33,75	83,75

L'offre de l'entreprise suivante est la mieux-disante : **IPC** pour un montant de **236 294,10 € H.T.**
Ce prix inclut 4 952,00 € H.T. d'aides CEE.

5 ANALYSE LOT 04 : CHAUFFAGE - VMC

5.1 ENTREPRISES CANDIDATES

Les entreprises ayant remis une offre sont les suivantes :

- ⊙ A2TI
- ⊙ BONNEL
- ⊙ EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES NORD
- ⊙ OMJ ENERGIES

5.2 CRITERE FINANCIER

5.2.1 BUDGET DU LOT

Le budget estimatif du lot concerné est de : **253 260,00 € H.T.**

Les subventions estimées pour ce lot sont :

- ⊙ CEE selon fiche standard référencée BAT-TH-113 pour la PAC air/eau : - 4 664,00 € H.T.

5.2.2 NOTE CRITERE PRIX EN BASE

Les prix par poste sont les suivants :

DRGF - LOT 04 : Chauffage VMC (hors option)	A2TI	BONNEL	EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES NORD	OMJ ENERGIES
Prescriptions générales (H.T.)	0,00 €	2 800,00 €	0,00 €	6 490,00 €
Chauffage - VMC (H.T.)	273 483,07 €	224 568,43 €	267 300,29 €	270 819,00 €
Certificats d'économie d'énergie (CEE) (H.T.)	-4 240,00 €	-2 986,38 €	-8 000,00 €	-4 240,00 €
TOTAL DES TRAVAUX LOT 04 (H.T.)	269 243,07 €	224 381,45 €	259 300,29 €	273 069,00 €

BONNEL est la moins-disante. Elle obtient la note maximale.

5.2.3 NOTE CRITERE PRIX EN VARIANTE LIBRE

Seule l'entreprise **OMJ ENERGIES** a proposé une variante libre telle que demandé au RC : « Installation de 2 PAC à la place d'une seule. Les prix par poste sont les suivants :

DPGE - LOT.04 : Chauffage VMC (avec option 2)	AZTI	BONNEL	EIFPAGE ENERGIES SYSTEMES NORD	OMI ENERGIES
Prescriptions générales (H.T.)	0,00 €	2 800,00 €	0,00 €	6 490,00 €
Chauffage - VMC (H.T.)	273 483,07 €	224 568,43 €	267 300,29 €	274 119,00 €
Certificats d'Economies d'Energie (CEE) (H.T.)	-4 240,00 €	-2 986,98 €	-8 000,00 €	-4 240,00 €
TOTAL DES TRAVAUX LOT.04 (H.T.)	269 243,07 €	224 381,45 €	259 300,29 €	276 369,00 €

BONNEL est la moins-disante. Elle obtient la note maximale.

5.2.4 NOTE CRITERE PRIX AVEC OPTION

L'entreprise OMJ ENERGIES propose une option : « Installation de PAC en cascade en toiture ». Les prix par poste sont les suivants :

DPGE - LOT.04 : Chauffage VMC (avec option 1)	AZTI	BONNEL	EIFPAGE ENERGIES SYSTEMES NORD	OMI ENERGIES
Prescriptions générales (H.T.)	0,00 €	2 800,00 €	0,00 €	6 490,00 €
Chauffage - VMC (H.T.)	273 483,07 €	224 568,43 €	267 300,29 €	281 819,00 €
Certificats d'Economies d'Energie (CEE) (H.T.)	-4 240,00 €	-2 986,98 €	-8 000,00 €	-4 240,00 €
TOTAL DES TRAVAUX LOT.04 (H.T.)	269 243,07 €	224 381,45 €	259 300,29 €	284 069,00 €

BONNEL est la moins-disante. Elle obtient la note maximale.

Remarque : Nous déconseillons cependant fortement cette option car nous doutons de la possibilité de sa réalisation du fait de la présence d'amiante en toiture.

5.3 CRITERES TECHNIQUES

LOT.04 : Chauffage - VMC	AZTI	BONNEL	EIFPAGE ENERGIES SYSTEMES NORD	OMI ENERGIES
Démarche du candidat (/ 17 pts)	12,75	4,25	8,50	4,25
Moyens dédiés (/ 17 pts)	12,75	12,75	8,50	4,25
Calendrier et délais de réalisation (/ 3 pts)	3,00	1,50	2,25	1,50
Démarche qualité, sociale et environnementale que le candidat propose d'adopter pour la réalisation de sa prestation (/ 3 pts)	3,00	3,00	3,00	3,00
Performance (COP) de la PAC sur laquelle s'engage le candidat (/ 10 pts)	10,00	7,50	0,00	5,00
NOTATION TECHNIQUE (/ 50 pts)	41,50	29,00	22,25	18,00

5.4 QUESTIONS POSEES AUX CANDIDATS

A l'issue de la première analyse des offres et afin d'apporter des précisions sur leurs offres, les questions suivantes ont été posées aux candidats :

A2TI :

- ⊙ Confirmez-vous vos métrés concernant la fourniture et pose d'un nouveau réseau d'eau chaude : 1 000ml ?

Réponse : Le candidat confirme ses métrés.

- ⊙ L'installation de chantier a été chiffrée, cette prestation ne concerne que le Lot 01. Pouvez-vous transmettre vos documents mis à jour dans ce sens ?

Réponse : Le candidat a repris sa DPGF et son Acte d'Engagement en supprimant son chiffrage dans le Lot 00.

- ⊙ Pouvez-vous confirmer les aides CEE proposées ?

Réponse : Le candidat a également revu ses aides CEE dans sa nouvelle DPGF.

BONNEL :

- ⊙ Pourquoi avoir chiffré 2 PAC de 90 kW ?

Réponse : Le candidat indique avoir prévu 2 pompes à chaleur de 45kW car une pompe à chaleur de 90kW ne peut être installée dans le local.

- ⊙ Confirmez-vous vos métrés concernant la fourniture et pose d'un nouveau réseau d'eau chaude à 918ml ?

Réponse : Le candidat confirme ses métrés

- ⊙ Confirmez-vous le nombre de radiateurs et vannes thermostatiques chiffrés, soit 88 unités pour 98 dans les quantités estimées ?

Réponse : Le candidat confirme ses quantités

- ⊙ Vous avez modifié certains quantitatifs mais vous n'avez pas pris en compte ces modifications pour calculer les coûts totaux : les totaux indiqués sont le produit des quantitatifs initiaux par votre coût unitaire. Nous avons donc pris en considération le prix indiqué à l'Acte d'Engagement soit 224 568,43 € H.T. Pouvez-vous confirmer ce prix total ?

Réponse : Le candidat confirme ses quantitatifs.

- ⊙ Le candidat a chiffré l'intégralité du Lot 00 dont l'installation de chantier attribué au Lot 01.

Réponse : Le candidat confirme ce chiffrage,

- ⊙ Pouvez-vous confirmer les aides CEE proposées ?

Réponse : Le candidat a intégré les subventions CEE dans son offre à hauteur de 2 986,98 € H.T.

OMJ ENERGIE :

- ⊙ Des erreurs ont été relevées dans les calculs de votre DPGF et des incohérences avec les Actes d'Engagement. Nous avons retenu les prix indiqués dans ceux-ci soit : 273 289,00 € H.T. pour la base, 280 049,00 € H.T. en comprenant votre variante 1 et 276 589,00 € H.T. avec la variante 2. Confirmez-vous ces prix ?

Réponse : Le candidat a transmis de nouvelles DPGF et de nouveaux Actes d'Engagement qui ont été pris en compte dans l'analyse.

- ⊙ L'installation de chantier a été chiffrée, cette prestation ne concerne que le Lot 01 : à retirer du montant de la prestation car compte prorata géré par le lot 1. Pouvez-vous transmettre vos documents mis à jour dans ce sens ?

Réponse : Le candidat a retiré la prestation d'installation de chantier de ses chiffrages.

5.5 RECAPITULATIF

5.5.1 BASE

Lot 04 : Chauffage - VMC sans options			
ENTREPRISE	Note prix /50	Note technique /50	Note finale /100
A2TI	41,67	41,50	83,17
BONNEL	50,00	29,00	79,00
EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES NORD	43,27	22,25	65,52
OMI ENERGIES	41,09	18,00	59,09

L'offre de l'entreprise suivante est la mieux-disante : A2TI pour un montant de 269 243,07 € H.T.

Cette offre comprend 4 240,00 € H.T. d'aides CEE.

5.5.2 VARIANTE LIBRE

Lot 04 : Chauffage - VMC avec option 1			
ENTREPRISE	Note prix /50	Note technique /50	Note finale /100
A2TI	39,56	41,50	81,06
BONNEL	50,00	29,00	79,00
EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES NORD	43,30	22,25	65,55
OMI ENERGIES	39,49	18,00	57,49

L'offre de l'entreprise suivante est la mieux-disante : A2TI pour un montant de 269 243,07 € H.T.

Cette offre comprend 4 240,00 € H.T. d'aides CEE.

5.5.3 OPTION PROPOSEE

Lot 04 : Chauffage - VMC avec option 2			
ENTREPRISE	Note prix /50	Note technique /50	Note finale /100
A2TI	39,56	41,50	81,06
BONNEL	50,00	29,00	79,00
EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES NORD	43,30	22,25	65,55
OMJ ENERGIES	40,59	18,00	58,59

L'offre de l'entreprise suivante est la mieux-disante : **A2TI** pour un montant de **269 243,07 € H.T.**
Cette offre comprend 4 240,00 € H.T. d'aides CEE.

6 ANALYSE LOT 05 : ELECTRICITE

6.1 ENTREPRISES CANDIDATES

Les entreprises ayant remis une offre sont les suivantes :

- ⊙ EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES NORD
- ⊙ SAS OTG

6.2 CRITERE FINANCIER

6.2.1 BUDGET DU LOT

Le budget estimatif du lot concerné est de : 22 150,00 € H.T.

6.2.2 NOTE CRITERE PRIX EN BASE

Les prix par poste sont les suivants :

DPGF - LOT 05 - Electricité (sans option)		EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES NORD	SAS OTG
Prescriptions générales (H.T.)	->	0,00 €	0,00 €
Electricité (H.T.)	->	31 279,51 €	23 536,00 €
TOTAL DES TRAVAUX LOT 05 (H.T.)	->	31 279,51 €	23 536,00 €

SAS OTG est la moins-disante. Elle obtient la note maximale.

6.2.3 NOTE PRIX AVEC OPTION

L'entreprise EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES NORD propose une option : « dalle DALI autogradable à la place du circadien ». Les prix par poste sont les suivants :

DPGF - LOT 05 - Electricité (avec option)		EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES NORD	SAS OTG
Prescriptions générales (H.T.)	->	0,00 €	0,00 €
Electricité (H.T.)	->	28 350,76 €	23 536,00 €
TOTAL DES TRAVAUX LOT 05 (H.T.)	->	28 350,76 €	23 536,00 €

6.3 CRITERES TECHNIQUES

LOT 05 : Electricité		EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES NORD	SAS OTG
Démarche du candidat (/ 20 pts)	->	20,00	15,00
Moyens dédiés (/ 20 pts)	->	15,00	20,00
Calendrier et délais de réalisation (/ 5 pts)	->	5,00	5,00
Démarche qualité, sociétale et environnementale que le candidat propose d'adopter pour la réalisation de sa prestation (/ 5 pts)	->	5,00	3,75
NOTATION TECHNIQUE (/ 50 pts)	->	45,00	43,75

6.4 QUESTIONS POSEES AUX CANDIDATS

A l'issue de la première analyse des offres et afin d'apporter des précisions sur leurs offres, les questions suivantes ont été posées aux candidats :

EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES NORD :

- ⊙ Confirmez-vous le prix concernant la pose des panneaux LED 600x600 à 11 897,05 €.*H.T.* ?
Réponse : Le candidat confirme ce prix.
- ⊙ Confirmez-vous le prix concernant la dépose des appareillages existants à 2 393,60 €.*H.T.* ?
Réponse : Le candidat confirme ce prix.
- ⊙ Confirmez-vous le prix concernant la fourniture, pose et raccordement des commandes de volets roulants à 4 293,74 €.*H.T.* ?
Réponse : Le candidat confirme ce prix.



6.5 RECAPITULATIF

6.5.1 BASE

LOT 5 : Electricité sans option			
ENTREPRISE	Note prix /50	Note technique /50	Note finale /100
EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES NORD	37,62	45,00	82,62
SAS OTG	50,00	43,75	93,75

L'offre de l'entreprise suivante est la mieux-disante : SAS OTG pour un montant de 23 536,00 € H.T.

6.5.2 OPTION PROPOSEE

LOT 5 : Electricité avec option			
ENTREPRISE	Note prix /50	Note technique /50	Note finale /100
EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES NORD	41,51	45,00	86,51
SAS OTG	50,00	43,75	93,75

L'offre de l'entreprise suivante est la mieux-disante : SAS OTG pour un montant de 23 536,00 € H.T.



7 CONCLUSION

Ci-dessous un tableau récapitulatif des notations par lot.

Sur la base des critères d'analyse financiers et techniques, nous proposons au pouvoir adjudicateur de retenir les entreprises suivantes :

TABLEAU RECAPITULATIF

LOT	Entreprise proposée	Montant (H.T.)	Estimation (H.T.)
00 Prescriptions générales	-	Compris dans les offres	8 500,00
01 Isolation Thermique Extérieure sans option	RHDF	67 938,29 €	174 000,00
02 Menuiseries Extérieures	SAS BILLIET	211 328,68 €	96 000,00
03 Isolation Thermique Intérieure – Plâtrerie - Peinture sans option	IPC	175 185,70 €	111 260,00
04 Chauffage - VMC	A2TI	269 243,07 €	253 260,00
05 Electricité	SAS OTG	23 536,00 €	22 150,00
- Certificats d'Economie d'Energie (CEE)	-	Compris dans les offres	- 16 369,00
GLOBAL		747 231,75 €	648 801,00 €

Le 15/12/2021

Maxime ANCELY
FEREST ENERGIES

FEREST ENERGIES
Bureau d'Etudes Techniques
199-201, rue Colbert - Centre Vauban
59000 Lille
Tél : 03 20 13 13 32
Siret : 448 113 614 00021
R.C. 20038466 - APE 7112B

Vu et accepté le 15.12.2021
de Maire,
Philippe Fait,



Conseiller Départemental,
Vice-Président de la CA 2 B M

8 ANNEXE : NOTATION TECHNIQUE DES CANDIDATS

8.1 LOT 01 : ISOLATION THERMIQUE EXTERIEUR

8.1.1 SOCIETE RHDF :

RHDF	Démarche du candidat (/20)	Compréhension du besoin	15	+	Le candidat ne résume pas l'opération	--	
		Méthodologie mise en place en phase d'études d'exécution			Présence d'amiante ou plomb : Plan de retrait et mode opératoire amiante Transmission du PIC en phase préparatoire Installation de la base vie et du panneau de chantier avec démarches administrative pour obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public Mesures COVID et signalétique	++	
		Méthodologie mise en place en phase chantier pour les travaux réalisés en site occupé			Méthodologie succincte de la phase de préparation des travaux Méthodologie succincte de la phase finition des travaux Levée des réserves QPR sous 10 jours pour réception des travaux Prise en compte d'un site occupé : limitation de tout type de nuisances (stationnement, livraison/appro, tri et stockage des déchets, propreté du chantier, nettoyage et désinfection covid 2 fois par jour)	+	
		Service après vente				Suivi des réserves par le responsable travaux de l'entreprise Objectif "zéro réserves" en réception GPA : visite du site 2 mois avant la fin pour s'assurer qu'il n'y a pas de nouveaux désordres, intervention sous 15 jours	+
	Moyens dédiés (/20)	Organigramme de l'équipe projet	20	++	Un directeur travaux (30%) Un conducteur de travaux (60%) Un chef de chantier (100%) 2 compagnons de plus de 15 ans d'expérience	++	
		Description des moyens humains (CV, qualifications et références personnelles des principaux intervenants)			Pièces jointes pour l'équipe : - Attestations de formation - CACES - Habilitations - Diplômes académiques	++	
		Matériels et moyens techniques spécifiquement dédiés au chantier			Références de l'Entreprise Identification des moyens d'accès mis en place Listing des équipements spécifiques aux travaux Listing des équipements de protections individuels Fiches techniques des matériaux jointes et cohérentes avec le CCTP	++	
	Calendrier et délais de réalisation (/5)	Délai total sur lequel l'entreprise s'engage	5	++	3 mois dont un de préparation	++	
		Cohérence du calendrier d'intervention détaillé			OUI	++	
		Démarche qualité, sociétale et environnementale que le candidat propose d'adopter pour la réalisation de sa prestation (/5)	5	++	Hygiène : disposition dans la base vie, gestion des déchets par bacs de rétention et benne à déchets Sécurité : aire de stockage dédiée avec containers, nettoyage et évacuation des déchets Sécurisation du chantier : Clotûrés et ballage, dispositif de protection au droit des entrées, cheminements imposés Gestion des déchets : risque liés à certains produits/matériaux, gestion et collecte sélective des déchets, décañtation des eaux de lavage de bennes béton, tri sélectif	++	



8.2 LOT 02 : MENUISERIES EXTERIEURES

8.2.1 SOCIETE DOMECCO :

DOMECCO	Démarche du candidat (/20)	Compréhension du besoin	15	+	Le candidat décrit succinctement sa compréhension du projet	=
		Méthodologie mise en place en phase d'études d'exécution			Réalisation du dossier techniques et des plans Réalisation du PPSPS Relevé des côtes et métrés définitifs	++
		Méthodologie mise en place en phase chantier pour les travaux réalisés en site occupé			Mode opératoire détaillé Commande des menuiseries Réalisation des menuiseries bois Pilote sur site pour gérer l'interface entre les équipes et les occupants Autocontrôles Outil de suivi en temps réel de l'avancement et la qualité du chantier Méthodologie d'intervention sous section 4 Prise en compte des contraintes en site occupé (prise de rdv à l'avance, horaires d'intervention, explication des travaux, nettoyage, quitus) Limitation des nuisances : sonores, visuelles, dues au trafic Service d'astreinte permettant des intervention 24h/24 et 7j/7 Délai d'intervention sous 48h	++
	Service après vente.					++
	Moyens dédiés (/20)	Organigramme de l'équipe projet	15	+	Un chef d'équipe une équipe de 2 techniciens qualifiés Possibilité d'affecter une équipe supplémentaire en cas d'augmentation de la cadence	=
		Description des moyens humains (CV, qualifications et références personnelles des principaux intervenants)			Pièces jointes pour l'équipe : - Attestations de formation - CACES - Habillations - Diplômes académiques L'Entreprise dispose de centres de formation Références de l'Entreprise	++
		Matériels et moyens techniques spécifiquement dédiés au chantier			Listings détaillés des outils et véhicules à disposition pour le chantier Fiches techniques jointes et cohérentes avec le CCTP	++
	Calendrier et délais de réalisation (/5)	Déla total sur lequel l'entreprise s'engage	5	++	Engagement sur un délai optimal de 5 semaines sur site pour un total de 20 semaines soit 5 mois	++
		Cohérence du calendrier d'intervention détaillé			OUI	++
	Démarche qualité, sociétale et environnementale que le candidat propose d'adopter pour la réalisation de sa prestation (/5)		5	++	Autocontrôles L'offre comprend toutes les dispositions nécessaires à la compatibilité des matériaux avec le projet, les dispositifs de sécurité et d'hygiène et le transport et stockage des matériaux, le nettoyage journalier du chantier Garantie de mise en oeuvre et d'essais des matériaux Charte "chantier vert" : propreté, limitation des nuisances aux riverains, limitation des émissions de poussières, gestion et collecte sélective des déchets, limitation des risques sur la santé du personnel, limitation des pollutions sur site Recyclage des fenêtres Fournisseurs locaux	++



8.2.2 SOCIETE MENUISERIE DE LA LACQUETTE :

MENUISERIE DE LA LACQUETTE	Démarche du candidat (/20)	Compréhension du besoin	5	-	Le candidat ne résume pas l'opération	--
		Méthodologie mise en place en phase d'études d'exécution			Non communiqué	--
		Méthodologie mise en place en phase chantier pour les travaux réalisés en site occupé			Prise en considération de travail en site occupé : réduction des nuisances acoustiques, visuelles, dues au trafic des véhicules de chantier	=
		Service après vente			Une équipe spécialement dédiée au SAV pour obtenir une intervention la plus rapide possible	+
	Moyens dédiés (/20)	Organigramme de l'équipe projet	20	++	Gérant de la société 2 équipes de 2 compagnons Possibilité de renfort d'équipe par du personnel intérimaire si nécessaire	++
		Description des moyens humains (CV, qualifications et références personnelles des principaux Intervenants)			CV, formations et expériences du Gérant de la société et des 4 menuisiers Références de l'entreprises et attestations de travaux	++
		Matériels et moyens techniques spécifiquement dédiés au chantier			Listings des moyens matériels de l'entreprise : outillage, échafaudages, éléments de protection, véhicules, ... Fiches techniques jointes et répondants au CCTP	++
	Calendrier et délais de réalisation (/5)	Délai total sur lequel l'entreprise s'engage	5	++	Délai d'approvisionnement standard : 8 semaines. L'entreprise propose de commander en avant du démarrage des travaux afin d'assurer le respect du planning Pose des menuiseries en 6 semaines Soit 14 semaines donc 3,5 mois	++
		Cohérence du calendrier d'intervention détaillé			OUI	++
	Démarche qualité, sociétale et environnementale que le candidat propose d'adopter pour la réalisation de sa prestation (/5)		3,8	+	Hgiène et sécurité : établissement d'un PPSPS, mise à disposition de toutes les protections individuelles nécessaires, identification des risques joint au Mémoire Technique Évacuation quotidienne des déchets et menuiseries déposées Traçabilité des déchets	+

8.2.3 SOCIETE SAS BILLIET :



SAS BILLIET	Démarche du candidat (/20)	Compréhension du besoin	15	+	Spécialisée depuis 30 ans dans la pose de menuiseries extérieures bois Description succincte du projet	=
		Méthodologie mise en place en phase d'études d'exécution			Au démarrage de la phase de préparation : - Visite sur site avec la MOA - organisation d'une zone de stockage et d'accès au chantier pour les livraisons - Etablissement du planning définitif - Passation du dossier entre le bureau d'étude de prix et le bureau d'étude technique - Analyse des points de vigilance du projet afin d'éviter risques de non conformités - Analyse des contraintes environnementales	++
		Méthodologie mise en place en phase chantier pour les travaux réalisés en site occupé			Mode opératoire détaillé concernant la méthodologie de pose des menuiseries Prise en considération des contraintes liées aux zones occupées : stationnement et circulation des véhicules, nettoyage quotidien, ... Reprise des réserves d'OPR sous 10 jours maximum par l'équipe ayant réalisé les travaux, Validation de la levée par quitus,	++
		Service après vente			Description du fonctionnement du SAV : - Enregistrement de la demande - Quantification des matériaux et commande si nécessaire par le conducteur de travaux - Intervention planifiée avec l'équipe ayant réalisée les travaux - Temps d'intervention de 1 à 2 jours si les matériaux sont disponibles. Ce temps peut s'allonger sur plusieurs semaines selon les délais de livraison	++
	Moyens dédiés (/20)	Organigramme de l'équipe projet	15	+	Encadrement : un conducteur de travaux (Interlocuteur principal) sous le contrôle du directeur de travaux, un chef de chantier Une équipe de 3 poseurs prévue avec un chef d'équipe Possibilité de déployer une seconde équipe si nécessaire	++
		Description des moyens humains (CV, qualifications et références personnelles des principaux intervenants)			Nombreuses références de l'entreprise dans le tertiaire Qualifications, CV, formations des équipes de poseurs, du directeur de travaux et du gérant de la société	+
		Matériels et moyens techniques spécifiquement dédiés au chantier			Listage des moyens matériels : locaux, outillages, logiciels, de maintenance et de levage et véhicules Fiches techniques des matériaux fournis et cohérentes avec le CCTP	++
	Calendrier et délais de réalisation (/5)	Délai total sur lequel l'entreprise s'engage	2,5	=	Délai total sur 7 mois : - 2 semaines pour la réalisation des plans - 16 semaines de fabrication - 8 semaines de poses	++
		Cohérence du calendrier d'intervention détaillé			Dépassement d'un mois du planning annoncé par rapport au planning initial : 6 mois dont un mois de préparation	-
	Démarche qualité, sociale et environnementale que le candidat propose d'adopter pour la réalisation de sa prestation (/5)		5	++	Fournisseur et poseur de menuiseries respectant des règles strictes en matière de qualité et d'environnement Démarche HQE : certificat Qualibat "Reconnu Grenelle de l'Environnement" Eco-fabrication : fabrication dans le respect de critères de durabilité, de sécurité, de traçabilité et du respect de l'environnement Récupération et réutilisation de matériaux pour la mise en fabrication Collecte des déchets liés à la fabrication des menuiseries et valorisation de ceux-ci Gestion des déchets : tri, valorisation, traçabilité, traitement des eaux	++

8.3 LOT 03 : ISOLATION THERMIQUE INTERIEUR – PLATRERIE - PEINTURE

8.3.1 SOCIETE IPC :

IPC	Démarche du candidat (/20)	Compréhension du besoin	15	+	Le candidat ne résume pas l'opération	--
		Méthodologie mise en place en phase d'études d'exécution			Réalisation du dossier techniques et des plans Réalisation du PPSPS Relevé des côtes et métrés définitifs Proposition d'une variante de pose d'un plafond coupe feu 1h dans le local à risque car celui-ci peut être considéré comme local à risque	++
		Méthodologie mise en place en phase chantier pour les travaux réalisés en site occupé			Mode opératoire détaillé Autocontrôles Méthodologie d'intervention sous section 4 Pilote sur site pour gérer l'interface entre les équipes et les occupants Commande des matériaux Prise en compte des contraintes en site occupé (prise de rdv à l'avance, horaires d'intervention, explication des travaux, nettoyage, quitus) Limitation des nuisances : sonores, visuelles, dues au trafic	++
		Service après vente			Service d'astreinte permettant des intervention 24h/24 et 7j/7 Délai d'intervention sous 48h	++
	Moyens dédiés (/20)	Organigramme de l'équipe projet	10	=	Un chef d'équipe une équipe de 3 techniciens qualifiés Possibilité d'affecter une équipe supplémentaire en cas d'augmentation de la cadence	=
		Description des moyens humains (CV, qualifications et références personnelles des principaux intervenants)			L'entreprise ne renseigne pas les CV et qualifications de l'équipe intervenante L'entreprise dispose de centres de formation Références de l'Entreprise	=
		Matériels et moyens techniques spécifiquement dédiés au chantier			Listing détaillé des outils et véhicules à disposition pour le chantier Fiches techniques jointes et cohérentes avec le CCTP	++
	Calendrier et délais de réalisation (/5)	Délai total sur lequel l'entreprise s'engage	3,8	+	Pas de planning détaillé intervention en 5 mois	=
		Cohérence du calendrier d'intervention détaillé.			OUI	++
		Démarche qualité, sociale et environnementale que le candidat propose d'adopter pour la réalisation de sa prestation (/5)	5	++	Autocontrôles L'offre comprend toutes les dispositions nécessaires à la compatibilité des matériaux avec le projet, les dispositifs de sécurité et d'hygiène et le transport et stockage des matériaux, le nettoyage journalier du chantier Garantie de mise en oeuvre det d'essais des matériaux Charte "chantier vert" : propreté, limitation des nuisances aux riverains, limitation des émissions de poussières, gestion et collecte sélective des déchets, limitation des risques sur la santé du personnel, limitation des pollutions sur site Recyclage des fenêtres Fournisseurs locaux	++



8.4 LOT 04 : CHAUFFAGE - VMC

8.4.1 SOCIÉTÉ A2TI :



A271	Démarche du candidat (/17)	Compréhension du besoin	12,8	+	Le candidat résume parfaitement les missions détaillées au CCTP. Il prend en compte les exigences réglementaire de température, les spécifications des études, le suivi des approvisionnements. Le candidat s'appuie sur les plans pour démontrer sa bonne compréhension du projet.	++
		Méthodologie mise en place en phase d'études d'exécution			Le candidat détaille l'ensemble des éléments à fournir avant études, pendant les travaux et lors de la réception. Il détaille parfaitement ces autocontrôles ainsi que ces essais. Seul bémol la méthodologie en phase études est erroné sur son rapport et est identique à celle travaux. Le candidat précise intervenir en 24 suite à l'émission des réserves.	+
		Méthodologie mise en place en phase chantier pour les travaux réalisés en site occupé			Le candidat décrit sa méthodologie en site en occupé, création de zone de confinement, mise en place de bâche, horaires décalés pour éviter les nuisances sonores, traitement quotidien des déchets. Prise en compte des mesures COVID avec mise en place d'un référent sur chantier. Le candidat décrit un phasage cohérent des travaux.	++
		Service après vente			garantie 1 an dans le cadre de la GPA / Mise en place d'un outil pour la traçabilité des actions et gammes de maintenances. Plateformes de stockage. Le candidat ne détaille pas son délai d'intervention.	+
	Moyens dédiés (/17)	Organigramme de l'équipe projet	12,8	+	Encadrement du chantier : - Le directeur Général - Une comptable - Une secrétaire administrative - Un chargé d'affaires - Un chargé d'études - Un conducteur de travaux Équipes travaux : - 2 tuyauteurs / soudeurs qualifiés - 2 calorifugeurs - 2 électriciens en charge de l'armoire électrique en sous-station - 2 techniciens pour la partie aéraulique	++
		Description des moyens humains (CV, qualifications et références personnelles des principaux intervenants)			Transmission des CV du personnel encadrant du chantier Nombreuses références dans le tertiaire	=
		Matériels et moyens techniques spécifiquement dédiés au chantier			Le candidat fournit une liste très détaillé des FT. PAC - pompes - ventilation - bouches - radiateurs - vannes thermostatiques - room Les FT correspondent au besoin Il fournit la liste des équipements EPI EPC, consigne de sécurité. Il ne précise pas être capable d'intervenir sous-section 4 mais parle bien du traitement des déchets dont l'amiante.	++
	Calendrier et délais de réalisation (/3)	Délai total sur lequel l'entreprise s'engage	3	++	Le candidat s'engage sur un délais de 19 semaines études comprises (4 semaines)	++
		Cohérence du calendrier d'intervention détaillé			Le candidat fournit un planning très détaillé correspondant à la mission.	++
	Démarche qualité, sociale et environnementale que le candidat propose d'adopter pour la réalisation de sa prestation (/3)	3	++	Le candidat apporte conseils et propose de s'assurer eux-mêmes du bon traitement de leurs installation Détails des mesures de prévention en qualité d'hygiène et de sécurité, mise en place du référentiel MASE (Manuel d'Amélioration Sécurité des Entreprises) Listing des mesures de sécurisation, du matériel à disposition pour assurer la sécurité de chacun Engagement HQE : Eco-construction, Eco-gestion, Confort, Santé Contrôle régulier par le chargé d'affaires en termes de sécurité, qualité et démarche environnementale	++	
Performance (COP) de la PAC sur laquelle s'engage le candidat (/10)	10	++	Le candidat propose deux pompes à chaleur avec un coefficient ns heat de 134% soit 14% supérieur à la demande du CCTP. (2 PAC de 45)	++		



8.4.2 SOCIETE BONNEL :

BONNEL	Démarche du candidat (/17)	Compréhension du besoin	4,25	-	Le candidat décrit succinctement sa compréhension du projet en parlant des origines du besoin-client et des documents de référence. (lecture des documents)	=
		Méthodologie mise en place en phase d'études d'exécution			études. Il détaille le déroulement des opérations pendant les travaux et lors de la réception. Il décrit de manière très générale sa méthodologie en phase études	=
		Méthodologie mise en place en phase chantier pour les travaux réalisés en site occupé			Le candidat décrit sa méthodologie travaux de manière très détaillée et complète. Le candidats décrit les risques identifiés, la propreté chantier, la sécurité, mais ne développe que très peu sa méthodologie d'intervention en site occupée	=
		Service après vente			Le candidat ne fournit pas de délais d'intervention	-
	Moyens dédiés (/17)	Organigramme de l'équipe projet	12,8	+	Personnel encadrant : - Un chef de chantier - Un chargé d'affaires - Un comptable. - Une assistante administrative Equipe chantier : un chef d'équipe et 4 monteurs	++
		Description des moyens humains (CV, qualifications et références personnelles des principaux intervenants)			CV et diplômes renseignés Nombreuses références dans la tertiaire	+
		Matériels et moyens techniques spécifiquement dédiés au chantier			Le candidat fournit seulement la FT de la PAC Il fournit la liste des moyens mis à disposition, développe les aspects sécurité mais ne détaille pas les EPI et EPC. Il ne précise pas être capable d'intervenir sous-section 4,	=
	Calendrier et délais de réalisation (/3)	Délai total sur lequel l'entreprise s'engage	1,5	=	le candidat s'engage sur un délais de 6,5 mois dont 1 mois de préparation soit un délais supérieur à celui du marché.	-
		Cohérence du calendrier d'intervention détaillé			Le candidat fournit un planning très détaillé correspondant à la mission.	++
		Démarche qualité, sociale et environnementale que le candidat propose d'adopter pour la réalisation de sa prestation (/3)	3	++	<p>Analyse de risques fournit dans le Mémoire Technique Information des moyens mis en œuvre pour assurer la sécurité de chacun Contrôle des matériaux livrés et de leur bonne mise en œuvre</p> <p>Engagement environnementale de l'entreprise : limitation des pollutions, réutilisation des déchets, tri, recyclage, limitation des déchets, ...</p> <p>Nettoyage du chantier au minimum une fois par jour</p>	++
	Performance (COP) de la PAC sur laquelle s'engage le candidat (/10)	7,5	+	Le candidat propose une pompe à chaleur avec un coefficient ns heat de 132% soit 12% supérieur à la demande du CCTP. (1 PAC)	+	

8.4.3 SOCIETE EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES NORD :

EIFFAGE- ENERGIES SYSTEMES NORD	Démarche du candidat (/17)	Compréhension du besoin	8,5	=	Le candidat ne résume pas l'opération	--
		Méthodologie mise en place en phase d'études d'exécution			Le candidat ne détaille pas l'ensemble des éléments à fournir avant études. Il détaille le déroulement des opérations pendant les travaux et lors de la réception. Il décrit de manière très générale sa méthodologie en phase de préparation	=
		Méthodologie mise en place en phase chantier pour les travaux réalisés en site occupé			Le candidat décrit sa méthodologie travaux et site occupé de manière très détaillée et complète. Il met en place de nombreuses dispositions pour éviter tout inconforts sonores ou d'empoussièrement:	++
		Service après vente			Intervention sous 24h et urgence sous 4h.	++
	Moyens dédiés (/17)	Organigramme de l'équipe projet	8,5	+	Personnel encadrant : - Le directeur d'exploitation - Le responsable d'affaire (interlocuteur du chantier) - L'animateur QSE - La comptable ADV - Un acheteur - Un gestionnaire de moyens. Equipe de travaux : 2 chefs d'équipes et un monteur	++
		Description des moyens humains (CV, qualifications et références personnelles des principaux intervenants)			CV et cartes BTP du Responsable d'affaire et des membres de l'équipe chantier Nombreuses références dans le tertiaire	++
		Matériels et moyens techniques spécifiquement dédiés au chantier			Le candidat fournit peu de FT, de plus le modèle de la PAC n'est pas identifié. PAC et radiateur La FT de la PAC n'est pas en cohérence avec le projet. Il fournit la liste des équipements EPI EPC, consigne de sécurité. Il ne précise pas être capable d'intervenir sous-section 4,	=
	Calendrier et délais de réalisation (/3)	Délai total sur lequel l'entreprise s'engage	2,25	+	le candidat s'engage sur un délai de 22 semaines études comprises (4 semaines)	+
		Cohérence du calendrier d'intervention-détaillé			Le candidat fournit un planning peu détaillé	=
	Démarche qualité, sociétale et environnementale que le candidat propose d'adopter pour la réalisation de sa prestation (/3)		3	++	Autocontrôles réguliers Gestion des déchets : tri sélectif, valorisation des déchets, limitation des pollutions et emballages Le candidat assure la propreté générale du chantier et de la base vie avec un nettoyage journalier Détails des mesures de préventions et moyens mis à disposition pour répondre aux soucis de sécurité et d'hygiène	++
	Performance (COP) de la PAC sur laquelle s'engage le candidat (/10)		0	--	Le candidat ne précise pas le modèle retenue (1PAC de 90 ??)	--



8.4.4 SOCIÉTÉ OMJ ENERGIE :

OMJ ENERGIE	Démarche du candidat (/17)	Compréhension du besoin	4,25	-	Le candidat ne résume pas l'opération	--
		Méthodologie mise en place en phase d'études d'exécution			Le candidat fournit un tableau avec une liste de tâche le nombre de personnes affectées, le matériel Certe très détaillé mais ne correspondant pas à une méthodologie.	-
		Méthodologie mise en place en phase chantier pour les travaux réalisés en site occupé			Le candidat fournit une méthodologie travaux et site occupée très détaillé et qui correspond parfaitement au besoins	++
		Service après vente			Le candidat ne fournit pas de délais d'intervention	--
	Moyens dédiés (/17)	Organigramme de l'équipe projet	4,25	-	Personnel encadrant : - Un chargé d'étude et plan - Une assistante de direction	++
		Description des moyens humains (CV, qualifications et références personnelles des principaux intervenants)			Equipe travaux : - 2 électriciens - 2 techniciens chauffagistes - 4 Plombiers chauffagistes	
		Matériels et moyens techniques spécifiquement dédiés au chantier			Possibilité de renfort d'équipe et/ou de travail de nuit si nécessaire CV non transmis Nombreuses références dans le tertiaire Le candidat fournit une liste très détaillé des FT. PAC - pompes - ventilation - bouches - radiateurs - vannes thermostatiques - robinetteries Les FT correspondent au besoin Il fournit la liste des équipements EPI EPC, consigne de sécurité. Il ne précise pas être capable d'intervenir sous-section 4. Néanmoins il explique clairement que son offre n'inclut pas des travaux essentiel pour le bon fonctionnement de ses installations (comme le gainage des PAC) ce qui nous apparait donc éliminatoire.	
	Calendrier et délais de réalisation (/3)	Délai total sur lequel l'entreprise s'engage	1,5	=	Le candidat s'engage sur un délais de 7 mois dont 1 mois de préparation soit un délais supérieur à celui du marché.	--
		Cohérence du calendrier d'intervention détaillé			Le candidat fournit un planning très détaillé correspondant à la mission.	++
	Démarche qualité, sociale et environnementale que le candidat propose d'adopter pour la réalisation de sa prestation (/3)		3	++	Détail des mesures de préventions et moyens mis à disposition pour solutionner de possibles problèmes de sécurité ou d'hygiène Ebauche d'analyse de risque Indication de la localisation des fournisseurs : provenance des matériaux et matériels sur le territoire français Charte chantier vert : gestion des déchets (tri, recyclage, réutilisation, nettoyage journalier, ...), limitation de toutes sortes de pollution, ...	++
Performance (COP) de la PAC sur laquelle s'engage le candidat (/10)		5	=	Le candidat fournit les performances pour 1 PAC de 90kW qui correspondent au CCTP mais ne communique pas les performances du modèle 45kW en chaud.	=	

8.5 LOT 05 : ELECTRICITE

8.5.1 SOCIETE EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES NORD :

EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES NORD	Démarche du candidat (/20)	Compréhension du besoin	20	++	Parfaite compréhension de l'étendue des travaux Variante proposée : modification des panneaux d'éclairage pour des dalles LED gradable, intelligente et autonome permettant des économies d'énergies supplémentaires	++
		Méthodologie mise en place en phase d'études d'exécution			Diffusion des informations préalables aux travaux et des précautions à prendre aux équipes et occupants du site Mise à disposition du bureau d'étude Etablissement des divers documents : PPS, analyse des risques, Identification des points de vigilance du projet, documents techniques, ... Etablissement des maquettes et plans	++
		Méthodologie mise en place en phase chantier pour les travaux réalisés en site occupé			Etablissement d'un état des lieux avant travaux Remplacement de certains outils afin d'éviter les problématiques de permis feu et de nuisances sonores Demandes de consignation électriques auprès du service technique de l'établissement une semaine à l'avance Sectorisation du bâtiment afin de laisser des zones sans travaux Limitation du soulèvement de dalles de faux-plafonds et création si nécessaire d'espace hémétique afin de limiter la propagation de poussières Organisation des interventions afin de limiter le temps de coupure électrique Suivi des travaux par le bureau d'études afin de s'assurer du respect des documents techniques Contrôle des travaux en interne avant la réception Prise en compte de travaux en milieu occupé : limitation des nuisances (bruit, continuité d'exploitation, protection, nettoyage, livraison et stockage)	++
		Service après vente			Formation et information des futurs utilisateurs et des équipes de maintenance au fonctionnement des appareils posés Délai d'intervention : 8h Délai d'intervention en urgence : 4h Délais d'intervention en GPA : sous 3 jours	++
	Moyens dédiés (/20)	Organigramme de l'équipe projet	15	+	Un responsable d'affaires placé sous l'autorité du responsable d'exploitation Une équipe de 2 compagnons Possibilité d'adapter le nombre d'équipe	++
		Description des moyens humains (CV, qualifications et références personnelles des principaux intervenants)			De nombreuses références en tertiaire CV et formations de l'ensemble de l'équipe Cartes BTP des intervenants	++
		Matériels et moyens techniques spécifiquement dédiés au chantier			Listing des moyens matériels disponibles : logiciels, outillage, véhicules, ... Pas de fiches techniques matériaux joints	=
	Calendrier et délais de réalisation (/5)	Délai total sur lequel l'entreprise s'engage	5	++	Planning détaillé joint Durée d'intervention totale : 1,5 mois dont 10 jours de préparation	++
		Cohérence du calendrier d'intervention détaillé			OUI	++
		Démarche qualité, sociale et environnementale que le candidat propose d'adopter pour la réalisation de sa prestation (/5)	5	++	Suivi d'avancement journalier avec rapport photographique hebdomadaire Utilisation d'un logiciel de suivi Autocontrôles Contrôle des travaux en interne avant la réception Sécurité : balisage des zones de travail, respect du plan de circulation, approvisionnement par des accès et à des horaires spécifiques afin d'éviter les interactions avec le personnel du site, ... Mise à disposition de moyens spécifiques pour la prévention Gestion des déchets : évacuation quotidienne des déchets, centre de tri et réutilisation de certains matériaux, traçabilité des déchets Politique de développement durable : mesures écologiques sur de nombreux points de leur métier Réduction des impacts environnementaux : nombreuses dispositions dans ce sens (optimisation et entretien du parc automobile, limitation des déplacements, ...)	++

8.5.2 SOCIETE SAS OTG :

SAS OTG	Démarche du candidat (/20)	Compréhension du besoin	15	+	Parfaite compréhension de l'étendue des travaux	++
		Méthodologie mise en place en phase d'études d'exécution			Création des plans électriques suivants les demandes de la MOA et de la MOE Créations des notes d'éclairément Transmission des documents techniques au MOE et bureau de contrôle Rédaction du PPSPS Mise à disposition d'un bureau d'études	++
		Méthodologie mise en place en phase chantier pour les travaux réalisés en site occupé			Mode opératoire de travaux détaillé Autocontrôle	=
		Service après vente			Aucune Indications concernant les dispositions à prendre dans le cadre d'une intervention en site occupé Intervention sous 2h en SAV	++
	Moyens dédiés (/20)	Organigramme de l'équipe projet	20	++	Encadrement : - PDG de la société - un chargé d'affaires secteur côte d'Opale chargé du suivi des travaux - Un chargé d'affaires secteur Nord - Une assistante de direction - Une secrétaire	++
		Description des moyens humains (CV, qualifications et références personnelles des principaux intervenants)			3 techniciens	++
		Matériels et moyens techniques spécifiquement dédiés au chantier			CV et formations de l'équipe encadrante et des techniciens joints	++
	Calendrier et délais de réalisation (/5)	Délai total sur lequel l'entreprise s'engage	5	++	Listings de l'outillage dédié au chantier Fiches techniques jointes et cohérentes avec le CCTP	++
		Cohérence du calendrier d'intervention détaillé			Planning détaillé joint 5 mois au total dont un mois de préparation	++
	Démarche qualité, sociétale et environnementale que le candidat propose d'adopter pour la réalisation de sa prestation (/5)		3,8	+	OUI	++
					Autocontrôle Nettoyage périodique et évacuation des déchets vers des bennes de tri et recyclage Optimisation de l'utilisation des matériaux pour éviter le gaspillage et orientation vers des matériaux recyclables Formation du personnel à l'éco-responsabilité	+

	
Délibération n° 1	Conseil Municipal du Lundi 31 janvier 2022
Service Urbanisme/Direction Juridique	Domaine de compétence : 6.4 – Autres actes réglementaires
<p>Le Lundi Trente et Un Janvier deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p>	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 21/01/2022</p> <p>Membres présents : 29</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 2</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 2</p> <p>Nombre de votants : 31</p> <p>Affiché le 03/02/2022</p> </div>	<p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEURAIN, Madame Dominique DELSEAUX, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoints, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Marine NEMPONT, Madame Sophie DENEUX, Madame Justine GOSSELIN, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Andréa ÉLYSÉ ? Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR</p> <p>Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Sébastien BAILLET à Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Franck TINDILLER</p> <p>Absent (s) excusé (s) : 0</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNERE</p> <p>Votants : 31</p> <p>Secrétaire de séance : Madame Josiane BOUTOILLE</p>
<p>Objet : Avis sur le projet de règlement local de publicité intercommunal (RLPI) arrêté par le Conseil Communautaire du 25 novembre 2021</p>	
<p>Rapporteur : Monsieur Bernard GHESELLE, Adjoint.</p>	
Synthèse de la délibération :	Avis sur le projet de règlement local de publicité (RLPI) arrêté par le Conseil Communautaire du 25 novembre 2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.581-14 et suivants et R.581-72 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-15 et R.153-5,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2016 portant création de la communauté d'agglomération des deux baies en Montreuillois (CA2BM) au 1^{er} janvier 2017, issue de la fusion des communautés de communes du Montreuillois, Mer et Terres d'Opale et Opale-Sud,

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire en date du 30 novembre 2016 précisant que la communauté d'agglomération est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire et de document d'urbanisme,

Vu la délibération n°2016-58 du 16/06/2016 du Conseil communautaire de la communauté de communes Opale-Sud prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPI) et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la délibération n°2016-59 du 16/06/2016 du Conseil communautaire de la communauté de communes Opale-Sud définissant les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres dans le cadre de l'étude RLPI,

Vu la délibération n°2017-276 du 19/10/2017 du Conseil communautaire élargissant le périmètre du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) à celui de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois, redéfinissant les modalités de concertation avec le public et de collaboration entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 2021 prenant acte du débat organisé par le conseil municipal sur les orientations générales du RLPI,

Vu la délibération n°2021-118 du 8/04/2021 du Conseil Communautaire, prenant acte de la tenue des débats au sein des 46 communes sur les orientations du projet de règlement local de publicité intercommunal,

Vu la délibération n°2021-356 du 25/11/2021 arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal et tirant le bilan de la concertation,

Vu le projet de RLPI arrêté par le Conseil Communautaire et plus particulièrement son rapport de présentation et son règlement,

Vu la commission n°4 « Équiper durablement la ville d'Étaples-sur-mer en date du 20 janvier 2022,

Considérant que la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois a prescrit par délibération du 19/10/2017, l'élaboration du RLPI en vue de :

- Traiter les sites stratégiques du point de vue urbanistique (entrées de ville, abords d'équipements,...) en y limitant et/ou régulant la présence publicitaire,
- Procéder à un recensement global des supports de communication notamment durant la saison touristique,
- Concilier les demandes des socioprofessionnels de l'intercommunalité soumis à d'importants enjeux économiques avec l'impérieuse nécessité de protéger l'environnement naturel et bâti,
- Supprimer les dispositifs incompatibles avec la qualité paysagère des lieux,
- Améliorer le cadre de vie des habitants et renforcer l'identité et l'image du territoire,
- Assurer la cohérence de traitement des voies traversant ou bordant des

territoires communaux différents, par des règles appropriées applicables en continuité sur ces voies et de part et d'autre,

- Prendre en compte les besoins de communication des collectivités, en admettant la publicité apposée sur les mobiliers urbains, selon des superficies d'affichage et des procédés adaptés selon les sites (2 m², 8 m², procédé numérique, ...),
- Répondre aux besoins de communication des activités locales, par des prescriptions adaptées à la micro signalétique économique (préenseignes ou mobilier urbain publicitaire selon les cas),
- Tenir compte de la présence des nombreux lieux protégés visés à l'article L.581-8 du Code de l'environnement, (lieux situés à moins de 100 mètres et dans le champ de visibilité de des immeubles classés ou inscrits, Monuments Historiques, secteurs soumis aux Sites Patrimoniaux Remarquables, les zones Natura 2000), en y admettant cependant l'expression publicitaire minimale nécessaire à l'animation de la vie locale (affichage d'opinion et publicité relative aux activités des associations sans but lucratif, publicité apposée sur mobilier urbain, préenseignes notamment temporaires, ...),
- Déroger à l'interdiction totale de publicité dans les sites patrimoniaux remarquables ;

Considérant que, conformément à la délibération communautaire précitée, un débat portant sur les orientations générales du RLPi s'est tenu au sein du Conseil Municipal en date du 15/03/2021 le conseil communautaire a quant à lui pris acte de la tenue des débats dans les 46 communes en date du 08/04/2021 ;

Considérant que par la suite, le conseil communautaire de la CA2BM a arrêté le projet RLPi par une délibération en date du 25/11/2021, répondant aux objectifs précédemment cités ;

Considérant que, comme le prévoient les articles L. 153-15 et R. 153-5 du Code de l'urbanisme, auquel renvoie l'article L. 581-14-1 du Code de l'environnement, le projet arrêté de RLPi a été soumis pour avis aux communes membres de la CA2BM par le biais d'un courrier afin que le Conseil municipal puisse rendre un avis sur ce projet dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet de RLPi ;

Considérant qu'il appartient désormais au Conseil municipal de se prononcer sur le projet arrêté du RLPi de la CA2BM ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De prendre acte du projet de RLPi arrêté qui lui a été soumis par le Conseil communautaire de la CA2BM en date du 25/11/2021 ;
- D'émettre un avis favorable sur le projet de RLPi arrêté ;
- D'autoriser le Maire à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires l'exécution de la présente délibération ;

La présente délibération sera transmise pour information à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois.

Outre sa présence au sein du dossier d'enquête publique, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage pendant un mois en mairie.
- Une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Discussion

Monsieur GHESELLE précise que la ville d'Etaples-sur-mer dispose depuis 2010 d'un règlement local de publicité qui a permis l'enlèvement de la plupart des publicités lumineuses qui polluaient visuellement la ville (panneaux, sucettes, enseignes publicitaires).

Nous voulons faire évoluer ce RLP vers un RLPI (Règlement Local de Publicité Intercommunal).

Le RLP ou RLPI est un acte réglementaire, opposable à tous, qui édicte des règles locales permettant l'adaptation du règlement national de publicité et de l'adapter aux spécificités du territoire.

Il a pour objectif de découper le territoire en plusieurs zones, plus ou moins concernées par l'affichage publicitaire, afin de les réglementer en fonction de la présence de cet affichage, en tenant compte du contexte urbain. Ce sont les zones de publicité (ZP).

Désormais le RLP va laisser place au RLPI mis en place par la CA2BM.

Monsieur RAMET Philippe signale que celui-ci a pour objectif de réduire la densité et le format publicitaire, limiter l'impact des publicités et des pré-enseignes scellées au sol, voire les interdire comme les flammes, idem pour celles lumineuses dont les numériques. En cas d'autorisation : fixer une plage d'extinction nocturne, harmoniser les publicités et pré-enseignes portés par le mobilier urbain.

Monsieur le Maire rappelle que depuis plus de 10 ans, nous avons ce RLP qui a très bien fonctionné et nous étions les seuls dans tout le territoire à avoir un règlement local de publicité.

Le RLPI s'est fortement inspiré du RLP et notamment dans ces causes et conséquences. Etaples-sur-mer a également fait un nettoyage complet de tout l'espace principalement touristique.

Aujourd'hui il ne doit plus exister trop de panneaux d'affichage. Il y a encore un panneau lumineux mais qui va bientôt disparaître.

Monsieur LAMOUR signale qu'il reste 1 enseigne lumineuse à l'entrée d'Etaples-sur-mer qui risque donc de disparaître. Est-ce que les publicités figurant sur les façades vont également disparaître ?

Monsieur le Maire ne comprend pas ce que Monsieur LAMOUR entend par « il reste une enseigne lumineuse ». Il rappelle que tout ce qui est lumineux devra être éteint une heure après l'activité du professionnel.

Au niveau des publicités lumineuses sur les façades, la procédure s'appliquera et le démontage sera également prévu.

Si c'est une publicité enseigne lumineuse, il faudra voir de quel ordre et si c'est pour le commerce proprement dit. Il faut la même exigence pour tous.

Vote

La délibération est adoptée par 30 voix pour et une abstention (Monsieur LAMOUR Jean-Pierre).

										
Délibération n° 2	Conseil Municipal du Lundi 31 janvier 2022									
Service Urbanisme	Domaine de compétence : 2.1 - Documents d'urbanisme									
<p>Le Lundi Trente et Un Janvier deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p> <table border="1" data-bbox="172 741 523 1245"> <tr> <td>Date de convocation : 21/01/2022</td> </tr> <tr> <td>Membres présents : 29</td> </tr> <tr> <td>Membres ayant donné pouvoir : 2</td> </tr> <tr> <td>Membre(s) excusé(s) : 0</td> </tr> <tr> <td>Membre(s) non excusé(s) : 2</td> </tr> <tr> <td>Nombre de votants : 31</td> </tr> <tr> <td>Affiché le 03/02/2022</td> </tr> </table> <p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEURAIN, Madame Dominique DELSEAUX, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoints, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Marine NEMPONT, Madame Sophie DENEUX, Madame Justine GOSSELIN, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lylane DUFOUR, Madame Andréa ÉLYSÉ ? Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Sébastien BAILLET à Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Franck TINDILLER</p> <p>Absent (s) excusé (s) : 0</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNERE</p> <p>Votants : 31</p> <p>Secrétaire de séance : Madame Josiane BOUTOILLE</p> <p>Objet : Ratification de la convention de mise à disposition du logiciel CART@DS par la CA2BM</p> <p>Rapporteur : Monsieur Bernard GHESELLE, Adjoint.</p> <table border="1" data-bbox="145 1621 1426 1711"> <tr> <td data-bbox="145 1621 715 1711">Synthèse de la délibération :</td> <td data-bbox="715 1621 1426 1711">Convention de mise à disposition du logiciel CART@DS par la CA2BM</td> </tr> </table>		Date de convocation : 21/01/2022	Membres présents : 29	Membres ayant donné pouvoir : 2	Membre(s) excusé(s) : 0	Membre(s) non excusé(s) : 2	Nombre de votants : 31	Affiché le 03/02/2022	Synthèse de la délibération :	Convention de mise à disposition du logiciel CART@DS par la CA2BM
Date de convocation : 21/01/2022										
Membres présents : 29										
Membres ayant donné pouvoir : 2										
Membre(s) excusé(s) : 0										
Membre(s) non excusé(s) : 2										
Nombre de votants : 31										
Affiché le 03/02/2022										
Synthèse de la délibération :	Convention de mise à disposition du logiciel CART@DS par la CA2BM									

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) et notamment l'article L.423-3 du Code de l'Urbanisme imposent à toute commune de plus de 3 500 habitants et ce, à compter du 1^{er} janvier 2022, de dématérialiser l'instruction des autorisations d'urbanisme (ADS) et que toutes les communes, sans seuil de population, doivent permettre aux usagers de saisir l'administration par voie électronique (SVE).

Considérant que la commune n'a pas obligation de dématérialiser l'ADS mais doit fournir le cadre de la SVE.

Considérant que la CA2BM organise la dématérialisation de l'ADS en réalisant les mises à jour et la montée en puissance du logiciel CART@DS utilisé par l'ensemble des communes du territoire. La CA2BM prend en charge le SIG et la mise à jour de la cartographie, laquelle est directement en lien avec l'instruction.

Considérant qu'elle propose aux communes non adhérentes à continuer de bénéficier du logiciel CAR@DS, de ses mises à jour et de la SVE par voie dématérialisée en ratifiant la convention de mise à disposition ci-jointe.

Cette convention permet de répartir le coût du logiciel en fonction du nombre de dossiers instruits.

Le calcul est le suivant :

Coût logiciel par acte = coût d'usage du logiciel / nombre total* de dossier instruits via le logiciel sur l'année N-1 (*ensemble des dossiers déposés sur le logiciel « Cart@ds » sur l'année N-1, toutes communes confondues)

Contribution par la commune = coût logiciel par acte x nombre d'actes instruits par la commune sur l'année N-1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à régulariser la convention de mise à disposition du logiciel CART@DS par la CA2BM

Discussion

Monsieur GHESELLE précise qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, la saisine par voie électronique (SVE) permettant une simplification de l'accès au service public par les usagers, s'appliquera aux demandes d'autorisation d'urbanisme, avec l'obligation pour toutes les communes d'être en capacité de recevoir les permis de construire sous forme dématérialisée.

Les services de l'Etat sont d'ores et déjà prêts à travailler de concert pour envisager la mise en place éventuelle dématérialisation si cette mesure venait à s'étendre prochainement aux autorisations d'urbanisme concernant les ERP.

vote

La délibération est adoptée par 31 voix pour.

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE
ETAPLES SUR MER
ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES DEUX BAIES
EN MONTREUILLOIS
POUR LA MISE A DISPOSITION DU LOGICIEL D'INSTRUCTION
DES AUTORISATIONS DROIT DES SOLS (ADS)**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois ;
représentée par son Président, Bruno COUSEIN,
dûment habilité par délibération n°2020-232 du 24 septembre 2020
Ci-après désignée « CA2BM »

D'une part,

ET

La commune de Etaples-sur-mer
représentée par son Maire, Monsieur Philippe FAIT
dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020
Ci-après désignée « la Commune »

D'autre part,

Ci-après désignées collectivement « les Parties »

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QU'IL SUIT :

ARTICLE 1 : CONTEXTE ET OBJET DE LA CONVENTION

Depuis la création du service commun d'instruction des autorisations droits des sols (ADS) par la CA2BM par délibération du 19/10/2017, ce dernier utilise le logiciel « Cart@ds » pour le traitement des dossiers d'urbanisme. Ce dernier permet d'enregistrer les demandes d'autorisation d'urbanisme et de procéder à leur instruction.

Il était jusqu'alors mis à disposition à titre gratuit pour l'ensemble des communes de la CA2BM disposant d'un document d'urbanisme ou d'une carte communale, y compris pour les communes non adhérentes au service commun ADS.

La loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) n°2018-1021 du 23 novembre 2018 et notamment l'article L.423-3 du Code de l'urbanisme imposent à toute commune de plus de 3500 habitants et ce, à compter du 1^{er} janvier 2022, de mettre en place une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme ; cette téléprocédure pouvant être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme.

La CA2BM a décidé de mettre en place cette téléprocédure pour l'ensemble des communes adhérentes à la convention pour l'instruction des ADS et, par la présente convention-cadre, de la mettre à disposition, à titre onéreux, à toute commune qui n'adhérait pas au service commun ADS - l'obligation de dématérialisation des ADS s'imposant aux communes et non à l'intercommunalité et la CA2BM ayant dû procéder à des mises à jour et à l'acquisition de nouveaux modules.

L'article L5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), créé par la Loi de réforme des Collectivités territoriales n°2010-1563 du 16 décembre 2010, offre le cadre juridique de la présente convention. Il précise « *qu'afin de permettre une mise en commun de moyens,*

un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon les modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale. »

La présente convention aura ainsi pour objet de :

- constituer et de définir les modalités de mise à disposition par la CA2BM du logiciel d'instruction des autorisations d'urbanisme (« Cart@ds ») aux communes y adhérent,
- les droits et les obligations des Parties dans le cadre de l'accès au logiciel « Cart@ds », de son utilisation par la commune ainsi que de son exploitation.

La signature de la présente convention vaut adhésion à cette mutualisation des moyens.

ARTICLE 2 : CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU LOGICIEL CART@DS

2.1 Mise à disposition du logiciel

Est mis en commun au titre de la présente convention et dans les limites d'usage définies ci-après, l'application « Cart@ds » ci-après dénommée « Cart@ds ».

Cette application est composée d'un logiciel de gestion du droit des sols, d'un accès direct à un logiciel spécifique SIG (Système d'Information Géographique), d'un module de gestion électronique de documents associés, d'un outil de consultation dématérialisée des services liés à l'application droit des sols.

2.2 Modalité d'accès

La CA2BM assure l'accès à « Cart@ds » aux communes signataires de la présente convention, via le lien <https://sig.ca2bm.fr/adscs/> avec authentification sécurisée par login et mot de passe. Toute création de nouveau profil sur « Cart@ds » sera assurée par soit par un agent de la CA2BM, qui aura la fonction « d'administrateur des droits », soit par la commune qui aura la fonction « d'administrateur des droits communaux ». Les utilisateurs s'astreignent à utiliser des mots de passe complexes et non compromis, ils feront leur affaire personnelle des pertes de données pouvant survenir suite à la compromission de leurs informations d'accès (login / mot de passe).

2.3 Disponibilité

La CA2BM mettra tout en œuvre pour assurer un fonctionnement le plus constant et performant possible de ce système mis à disposition. Toutefois et quelle qu'en soit la cause, sa responsabilité ne saurait être engagée en cas d'indisponibilité sauf cas de faute avérée.

2.4 Limite d'usage

Le logiciel reste la propriété de son éditeur et les droits d'usage de la CA2BM.

Les communes s'engagent à respecter les conditions d'utilisation du logiciel fixé par l'éditeur et la CA2BM au point 2.1 et 2.2

Toute utilisation du logiciel autre que pour l'enregistrement et l'instruction des ADS (notamment occupation du domaine public) est laissée ouverte aux communes qui le souhaitent mais ne pourra donner lieu à :

- aucune intervention de la CA2BM, par exemple pour la génération de nouveaux modèles de documents, le paramétrage du logiciel,
- ni à aucune participation financière de la CA2BM pour l'acquisition de nouveaux modules ou l'évolution du logiciel.

Chaque commune pourra faire l'acquisition de modules complémentaires commercialisés par l'éditeur du logiciel (GFI/INETUM). Dans ce cas, la licence d'utilisation sera transférée de droit à la CA2BM et valable pour l'ensemble des utilisateurs du service sans contrepartie financière. De la même manière, la formation au logiciel acquis avec les modules pourra profiter gratuitement à d'autres utilisateurs du système dans la limite du nombre de personnes maximum par session fixé par la société INETUM. Cette clause s'applique de la même manière pour les modules acquis par la CA2BM.

2.5 Stockage des données

La CA2BM mettra tout en œuvre afin de stocker les données de manière sécurisée et en réalisera des sauvegardes périodiques. Chaque commune pourra sur demande bénéficier d'un export de ses données sur un support électronique (au format natif CARTADS) afin d'en assurer la conservation dans un endroit sûr. A ce titre elle dégage la CA2BM de toute responsabilité en matière de perte de données sauf cas de faute avérée.

2.6 Protection des données

Les données étant saisies par les communes, la CA2BM n'a aucune maîtrise de celles-ci. A ce titre, les communes assurent seules la conformité de leurs données aux différentes réglementations en vigueur (RGPD, CNIL, etc...) ainsi que l'ensemble des déclarations obligatoires.

La CA2BM pour sa part s'engage à tout mettre en œuvre avec l'éditeur du logiciel, pour assurer à tout moment la conformité du logiciel et de ses traitements avec les obligations légales.

2.7 Réversibilité

A l'issue de la présente convention et quel que soit le motif de résiliation, la commune pourra obtenir de la part de la CA2BM l'ensemble des données qui la concerne au format CARTADS sur support électronique.

ARTICLE 3 : DROITS ET OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

3.1 Liste des droits d'administration sur « Cart@ds »

« Cart@DS » comprend 6 rôles distincts et complémentaires de droits d'administration dans l'application :

- L'administrateur système est en charge des paramètres structurels de l'application (menu Configuration système). Même si la plupart de ces paramétrages sont initiés dès l'installation de l'application, l'administrateur « système » bénéficie de paramétrages supplémentaires, tels que des paramétrages généraux dans l'application (choix limitation des nombres de dossiers à affichés, règles d'autocomplétion, activation ou non des tâches planifiées, personnalisation des messages en page d'accueil, accès aux logs de l'application, etc.).
- L'administrateur des droits quant à lui est en charge des paramétrages liés aux intervenants et droits d'accès à l'application (via le menu « Gestion des droits »).
- L'administrateur fonctionnel est en charge des paramétrages fonctionnels de l'application. L'administrateur peut ainsi au travers des menus de l'application personnaliser celle-ci selon les besoins de la collectivité.

- L'administrateur des modèles est en charge du paramétrage de la documentation et des différents modèles d'édition de l'application (via le menu « Gestion des modèles et de la documentation »).

3.2 Les droits d'administration de la commune

La commune disposera de ses propres modèles d'arrêté – dits « modèles communaux » – sur lesquels elle bénéficiera de tous droits de modification. Elle s'engage à ne pas procéder à la modification des modèles intercommunaux, utilisés par le service commun ADS de la CA2BM. A ce titre, un agent communal se verra octroyer par la CA2BM la fonction « d'administrateur des modèles » communaux.

De plus, un agent communal pourra se voir octroyer la fonction « d'administrateur des droits communaux » pour créer des profils et gérer les droits d'accès des agents communaux.

Par ailleurs, la fonction « d'administrateur fonctionnel communal » sera octroyé à un agent communal. Cependant, toute modification de paramétrage fonctionnel sur « Cart@ds » sera soumis à l'accord préalable de la CA2BM.

3.2 Les obligations générales de la commune

La commune s'engage, en contrepartie de la mise à disposition de « Cart@ds » à traiter, à l'aide dudit logiciel, la totalité des demandes ADS réalisées à titre habituel par le Maire.

Elle s'engage à saisir toutes les données relevant de l'instruction par la commune, conformément au Code de l'urbanisme.

La commune dispose sur ces données saisies de tous droits de représentation, de reproduction, d'adaptation et de transformation, sans que l'ensemble de ces droits ne constitue un réel droit d'auteur sur ces données.

La commune s'engage à transférer aux services de l'Etat, selon la réglementation en vigueur, les données qui la concernent.

ARTICLE 4 : DROITS ET OBLIGATIONS DE LA CA2BM

4.1 Les droits d'administration de la CA2BM

La CA2BM conserve à titre exclusif sur « Cart@ds » les droits « d'administrateur système ». Plus spécifiquement la CA2BM, en termes d'administration, conserve tous les droits énoncés à l'article 3.1 y compris lorsque la commune s'est vue octroyer des droits d'administration spécifique (tels qu'énoncés à l'article 3.2) – et ce en vue de pouvoir se substituer à la commune en cas d'erreur de manipulation sur le logiciel.

Par ailleurs la CA2BM est la seule entité à pouvoir ouvrir des droits à la commune – auprès d'INETUM (fournisseur de « Cart@ds ») - afin qu'elle sollicite des demandes de support. Auprès dudit fournisseur de logiciel. La CA2BM devra également être informée de toute demande de support formulée par la commune.

4.2 Les obligations de la CA2BM

La CA2BM s'engage à maintenir et à faire évoluer « Cart@ds », après étude de la demande de la commune, formulée par écrit, et ce :

- s'il s'agit d'une évolution normale du logiciel,

- ou encore en raison des contraintes imposées par la loi (exemple de la dématérialisation imposée par la loi ELAN).

Les évolutions du logiciel (pour la seule partie liée à l'instruction des ADS) seront prises en charge par la CA2BM dans la limite des crédits budgétaires affectés à la réalisation des évolutions et devront présenter un intérêt pour l'ensemble des communes y ayant accès.

La CA2BM s'engage à former les utilisateurs désignés par la commune, uniquement pour la partie du logiciel relative à l'ADS.

La CA2BM souscrit une obligation de moyens en s'engageant à apporter tous les soins à l'élaboration et à la transmission des données, sans toutefois s'engager à une obligation de résultat.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La mise à disposition du logiciel « Cart@ds » se fera selon une facturation forfaitaire annuelle par commune sans limite d'accès.

Ce forfait est défini sur la base d'un coût unitaire par acte (dossier déposé) dénommé ci-après « *coût logiciel par acte* » qui sera calculé de trois données :

-nombre de dossiers déposés sur le logiciel sur l'année N-1 par l'ensemble des communes,

-nombre de dossiers déposés sur le logiciel sur l'année N-1 par la commune (certificats d'urbanisme d'information, certificats d'urbanisme opérationnel, déclarations préalables, permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, autorisations de travaux ; y compris les dossiers de modificatifs et de transferts),

-coût annuel d'usage du logiciel comprenant :

- le serveur CA2BM
- l'installation en interne,
- l'installation du logiciel GFI,
- le mise en place du logiciel et les formations,
- la redevance logiciels GFI,
- la maintenance GFI,
- le coût du fonctionnement serveur.

La formule de calcul est donc la suivante :

Coût logiciel par acte = Coût d'usage du logiciel sur l'année N-1/ nombre total* de dossiers déposés sur l'année N-1

Contribution par la commune = Coût logiciel par acte x nombre d'actes déposés par la commune sur l'année N-1

*ensemble des dossiers déposés sur le logiciel « Cart@ds » sur l'année N-1, toutes communes confondues.

La « contribution par la commune » sera due au 1^{er} janvier de chaque année sur la base d'un calcul effectué sur l'année N-1 et sera déduite de ces attributions de compensation.

ARTICLE 6 : VIE DE LA CONVENTION

12.1 Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties, après délibération du conseil communautaire et du conseil municipal et ce jusqu'au prochain renouvellement des conseils.

6.1 Modification de la convention

Toute modification du présent acte doit faire l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par la CA2BM et la commune.

6.2 Résiliation de la convention par la commune

La commune peut résilier la présente convention au 1er janvier de chaque année par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis minimum de trois mois.

Dès que la commune aura validé la restitution des données, la CA2BM s'engage à effacer toutes les données de la commune.

Toute résiliation émanant de la commune la prive de façon définitive du droit d'usage du logiciel mis à sa disposition par la CA2BM, fût-ce pour son usage exclusif.

Cette résiliation implique une renonciation implicite à toute compensation financière.

Dans le cas d'une résiliation anticipée, le coût imputable à la commune est dû en totalité pour l'année civile en cours et ce quelle que soit la date de résiliation.

6.3 Résiliation de la convention par la CA2BM

6.3.1 Manquement de la commune

Dans le cas où la commune manquerait à exécuter une des obligations substantielles lui incombant au titre de la présente convention, la CA2BM pourra la mettre en demeure d'exécuter ses obligations dans un délai de deux mois.

Si au terme de ce délai, aucun accord n'a pu être trouvé, la convention sera considérée comme résiliée de plein droit quinze jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation n'ouvre droit à aucune indemnité d'aucune sorte.

6.3.2 Rupture par l'éditeur du contrat liant la CA2BM et l'éditeur du logiciel

Dans le cas où l'éditeur du logiciel « Cart@ds » romprait son contrat avec la CA2BM, la convention liant la CA2BM et la commune devient caduque.

La CA2BM et la commune engagée dans ce projet conviendront conjointement des suites à donner, sans qu'il ne soit requis d'engagement de l'une ou l'autre des parties. Cette caducité de la convention n'ouvre droit à aucune indemnité d'aucune sorte par la CA2BM.

6.3.4 Rupture par la CA2BM du contrat liant la CA2BM et l'éditeur du logiciel

La CA2BM ne peut résilier de son seul fait son contrat avec l'éditeur du logiciel sans en avoir au préalable informé la commune. Celle-ci disposera d'un délai de 1 an pour prendre les dispositions nécessaires à la continuité de gestion des ADS.

ARTICLE 7 : JURIDICTION COMPETENTE

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du Tribunal Administratif de LILLE (5 rue Geoffroy Saint Hilaire- CS 62039- 59014 LILLE cedex) dans le respect des délais de recours.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS TERMINALES

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux trésoriers et aux assureurs respectifs des parties.

Fait à Etaples-sur-mer, le.....

Pour la Commune de Etaples-sur-mer

Le Maire

Signature précédée de la mention

manuscrite « Lu et approuvé »

Pour la CA2BM,

Le Président

Signature précédée de la mention

manuscrite « Lu et approuvé »

	
Délibération n° 3	Conseil Municipal du Lundi 31 janvier 2021
Service Urbanisme - Service Affaires juridiques	Domaine de compétence : 3.5 - Autres actes de gestion du domaine public
<p>Le Lundi Trente et Un Janvier deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p>	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 21/01/2022</p> <p>Membres présents : 29</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 2</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 2</p> <p>Nombre de votants : 31</p> <p>Affiché le 03/02/2022</p> </div>	<p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEURAIN, Madame Dominique DELSEAUX, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoins, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Marine NEMPONT, Madame Sophie DENEUX, Madame Justine GOSSELIN, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Andréa ÉLYSÉ ? Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Sébastien BAILLET à Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Franck TINDILLER</p> <p>Absent (s) excusé (s) : 0</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNERE</p> <p>Votants : 31</p> <p>Secrétaire de séance : Madame Josiane BOUTOILLE</p>
Objet : Déclassement du domaine public	
Rapporteur : Monsieur Bernard GHESELLE, Adjoint.	
Synthèse de la délibération :	Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de déclassement du domaine public d'une parcelle de 262 m ² , située allée des Genêts, enregistrée au cadastre sous le numéro AN 496.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement » ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

Considérant que le bien communal, constitutif d'une parcelle de 262 m², située allée des Genêts, enregistrée au cadastre sous le numéro AN 496, n'est pas affecté à un service public ou à l'usage direct du public ;

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de constater la désaffectation du bien communal, constitutif d'une parcelle de 262 m², située allée des Genêts, enregistrée au cadastre sous le numéro AN 496;
- de décider du déclassement du bien communal, constitutif d'une parcelle de 262 m², située allée des Genêts, enregistrée au cadastre sous le numéro AN 496, du domaine public communal et de son intégration dans le domaine privé communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Discussion

Monsieur GHESELLE précise qu'un bien qui ne fait plus partie du domaine public doit être déclassé, ce qui résulte une désaffectation de fait de ce bien. C'est le cas d'une parcelle de 262 m² située allée des genêts.

vote

La délibération est adoptée par 31 voix pour.

Département :
PAS DE CALAIS

Commune :
ETAPLES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur ce,
par le centre des Impôts à
BOULOGNE SUR MER
Pôle de Topographie et Gestion
cadastrale 26 Rue d'Aumont 62,
62321 BOULOGNE SUR MER
tél. 03.21.10.29.02 -fax 03.21.10.29.
ptgc.620.boulogne-sur-
mer@dgifp.finances.gouv.fr

Section : AN
Feuille : 000 AN 01

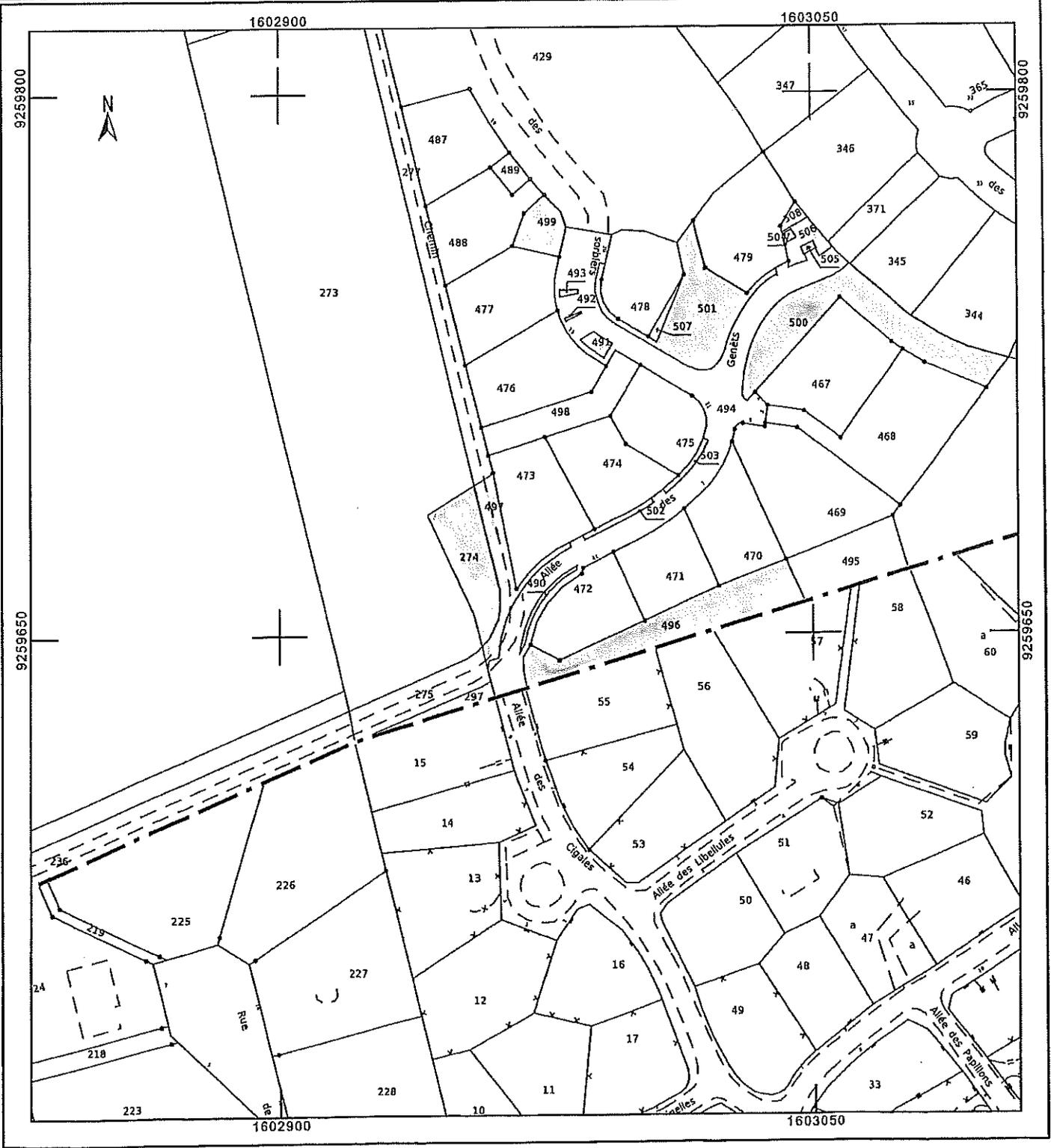
Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 19/10/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



	
Délibération n° 4	Conseil Municipal du Lundi 31 janvier 2022
Direction des Ressources Humaines	Domaine de compétence : 4-1 Personnel titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale
Le Lundi Trente et Un Janvier deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 21/01/2022</p> <p>Membres présents : 29</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 2</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 2</p> <p>Nombre de votants : 31</p> <p>Affiché le 03/02/2022</p> </div>	<p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEAURAIN, Madame Dominique DELSEAUX, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoints, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Marine NEMPONT, Madame Sophie DENEUX, Madame Justine GOSSELIN, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Andréa ÉLYSÉ ? Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR</p> <p>Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Sébastien BAILLET à Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Franck TINDILLER</p> <p>Absent (s) excusé (s) : 0</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNERE</p> <p>Votants : 31</p> <p>Secrétaire de séance : Madame Josiane BOUTOILLE</p>
Objet : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais – Budget annexe « Maréis »	
Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint.	
Synthèse de la délibération :	Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais – Budget annexe « Maréis »

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise que "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels",

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 23 novembre 2018 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation,

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 28 juin 2019 et de son rapport d'analyse des offres,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 28 juin 2019 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 23 novembre 2021 portant acceptation de l'avenant présenté par l'assureur GROUPAMA à effet du 01 janvier 2022, modifiant les taux du lot n°1 "collectivités et établissements de 01 à 10 agents CNRACL" du contrat groupe d'assurances statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Département du Pas de Calais,

Vu la délibération en date du 23 novembre du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas de Calais entérinant la décision favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 23 novembre 2021 sur l'avenant présenté par l'assureur, portant modification des taux du lot n°1 du contrat groupe assurances statutaires à effet du 01 janvier 2022,

Vu la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de Gestion a lancé,

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe valant également convention de suivi du Cabinet d'audit susmentionné,

Vu la consultation de la Commission municipale n° 2 « Piloter un service public de qualité » en date du 30 novembre 2021,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire.

Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code de la commande publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ♦ **Approuve** les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité,
- ♦ **Décide** d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compter du 01 janvier 2022, et ceci jusqu'au 31 décembre 2023 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1er janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

- 1) Collectivités et établissements comptant 01 à 10 agents CNRACL (sans charges patronales)

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0.16 %
Accident de travail	Franchise de 15 jours	1.77 %

	en absolue	
Longue Maladie/longue durée		
Maternité – adoption		
Maladie ordinaire	Franchise à 30 jours absolue	1.72 %
Taux total		3.65 %

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire.

- ♦ **Prend acte** que la collectivité pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière se décomposant comme suit :
0.50 % de la prime d'assurance au titre de droits d'entrée servant à couvrir les dépenses engagées par le Centre de Gestion dans le cadre de la procédure (uniquement la première année d'adhésion).
1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Ces participations financières (droits d'entrée, assistance) viennent en sus des taux figurant sur la présente délibération.
- ♦ **Prend acte** également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :
l'assistance à l'exécution du marché
l'assistance juridique et technique
le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
l'organisation de réunions d'information continue.
Le coût annuel supporté par la collectivité varie suivant le nombre d'agents figurant aux contrats comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

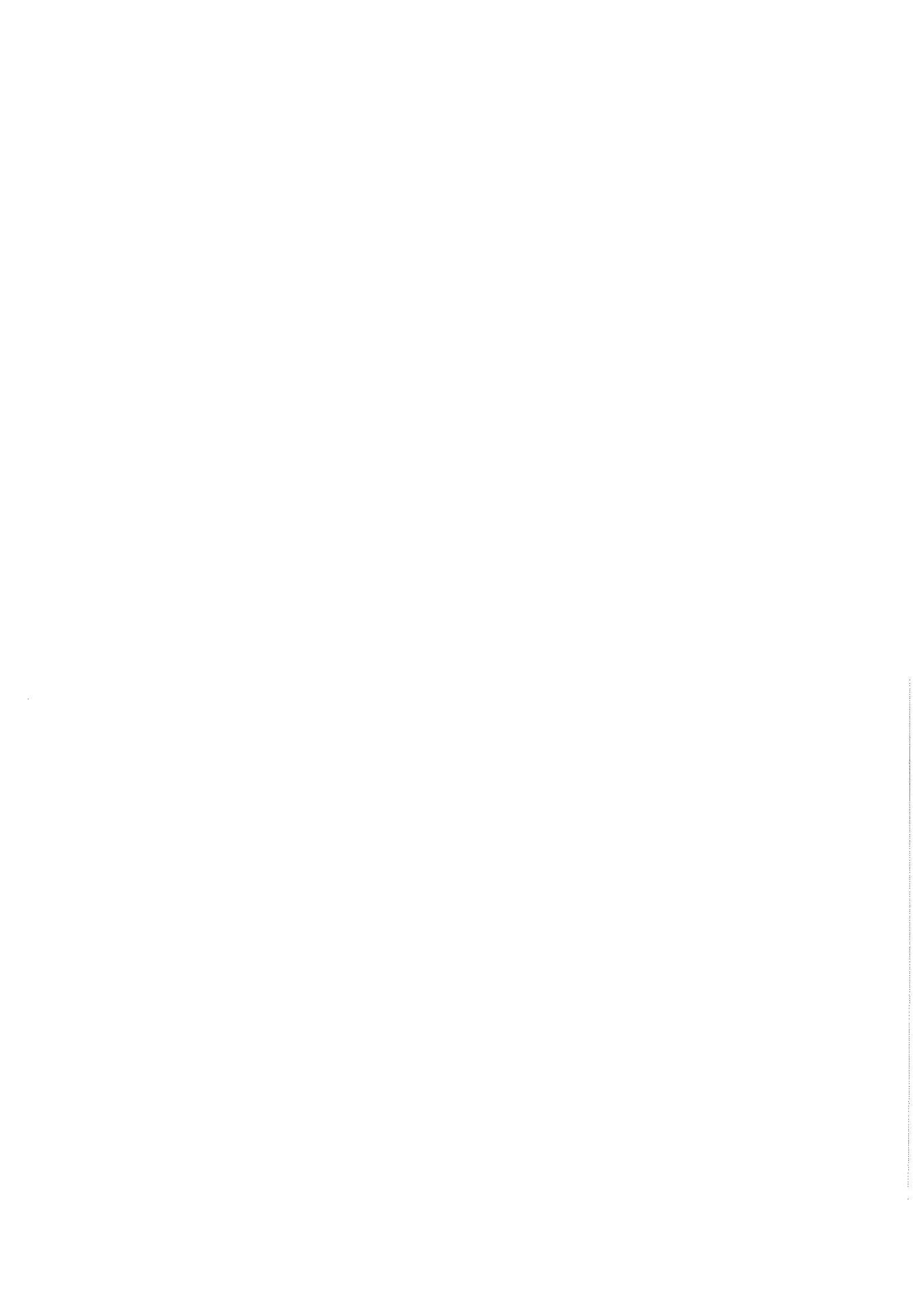
♦ Tarification annuelle	♦ Prix en Euros HT	♦ Prix en Euros TTC
♦ de 1 à 10 agents	♦ 150.00	♦ 180.00
♦ de 11 à 30 agents	♦ 200.00	♦ 240.00
♦ de 31 à 50 agents	♦ 250.00	♦ 300.00
♦ + de 50 agents	♦ 350.00	♦ 420.00

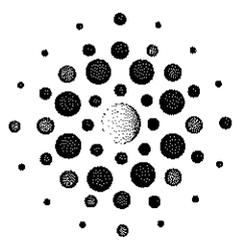
Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant sur la présente délibération et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

A cette fin,

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le bon de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci avant sont conformes au bon de commande ci-joint, correspondant aux choix retenus par la collectivité dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

La délibération est adoptée par 31 voix pour.





CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE

BON DE COMMANDE

COURTIER : SIACI SAINT HONORE ASSUREUR : GROUPAMA

Assurance Risques Statutaires des agents relevant de la CNRACL
Collectivités et établissements publics de 01 à 10 agents CNRACL (LOT 1)
Commune de : ETAPLES-SUR-MER (Budget annexe « Maréis »)

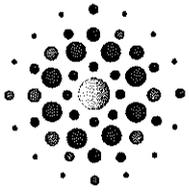
Risques statutaires CNRACL	Taux de la garantie en %	Taux au 01/01/2022
Décès	0.16 %	0.16 %
Accident de travail avec :		
<i>Franchise à 0 jour</i>	2.30 %	
<i>Franchise à 15 jours en absolue</i>	1.77 %	1.77 %
Longue Maladie/Longue durée	3.12 %	
Maternité / Paternité / Adoption	0.89 %	
Maladie Ordinaire avec :		
<i>Franchise à 0 jour</i>	4.92 %	
<i>Franchise à 10 jours en absolue</i>	2.95 %	
<i>Franchise à 10 jours en relative</i>	3.84 %	
<i>Franchise à 15 jours en absolue</i>	2.46 %	
<i>Franchise à 15 jours en relative</i>	3.20 %	
<i>Franchise à 30 jours en absolue</i>	1.72 %	1.72 %
<i>Franchise à 30 jours en relative</i>	2.23 %	
Total des taux retenus par la collectivité ou l'établissement Servant de base au calcul de la cotisation		3.65 %

Périodicité de règlement : (indiquer votre choix par une X dans la case correspondante)

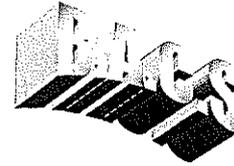
- Annuelle	X	- Semestrielle		- Trimestrielle	
------------	---	----------------	--	-----------------	--

Fait à le,
Le Maire ou le Président,

(Cachet et signature)



cdg 62



127

Bustin.Audit.Conseil.Suivi
Orias n° 07 023 050

**Convention d'adhésion
au contrat groupe d'assurance statutaire mis en place
par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais**

==-----

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 26,

Il est convenu ce qui suit, entre :

- ♦ Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 28 juin 2019,
- ♦ La Sarl BACS, domiciliée 10 rue Gambetta – BP 7 – 59690 VIEUX CONDE, représentée par Monsieur David BUSTIN,
- ♦ La commune dénommée Etaples-sur-mer représentée par Monsieur Philippe FAIT, agissant en qualité de Maire, en vertu de la délibération du 25 mai 2020,

Vu la délibération relative à l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais,

Article 1 :

La présente convention définit les conditions selon lesquelles s'établissent et s'organisent entre la collectivité ou l'établissement public, le Centre de Gestion et le cabinet d'audit BACS, les relations relatives à l'assurance des obligations statutaires du personnel de la collectivité ou de l'établissement public dans le cadre du contrat groupe, service facultatif proposé aux collectivités par le Centre de Gestion.

Cette convention, comme la délibération de l'organe délibérant et le bon de commande, fait partie des documents contractuels marquant la volonté d'adhésion à l'offre mise en place par le Centre de Gestion à destination de ses affiliés.

Le Centre de Gestion s'engage à :

- assurer le suivi des contrats et leurs mises en place auprès des adhérents
- participer à la mise en œuvre du service d'assistance
- contrôler et vérifier les états déclaratifs annuels des assurés
- aider à la gestion des dossiers sinistres
- assister la collectivité ou l'établissement public dans ses relations avec l'assureur
- promouvoir le contrat groupe assurances statutaires auprès des collectivités et établissements publics affiliés
- organiser une réunion annuelle de présentation réunissant adhérents et assureurs, du suivi et de l'équilibre général du contrat.
- Création d'un comité de pilotage technique

La Sarl BACS s'engage à :

- assister les collectivités et établissements publics dans l'exécution du marché
- Aide à la décision sur le choix des garanties
- assurer une assistance juridique et technique (veille juridique)
- analyser et suivre les statistiques avec programme de prévention pendant la durée du marché
- organiser des réunions d'information continue (réunions thématiques)
- Animation du comité de pilotage technique

Article 2 :

En tout état de cause, le Centre de Gestion et la Sarl BACS exécutent pour ce qui les concerne leur mission, et ceci conformément aux dispositions de la présente convention et aux pièces figurant au marché d'assurance et au marché d'audit.

Ils définissent l'organisation et les moyens propres à l'accomplissement de leurs missions. Ils bénéficient à ce titre, comme les collectivités et établissements adhérents, des moyens qui seront mis à sa disposition par les assureurs, notamment dans le domaine de la formation des agents et dans le suivi du dossier des sinistres, et ceci dans les différents lots au cas où il s'agit de différents assureurs.

Article 3 :

Le Centre de Gestion et la Sarl BACS prennent toutes les dispositions pour faire face aux modifications qui seraient consécutives à un texte législatif ou réglementaire portant sur l'objet des contrats, objet de la prestation.

Ils prennent également toutes les dispositions pour faire face à des changements consécutifs à une modification des contrats d'assurance couverts par la présente convention au cours de leur exécution.

Ils s'engagent à informer les collectivités et établissements adhérents au service, de tout changement ou modification à ce titre.

Article 4 :

La collectivité ou l'établissement public adhérent peut formuler des observations, des remarques, sur les matières couvertes par la ou les contrats mis en place.

Le Centre de Gestion et la Sarl BACS s'engagent à leur fournir une réponse écrite et si nécessaire à contacter le ou les assureurs retenu(s) pour obtenir les renseignements nécessaires.

Article 5 :

Le Centre de Gestion tient à jour, au même titre que la collectivité ou l'établissement public, la liste des personnels couverts par les contrats. Il appartient dès lors à la collectivité ou à l'établissement public, de mettre à disposition du Centre de Gestion, toutes les informations à cette mise à jour.

Article 6 :

La collectivité ou l'établissement public procède au règlement des primes d'assurances dans les délais prescrits par le contrat. A ce titre, il sera établi un dossier déclaratif de prime qui devra être communiqué par la collectivité ou l'établissement public au Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion s'engage à vérifier la liste des personnel assurés et le calcul de la prime effectué conformément aux dispositions des contrats, de la délibération et du ou des bons de commande et à le (les) faire parvenir à l'assureur retenu pour le lot ou les lots concernés.

Article 7 :

Pour couvrir les frais exposés au titre de la présente convention, et par ailleurs, les frais liés à la procédure de passation initiale, la collectivité ou l'établissement s'engage à verser en sus de la prime d'assurance, objet du bon de commande et de la délibération, une participation financière fixée comme suit :

- ⇒ 0.50 % de la prime d'assurance au titre de droits d'entrée, servant à couvrir les dépenses engagées par le Centre de Gestion dans le cadre de la procédure (uniquement la première année d'adhésion),
- ⇒ 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra éventuellement être révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion communiquera aux collectivités et établissements adhérents les modalités pratiques de versement des frais d'entrées et des frais inhérents de suivi et d'assistance.

Article 8 :

Dans le cadre de la veille juridique et technique des marchés souscrits au titre de la présente convention, la collectivité ou l'établissement versera annuellement à la Société BACS, sur présentation d'une facture correspondant à la strate d'agents figurant aux contrats d'assurance, et à l'acte d'engagement conclu entre le Centre de Gestion et cette société, une participation financière telle qu'il résulte du tableau ci-après :

Strates	Prix Euros HT	Prix Euros TTC
de 0 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Article 9 :

La présente convention prend à compter du 1^{er} janvier 2022.

Elle est conclue pour la durée du marché d'assurance, c'est-à-dire au maximum 4 ans, durée d'exécution du contrat, et prend fin automatiquement au terme des contrats.

Cette convention prend fin de plein droit au cas de retrait de la collectivité ou de l'établissement du contrat d'assurance groupe, faisant l'objet de la présente dans les délais prescrits.

La dénonciation de cette convention ne donne droit à aucune indemnisation. En cas de résiliation, le Centre de Gestion et la Sarl BACS transmettront à la collectivité ou l'établissement, l'ensemble des dossiers et informations qu'ils détiennent au titre de la gestion du ou des contrats pour le compte de la collectivité ou de l'établissement.

Fait à Bruay-la-Buissière,
le

Le Président,

Joël Duquenoy

Fait à
le

Le Maire ou Président,

Fait à Bruay-la-Buissière,
le

Pour la Sarl BACS,

David BUSTIN.

	
Délibération n° 5	Conseil Municipal du Lundi 31 janvier 2022
Direction des Ressources Humaines	Domaine de compétence : 4-1 - Personnel titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale
<p>Le Lundi Trente et Un Janvier deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: 200px; float: left; margin-right: 20px;"> <p>Date de convocation : 21/01/2022</p> <p>Membres présents : 29</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 2</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 2</p> <p>Nombre de votants : 31</p> <p>Affiché le 03/02/2022</p> </div> <p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEAURAIN, Madame Dominique DELSEAUX, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoints, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Marine NEMPONT, Madame Sophie DENEUX, Madame Justine GOSSELIN, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Andréa ÉLYSÉ ? Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR</p> <p>Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Sébastien BAILLET à Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Franck TINDILLER</p> <p>Absent (s) excusé (s) : 0</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNERE</p> <p>Votants : 31</p> <p>Secrétaire de séance : Madame Josiane BOUTOILLE</p> <p>Objet : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais – Budget annexe « Office de Tourisme »</p> <p>Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint.</p> <p>Synthèse de la délibération : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais – Budget annexe « Office de Tourisme »</p>	

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise que "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels",

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 23 novembre 2018 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation,

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 28 juin 2019 et de son rapport d'analyse des offres,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 28 juin 2019 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 23 novembre 2021 portant acceptation de l'avenant présenté par l'assureur GROUPAMA à effet du 01 janvier 2022, modifiant les taux du lot n°1 "collectivités et établissements de 01 à 10 agents CNRACL" du contrat groupe d'assurances statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Département du Pas de Calais,

Vu la délibération en date du 23 novembre du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas de Calais entérinant la décision favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 23 novembre 2021 sur l'avenant présenté par l'assureur, portant modification des taux du lot n°1 du contrat groupe assurances statutaires à effet du 01 janvier 2022,

Vu la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de Gestion a lancé,

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe valant également convention de suivi du Cabinet d'audit susmentionné,

Vu la consultation de la Commission municipale n° 2 « Piloter un service public de qualité » en date du 30 novembre 2021,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire.

Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code de la commande publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ♦ **Approuve** les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité ou de notre établissement public,
- ♦ **Décide** d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compter du 01 janvier 2022, et ceci jusqu'au 31 décembre 2023 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1er janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

- 1) Collectivités et établissements comptant 01 à 10 agents CNRACL (sans charges patronales)

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0.16 %
Accident de travail	Franchise de 15 jours	1.77 %

	en absolue	
Longue Maladie/longue durée		
Maternité – adoption		
Maladie ordinaire	Franchise à 30 jours absolue	1.72 %
Taux total		3.65 %

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire.

- ♦ **Prend acte** que la collectivité pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière se décomposant comme suit :
 - 0.50 % de la prime d'assurance au titre de droits d'entrée servant à couvrir les dépenses engagées par le Centre de Gestion dans le cadre de la procédure (uniquement la première année d'adhésion).
 - 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Ces participations financières (droits d'entrée, assistance) viennent en sus des taux figurant sur la présente délibération.
- ♦ **Prend acte** également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :
 - l'assistance à l'exécution du marché
 - l'assistance juridique et technique
 - le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
 - l'organisation de réunions d'information continue.
 Le coût annuel supporté par la collectivité varie suivant le nombre d'agents figurant aux contrats comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

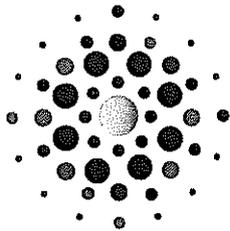
♦ Tarification annuelle	♦ Prix en Euros HT	♦ Prix en Euros TTC
♦ de 1 à 10 agents	♦ 150.00	♦ 180.00
♦ de 11 à 30 agents	♦ 200.00	♦ 240.00
♦ de 31 à 50 agents	♦ 250.00	♦ 300.00
♦ + de 50 agents	♦ 350.00	♦ 420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant sur la présente délibération et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

A cette fin,

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le bon de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci avant sont conformes au bon de commande ci-joint, correspondant aux choix retenus par la collectivité dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

La délibération est adoptée par 31 voix pour.



cdg 62

www.cdg62.fr/
CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU PAS-DE-CALAIS

835

CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE

BON DE COMMANDE

COURTIER : SIACI SAINT HONORE

ASSUREUR : GROUPAMA

Assurance Risques Statutaires des agents relevant de la CNRACL Collectivités et établissements publics de 01 à 10 agents CNRACL (LOT 1) Commune de : ETAPLES-SUR-MER (Budget annexe « Office de Tourisme »)

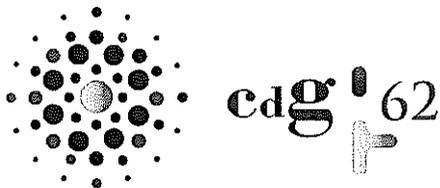
Risques statutaires CNRACL	Taux de la garantie en %	Taux au 01/01/2022
Décès	0.16 %	0.16 %
Accident de travail avec :		
<i>Franchise à 0 jour</i>	2.30 %	
<i>Franchise à 15 jours en absolue</i>	1.77 %	1.77 %
Longue Maladie/Longue durée	3.12 %	
Maternité / Paternité / Adoption	0.89 %	
Maladie Ordinaire avec :		
<i>Franchise à 0 jour</i>	4.92 %	
<i>Franchise à 10 jours en absolue</i>	2.95 %	
<i>Franchise à 10 jours en relative</i>	3.84 %	
<i>Franchise à 15 jours en absolue</i>	2.46 %	
<i>Franchise à 15 jours en relative</i>	3.20 %	
<i>Franchise à 30 jours en absolue</i>	1.72 %	1.72 %
<i>Franchise à 30 jours en relative</i>	2.23 %	
Total des taux retenus par la collectivité ou l'établissement Servant de base au calcul de la cotisation		3.65 %

Périodicité de règlement : (indiquer votre choix par une X dans la case correspondante)

- Annuelle	X	- Semestrielle		- Trimestrielle	
------------	---	----------------	--	-----------------	--

Fait àle,.....
Le Maire ou le Président,

(Cachet et signature)



137

Bustin.Audit.Conseil.Suivi
Orias n° 07 023 050

**Convention d'adhésion
au contrat groupe d'assurance statutaire mis en place
par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais**

==--==--

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 26,

Il est convenu ce qui suit, entre :

- ♦ Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 28 juin 2019,
- ♦ La Sarl BACS, domiciliée 10 rue Gambetta – BP 7 – 59690 VIEUX CONDE, représentée par Monsieur David BUSTIN,
- ♦ La commune dénommé Etaples-sur-mer représenté par Monsieur Philippe FAIT, agissant en qualité de Maire, en vertu de la délibération du 25 mai 2020,

Vu la délibération relative à l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais,

Article 1 :

La présente convention définit les conditions selon lesquelles s'établissent et s'organisent entre la collectivité ou l'établissement public, le Centre de Gestion et le cabinet d'audit BACS, les relations relatives à l'assurance des obligations statutaires du personnel de la collectivité ou de l'établissement public dans le cadre du contrat groupe, service facultatif proposé aux collectivités par le Centre de Gestion.

Cette convention, comme la délibération de l'organe délibérant et le bon de commande, fait partie des documents contractuels marquant la volonté d'adhésion à l'offre mise en place par le Centre de Gestion à destination de ses affiliés.

Le Centre de Gestion s'engage à :

- assurer le suivi des contrats et leurs mises en place auprès des adhérents
- participer à la mise en œuvre du service d'assistance
- contrôler et vérifier les états déclaratifs annuels des assurés
- aider à la gestion des dossiers sinistres
- assister la collectivité ou l'établissement public dans ses relations avec l'assureur
- promouvoir le contrat groupe assurances statutaires auprès des collectivités et établissements publics affiliés
- organiser une réunion annuelle de présentation réunissant adhérents et assureurs, du suivi et de l'équilibre général du contrat.
- Création d'un comité de pilotage technique

La Sarl BACS s'engage à :

- assister les collectivités et établissements publics dans l'exécution du marché
- Aide à la décision sur le choix des garanties
- assurer une assistance juridique et technique (veille juridique)
- analyser et suivre les statistiques avec programme de prévention pendant la durée du marché
- organiser des réunions d'information continue (réunions thématiques)
- Animation du comité de pilotage technique

Article 2 :

En tout état de cause, le Centre de Gestion et la Sarl BACS exécutent pour ce qui les concerne leur mission, et ceci conformément aux dispositions de la présente convention et aux pièces figurant au marché d'assurance et au marché d'audit.

Ils définissent l'organisation et les moyens propres à l'accomplissement de leurs missions. Ils bénéficient à ce titre, comme les collectivités et établissements adhérents, des moyens qui seront mis à sa disposition par les assureurs, notamment dans le domaine de la formation des agents et dans le suivi du dossier des sinistres, et ceci dans les différents lots au cas où il s'agit de différents assureurs.

Article 3 :

Le Centre de Gestion et la Sarl BACS prennent toutes les dispositions pour faire face aux modifications qui seraient consécutives à un texte législatif ou réglementaire portant sur l'objet des contrats, objet de la prestation.

Ils prennent également toutes les dispositions pour faire face à des changements consécutifs à une modification des contrats d'assurance couverts par la présente convention au cours de leur exécution.

Ils s'engagent à informer les collectivités et établissements adhérents au service, de tout changement ou modification à ce titre.

Article 4 :

La collectivité ou l'établissement public adhérent peut formuler des observations, des remarques, sur les matières couvertes par la ou les contrats mis en place.

Le Centre de Gestion et la Sarl BACS s'engagent à leur fournir une réponse écrite et si nécessaire à contacter le ou les assureurs retenu(s) pour obtenir les renseignements nécessaires.

Article 5 :

Le Centre de Gestion tient à jour, au même titre que la collectivité ou l'établissement public, la liste des personnels couverts par les contrats. Il appartient dès lors à la collectivité ou à l'établissement public, de mettre à disposition du Centre de Gestion, toutes les informations à cette mise à jour.

Article 6 :

La collectivité ou l'établissement public procède au règlement des primes d'assurances dans les délais prescrits par le contrat. A ce titre, il sera établi un dossier déclaratif de prime qui devra être communiqué par la collectivité ou l'établissement public au Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion s'engage à vérifier la liste des personnel assurés et le calcul de la prime effectué conformément aux dispositions des contrats, de la délibération et du ou des bons de commande et à le (les) faire parvenir à l'assureur retenu pour le lot ou les lots concernés.

Article 7 :

Pour couvrir les frais exposés au titre de la présente convention, et par ailleurs, les frais liés à la procédure de passation initiale, la collectivité ou l'établissement s'engage à verser en sus de la prime d'assurance, objet du bon de commande et de la délibération, une participation financière fixée comme suit :

- ⇒ 0.50 % de la prime d'assurance au titre de droits d'entrée, servant à couvrir les dépenses engagées par le Centre de Gestion dans le cadre de la procédure (uniquement la première année d'adhésion),
- ⇒ 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra éventuellement être révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion communiquera aux collectivités et établissements adhérents les modalités pratiques de versement des frais d'entrées et des frais inhérents de suivi et d'assistance.

Article 8 :

Dans le cadre de la veille juridique et technique des marchés souscrits au titre de la présente convention, la collectivité ou l'établissement versera annuellement à la Société BACS, sur présentation d'une facture correspondant à la strate d'agents figurant aux contrats d'assurance, et à l'acte d'engagement conclu entre le Centre de Gestion et cette société, une participation financière telle qu'il résulte du tableau ci-après :

Strates	Prix Euros HT	Prix Euros TTC
de 0 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Article 9 :

La présente convention prend à compter du 1^{er} janvier 2022.

Elle est conclue pour la durée du marché d'assurance, c'est-à-dire au maximum 4 ans, durée d'exécution du contrat, et prend fin automatiquement au terme des contrats.

Cette convention prend fin de plein droit au cas de retrait de la collectivité ou de l'établissement du contrat d'assurance groupe, faisant l'objet de la présente dans les délais prescrits.

La dénonciation de cette convention ne donne droit à aucune indemnisation. En cas de résiliation, le Centre de Gestion et la Sarl BACS transmettront à la collectivité ou l'établissement, l'ensemble des dossiers et informations qu'ils détiennent au titre de la gestion du ou des contrats pour le compte de la collectivité ou de l'établissement.

Fait à Bruay-la-Buissière,
le

Le Président,

Joël Duquenoy

Fait à
le

Le Maire ou Président,

Fait à Bruay-la-Buissière,
le

Pour la Sarl BACS,

David BUSTIN.

	
Délibération n° 6	Conseil Municipal du Lundi 31 janvier 2022
Direction des Ressources Humaines	Domaine de compétence : 4-1 - Personnel titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale
Le Lundi Trente et Un Janvier deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 21/01/2022</p> <p>Membres présents : 29</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 2</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 2</p> <p>Nombre de votants : 31</p> <p>Affiché le 03/02/2022</p> </div>	<p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEURAIN, Madame Dominique DELSEAUX, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoints, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Marine NEMPONT, Madame Sophie DENEUX, Madame Justine GOSSELIN, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Andréa ÉLYSÉ ? Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR</p> <p>Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Sébastien BAILLET à Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Franck TINDILLER</p> <p>Absent (s) excusé (s) : 0</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNERE</p> <p>Votants : 31</p> <p>Secrétaire de séance : Madame Josiane BOUTOILLE</p>
<p>Objet : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais – Budget annexe « Port de Plaisance »</p>	
<p>Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint.</p>	
<p>Synthèse de la délibération :</p>	<p>Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais – Budget annexe « Port de Plaisance »</p>

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise que "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels",

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 23 novembre 2018 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation,

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 28 juin 2019 et de son rapport d'analyse des offres,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 28 juin 2019 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 23 novembre 2021 portant acceptation de l'avenant présenté par l'assureur GROUPAMA à effet du 01 janvier 2022, modifiant les taux du lot n°1 "collectivités et établissements de 01 à 10 agents CNRACL" du contrat groupe d'assurances statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Département du Pas de Calais,

Vu la délibération en date du 23 novembre du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas de Calais entérinant la décision favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 23 novembre 2021 sur l'avenant présenté par l'assureur, portant modification des taux du lot n°1 du contrat groupe assurances statutaires à effet du 01 janvier 2022,

Vu la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de Gestion a lancé,

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe valant également convention de suivi du Cabinet d'audit susmentionné,

Vu la consultation de la Commission municipale n° 2 « Piloter un service public de qualité » en date du 30 novembre 2021,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire.

Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code de la commande publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- ♦ **Approuve** les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité ou de notre établissement public,
- ♦ **Décide** d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compter du 01 janvier 2022, et ceci jusqu'au 31 décembre 2023 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1er janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :
 - 1) Collectivités et établissements comptant 01 à 10 agents CNRACL (sans charges patronales)

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0.16 %
Accident de travail	Franchise de 15 jours	1.77 %

	en absolue	
Longue Maladie/longue durée		
Maternité - adoption		
Maladie ordinaire	Franchise à 30 jours absolue	1.72 %
Taux total		3.65 %

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire.

- Prend acte** que la collectivité pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière se décomposant comme suit :

0.50 % de la prime d'assurance au titre de droits d'entrée servant à couvrir les dépenses engagées par le Centre de Gestion dans le cadre de la procédure (uniquement la première année d'adhésion).

1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Ces participations financières (droits d'entrée, assistance) viennent en sus des taux figurant sur la présente délibération.
- Prend acte** également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :

l'assistance à l'exécution du marché
l'assistance juridique et technique
le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
l'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité varie suivant le nombre d'agents figurant aux contrats comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

♦ Tarification annuelle	♦ Prix en Euros HT	♦ Prix en Euros TTC
♦ de 1 à 10 agents	♦ 150.00	♦ 180.00
♦ de 11 à 30 agents	♦ 200.00	♦ 240.00
♦ de 31 à 50 agents	♦ 250.00	♦ 300.00
♦ + de 50 agents	♦ 350.00	♦ 420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant sur la présente délibération et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

A cette fin,

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le bon de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci avant sont conformes au bon de commande ci-joint, correspondant aux choix retenus par la collectivité dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

Discussion

Monsieur WAUQUIER précise que cela correspond à l'assurance souscrite par la Collectivité pour se faire rembourser des avances sur traitement de salaire versées aux agents en cas d'indisponibilité professionnelle de maladie et autres.

Lors du conseil municipal du 13 décembre, il a été voté l'adhésion au contrat groupe-ville, l'effectif n'est pas le même que les budgets annexes, le taux est différent.

Pour mémoire, il est proposé un taux de 3,65 % sur la masse salariale hors charge à la place du taux de 5,33 %. Sachant que celui-ci est différent du taux appliqué sur le contrat ville, voté sur la base de 5,62 % contre 5,39 % l'année précédente.

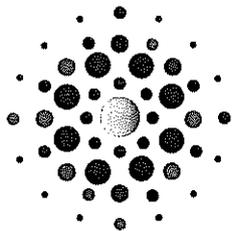
La différence du taux est liée au fait que les seuils d'effectifs ne sont pas les mêmes puisque nous avons bénéficié d'un taux réduit. Le seuil d'effectifs de l'Office du Tourisme, de Maréis, du Port de Plaisance est inférieur à 10 agents.

Cette négociation est la conséquence malheureusement d'une sinistralité en hausse en 2021, à savoir un déséquilibre économique au niveau du prestataire de l'assurance entre les cotisations perçues et les remboursements assurés à la commune.

Il s'agit d'une charge intégralement supportée par la Collectivité, aucun impact sur la fiche de traitement des agents. C'est une charge directe d'exploitation, charge sociale de la Collectivité impactant les frais de fonctionnement dans son chapitre 12.

Vote

La délibération est adoptée par 31 voix pour.



CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE

BON DE COMMANDE

COURTIER : SIACI SAINT HONORE

ASSUREUR : GROUPAMA

Assurance Risques Statutaires des agents relevant de la CNRACL Collectivités et établissements publics de 01 à 10 agents CNRACL (LOT 1)

Commune de : ETAPLES-SUR-MER (Budget annexe « Port de Plaisance »)

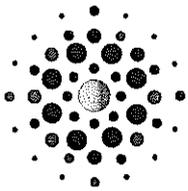
Risques statutaires CNRACL	Taux de la garantie en %	Taux au 01/01/2022
Décès	0.16 %	0.16 %
Accident de travail avec :		
<i>Franchise à 0 jour</i>	2.30 %	
<i>Franchise à 15 jours en absolue</i>	1.77 %	1.77 %
Longue Maladie/Longue durée	3.12 %	
Maternité / Paternité / Adoption	0.89 %	
Maladie Ordinaire avec :		
<i>Franchise à 0 jour</i>	4.92 %	
<i>Franchise à 10 jours en absolue</i>	2.95 %	
<i>Franchise à 10 jours en relative</i>	3.84 %	
<i>Franchise à 15 jours en absolue</i>	2.46 %	
<i>Franchise à 15 jours en relative</i>	3.20 %	
<i>Franchise à 30 jours en absolue</i>	1.72 %	1.72 %
<i>Franchise à 30 jours en relative</i>	2.23 %	
Total des taux retenus par la collectivité ou l'établissement Servant de base au calcul de la cotisation		3.65 %

Périodicité de règlement : (indiquer votre choix par une X dans la case correspondante)

- Annuelle	X	- Semestrielle		- Trimestrielle	
------------	---	----------------	--	-----------------	--

Fait àle,
Le Maire ou le Président,

(Cachet et signature)



cdg 62



147

Bustin.Audit.Conseil.Suivi
Orias n° 07 023 050

Convention d'adhésion
au contrat groupe d'assurance statutaire mis en place
par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais

==--==--

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 26,

Il est convenu ce qui suit, entre :

- ♦ Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 28 juin 2019,
- ♦ La Sarl BACS, domiciliée 10 rue Gambetta – BP 7 – 59690 VIEUX CONDE, représentée par Monsieur David BUSTIN,
- ♦ La commune dénommée Etaples-sur-mer représenté par Monsieur Philippe FAIT, agissant en qualité de Maire, en vertu de la délibération du 25 mai 2020,

Vu la délibération relative à l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais,

Article 1 :

La présente convention définit les conditions selon lesquelles s'établissent et s'organisent entre la collectivité ou l'établissement public, le Centre de Gestion et le cabinet d'audit BACS, les relations relatives à l'assurance des obligations statutaires du personnel de la collectivité ou de l'établissement public dans le cadre du contrat groupe, service facultatif proposé aux collectivités par le Centre de Gestion.

Cette convention, comme la délibération de l'organe délibérant et le bon de commande, fait partie des documents contractuels marquant la volonté d'adhésion à l'offre mise en place par le Centre de Gestion à destination de ses affiliés.

Le Centre de Gestion s'engage à :

- assurer le suivi des contrats et leurs mises en place auprès des adhérents
- participer à la mise en œuvre du service d'assistance
- contrôler et vérifier les états déclaratifs annuels des assurés
- aider à la gestion des dossiers sinistres
- assister la collectivité ou l'établissement public dans ses relations avec l'assureur
- promouvoir le contrat groupe assurances statutaires auprès des collectivités et établissements publics affiliés
- organiser une réunion annuelle de présentation réunissant adhérents et assureurs, du suivi et de l'équilibre général du contrat.
- Création d'un comité de pilotage technique

La Sarl BACS s'engage à :

- assister les collectivités et établissements publics dans l'exécution du marché
- Aide à la décision sur le choix des garanties
- assurer une assistance juridique et technique (veille juridique)
- analyser et suivre les statistiques avec programme de prévention pendant la durée du marché
- organiser des réunions d'information continue (réunions thématiques)
- Animation du comité de pilotage technique

Article 2 :

En tout état de cause, le Centre de Gestion et la Sarl BACS exécutent pour ce qui les concerne leur mission, et ceci conformément aux dispositions de la présente convention et aux pièces figurant au marché d'assurance et au marché d'audit.

Ils définissent l'organisation et les moyens propres à l'accomplissement de leurs missions. Ils bénéficient à ce titre, comme les collectivités et établissements adhérents, des moyens qui seront mis à sa disposition par les assureurs, notamment dans le domaine de la formation des agents et dans le suivi du dossier des sinistres, et ceci dans les différents lots au cas où il s'agit de différents assureurs.

Article 3 :

Le Centre de Gestion et la Sarl BACS prennent toutes les dispositions pour faire face aux modifications qui seraient consécutives à un texte législatif ou réglementaire portant sur l'objet des contrats, objet de la prestation.

Ils prennent également toutes les dispositions pour faire face à des changements consécutifs à une modification des contrats d'assurance couverts par la présente convention au cours de leur exécution.

Ils s'engagent à informer les collectivités et établissements adhérents au service, de tout changement ou modification à ce titre.

Article 4 :

La collectivité ou l'établissement public adhérent peut formuler des observations, des remarques, sur les matières couvertes par la ou les contrats mis en place.

Le Centre de Gestion et la Sarl BACS s'engagent à leur fournir une réponse écrite et si nécessaire à contacter le ou les assureurs retenu(s) pour obtenir les renseignements nécessaires.

Article 5 :

Le Centre de Gestion tient à jour, au même titre que la collectivité ou l'établissement public, la liste des personnels couverts par les contrats. Il appartient dès lors à la collectivité ou à l'établissement public, de mettre à disposition du Centre de Gestion, toutes les informations à cette mise à jour.

Article 6 :

La collectivité ou l'établissement public procède au règlement des primes d'assurances dans les délais prescrits par le contrat. A ce titre, il sera établi un dossier déclaratif de prime qui devra être communiqué par la collectivité ou l'établissement public au Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion s'engage à vérifier la liste des personnel assurés et le calcul de la prime effectué conformément aux dispositions des contrats, de la délibération et du ou des bons de commande et à le (les) faire parvenir à l'assureur retenu pour le lot ou les lots concernés.

Article 7 :

Pour couvrir les frais exposés au titre de la présente convention, et par ailleurs, les frais liés à la procédure de passation initiale, la collectivité ou l'établissement s'engage à verser en sus de la prime d'assurance, objet du bon de commande et de la délibération, une participation financière fixée comme suit :

- ⇒ 0.50 % de la prime d'assurance au titre de droits d'entrée, servant à couvrir les dépenses engagées par le Centre de Gestion dans le cadre de la procédure (uniquement la première année d'adhésion),
- ⇒ 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra éventuellement être révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion communiquera aux collectivités et établissements adhérents les modalités pratiques de versement des frais d'entrées et des frais inhérents de suivi et d'assistance.

Article 8 :

Dans le cadre de la veille juridique et technique des marchés souscrits au titre de la présente convention, la collectivité ou l'établissement versera annuellement à la Société BACS, sur présentation d'une facture correspondant à la strate d'agents figurant aux contrats d'assurance, et à l'acte d'engagement conclu entre le Centre de Gestion et cette société, une participation financière telle qu'il résulte du tableau ci-après :

Strates	Prix Euros HT	Prix Euros TTC
de 0 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Article 9 :

La présente convention prend à compter du 1^{er} janvier 2022.

Elle est conclue pour la durée du marché d'assurance, c'est-à-dire au maximum 4 ans, durée d'exécution du contrat, et prend fin automatiquement au terme des contrats.

Cette convention prend fin de plein droit au cas de retrait de la collectivité ou de l'établissement du contrat d'assurance groupe, faisant l'objet de la présente dans les délais prescrits.

La dénonciation de cette convention ne donne droit à aucune indemnisation. En cas de résiliation, le Centre de Gestion et la Sarl BACS transmettront à la collectivité ou l'établissement, l'ensemble des dossiers et informations qu'ils détiennent au titre de la gestion du ou des contrats pour le compte de la collectivité ou de l'établissement.

Fait à Bruay-la-Buissière,
le

Le Président,

Joël Duquenoy

Fait à
le

Le Maire ou Président,

Fait à Bruay-la-Buissière,
le

Pour la Sarl BACS,

David BUSTIN.

	
Délibération n° 7	Conseil Municipal du Lundi 31 janvier 2022
Direction des Ressources Humaines	Domaine de compétence : 4.4 - Autres catégories de personnel
<p>Le Lundi Trente et Un Janvier deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p>	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 21/01/2022</p> <p>Membres présents : 29</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 2</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 2</p> <p>Nombre de votants : 31</p> <p>Affiché le 03/02/2022</p> </div>	<p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEURAIN, Madame Dominique DELSEAUX, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoints, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Marine NEMPONT, Madame Sophie DENEUX, Madame Justine GOSSELIN, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Andréa ÉLYSÉ ? Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR</p> <p>Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Sébastien BAILLET à Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Franck TINDILLER</p> <p>Absent (s) excusé (s) : 0</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNERE</p> <p>Votants : 31</p> <p>Secrétaire de séance : Madame Josiane BOUTOILLE</p>
Objet : Recrutement d'un apprenti au sein des services de la Ville d'Étapes-sur-mer	
Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint	
Synthèse de la délibération :	Recrutement d'un apprenti au sein des services de la Ville d'Étapes-sur-mer

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code du travail et notamment l'article L 6211-1 ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;
- Vu** le décret n° 2020-372 du 30 mars 2020 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage ;
- Vu** le décret n° 2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du code du travail relatives à l'apprentissage ;
- Vu** le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu la consultation en date du 30 novembre 2021 de la Commission municipale n°2 « Piloter un service public de qualité » ;

Vu la consultation du Comité technique en date du 3 décembre 2021.

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sauf dérogations) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une administration du secteur public. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable à l'obtention d'un niveau de qualification et d'une expérience adaptée, que pour la collectivité, qui peut développer une compétence adaptée à ses besoins et répondre à un objectif de mission de service public pour le soutien de l'emploi des jeunes.

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De recourir** au contrat d'apprentissage ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti à compter du 7 mars 2022 conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
Service Informatique	1	Diplôme de niveau 6 : Bachelor Concepteur de projet Système d'Information	1 an

- **D'autoriser Monsieur le Maire** ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation de l'apprenti.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget principal de la Ville d'Étaples-sur-Mer au Chapitre 012 « Charges de personnels, frais assimilés ».

Discussion

Monsieur WAUQUIER précise que la personne travaillant actuellement au service informatique sera, pour des raisons médicales, amenée à être absent en début d'année. Nous avons la responsabilité d'assurer la continuité du service public, si en parallèle on peut le réaliser dans le cadre de la formation d'un jeune, l'ensemble des parties concernées sont effectivement en bénéfice.

Au cours de l'année 2021, nous avons pu intégrer dans ce cadre 4 jeunes en contrat d'apprentissage.

vote

La délibération est adoptée par 31 voix pour.

	
Délibération n° 8	Conseil Municipal du Lundi 31 janvier 2022
Pôle Tourisme «Corderie»	Domaine de compétence : 2.2 - Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols
Le Lundi Trente et Un Janvier deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 21/01/2022</p> <p>Membres présents : 29</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 2</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s): 2</p> <p>Nombre de votants : 31</p> <p>Affiché le 03/02/2022</p> </div>	<p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEURAIN, Madame Dominique DELSEAUX, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoints, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Marine NEMPONT, Madame Sophie DENEUX, Madame Justine GOSSELIN, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Andréa ÉLYSÉ ? Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Sébastien BAILLET à Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Franck TINDILLER</p> <p>Absent (s) excusé (s) : 0</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNERE</p> <p>Votants : 31</p> <p>Secrétaire de séance : Madame Josiane BOUTOILLE</p>
Objet : Charte des terrasses et d'occupation du domaine public de la ville d'Étaples-sur-mer	
Rapporteur : Monsieur Franck TINDILLER, Adjoint	
Synthèse de la délibération :	Le conseil municipal doit délibérer pour adopter les modalités de la charte des terrasses et d'occupation du domaine public instaurée à l'attention des commerçants, restaurateurs, cafetiers... afin d'offrir des terrasses pratiques et esthétiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212.1 et suivants et L. 2213.1 et suivants,

Vu le Code pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L. 113.2 et L. 141.2,

Vu la loi n° 2005-12 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu le Règlement Sanitaire du département du Pas de Calais,

Vu la Commission n°4 « Equiper durablement la ville d'Étaples-sur-mer » en date du 20 janvier 2022,

Considérant qu'il convient de réglementer d'une part les conditions d'implantation des terrasses concernant leurs dimensions, leur équipement, leurs redevances et d'autre part de définir les conditions de fonctionnement des terrasses ouvertes au public et notamment de réglementer leurs horaires d'ouverture et de fermeture, pour les exploitants de débits de boissons, restaurants et autres établissements similaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la charte telle qu'annexée à la présente délibération et présentée en commission «Équiper durablement la ville d'Étaples-sur-mer» le jeudi 20 janvier 2022.

Discussion

Monsieur le Maire rappelle que la ville d'Étaples-sur-mer est classée station de tourisme et donc nous devons occuper dans les meilleures conditions l'espace public. Cette charte permet aussi de vivre correctement ensemble et de régler les problématiques d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ou autres.

Monsieur TINDILLER signale que cette charte des terrasses et des occupations commerciales du Domaine Public a pour objectif de mener à bien l'attractivité de la ville et la qualité de vie de ses habitants.

Il s'agit de définir ensemble des règles précises et claires permettant le partage du domaine public entre riverains et usagers.

La charte liste les lignes directrices d'aménagement à l'usage des professionnels. Elle entend avant tout favoriser le « vivre ensemble » en donnant d'abord la priorité aux piétons, usagers prioritaires des trottoirs et du centre-ville.

Renforcer la qualité de l'espace public en incitant les commerçants à remplacer les parasols publicitaires par des parasols neutres. La ville d'Étaples-sur-mer entend aussi promouvoir la qualité de son cadre urbain et la qualité de vie de tous les étaplois(es) mais aussi de tous les visiteurs de passage. C'est un outil de référence qui doit conforter la notoriété de la ville tout en assurant et en renforçant son attractivité.

Cette charte sera présentée aux commerçants. Ils ont 3 ans pour se mettre en conformité.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus et les services qui ont permis l'instauration de cette charte.

Monsieur LAMOUR précise qu'il fallait certainement réglementer en raison des abus. Encore fallait-il à ce point, uniformiser les terrasses ? Il n'en est pas convaincu, il espère que le reste de l'espace public soit aussi très respecté. Actuellement, certains espaces publics sont occupés sans autorisation. Il souhaite que ces règles soient respectées partout.

Monsieur le Maire ne peut pas réformer tout en un jour. On avance ensemble dans la bonne direction.

Bernard WAUQUIER en est bien conscient notamment sur ses délégations de police et d'espaces publics ainsi que Grégory HURTREL. Le but étant d'harmoniser dans les prochaines années. Concernant l'harmonisation, libre à l'exploitant de faire sa terrasse comme il l'entend en respectant les hauteurs, les matières. Il y a une certaine souplesse. On ne peut pas laisser libre court à toute originalité. Il souhaite que demain, le centre-ville ressemble à une vraie place.

Il précise que le personnel de l'urbanisme a évolué vers des contrôles d'urbanisme et plus de contrôles au niveau de la police municipale.

Il n'y a pas que les professionnels qui ne respectent pas l'espace public, il y a aussi la population.

Il entend bien les propos de Monsieur LAMOUR et il y souscrit.

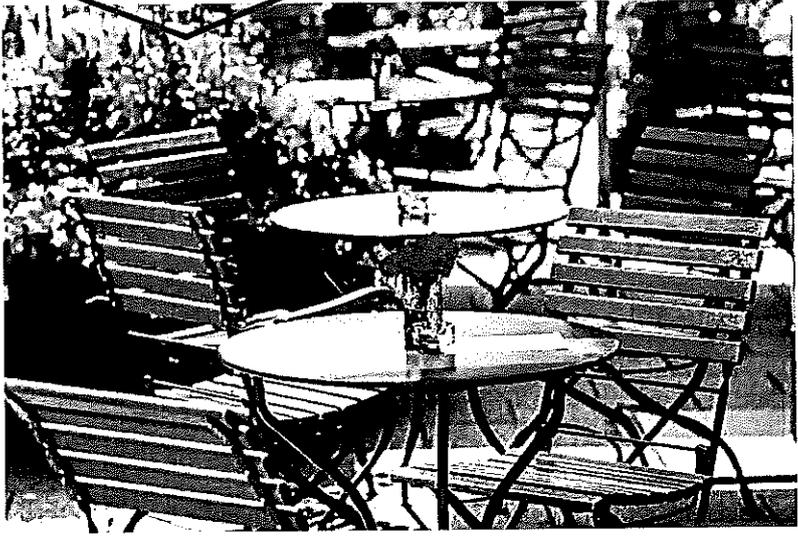
Monsieur HURTREL, conseiller municipal délégué à la sécurité des bâtiments publics et privés, participe régulièrement aux commissions de sécurité. Il est en charge de veiller à l'application des règles d'urbanisme. Au titre de la sécurité, il participe à de nombreuses commissions (Maréis, la Corderie, salles de sports, les écoles privées, les magasins).

Il veille aux autorisations de travaux et aux arrêtés affichés. Concernant la charte des terrasses, il assure la bonne application des règles d'urbanisme.

vote

La délibération est adoptée par 29 voix pour et deux contre (Monsieur Lamour Jean-Pierre et Madame Anne-Marie Goldstein).

**Charte des terrasses
et d'occupation du domaine public attenant,
de la ville d'Étaples-sur-mer**



Éditorial

de Monsieur le Maire

Cette charte des terrasses liste un certain nombre de règles d'occupation du domaine public à l'attention des commerçants, restaurateurs et cafetiers... afin d'offrir aux Étaplois et aux touristes des terrasses plus pratiques et plus esthétiques.

Cette démarche confirme notre volonté de réanimer particulièrement le centre-ville et de renforcer son attractivité commerciale, tout en garantissant, cela va de soi, le respect et la tranquillité des riverains. Vous le verrez, cette charte des terrasses a pour but de concilier les intérêts du plus grand nombre (commerçants, piétons, touristes...), afin de faire cohabiter de manière harmonieuse l'ensemble des activités sur le domaine public, qu'elles soient publiques ou privées.

Je saisis ce moment pour saluer le travail et l'implication de nos commerçants, cafetiers et restaurateurs, qui participent chaque jour à dynamiser et à développer notre cité maritime. Véritables piliers de l'économie locale, ils sont au quotidien les ambassadeurs de l'accueil étaplois.

Philippe Fait
Maire d'Étapes-sur-mer
Conseiller départemental du Pas de Calais
Vice-Président de la CA2BM



Sommaire

❶ Comment formuler une demande de terrasse	p. 3
❷ Comment implanter une terrasse.....	p. 5
❸ Comment aménager une terrasse	p. 7
❹ Comment exploiter une terrasse	p. 13
Contacts utiles.....	p. 16

Ce guide va vous accompagner dans l'élaboration de votre demande de terrasse. Vous y trouverez toutes les informations utiles et en cas de besoin, vous pouvez contacter le service urbanisme/occupation du domaine public au 03 21 89 62 65 (Hélène FLIPO, responsable de service) ou 03 21 89 62 60 (Alexandre AGNÈS).



1

Comment formuler une demande de terrasse

Vous souhaitez installer une terrasse

- Dans ce cas, un dossier doit être constitué.
- Il comporte :
 - le formulaire de demande (à retirer au service urbanisme/occupation du domaine public),
 - une copie du bail commercial ou titre de propriété,
 - un extrait Kbis de moins de 3 mois,
 - une copie de la licence de débit de boissons au nom du demandeur (lorsque l'activité en requiert une),
 - l'attestation d'assurance couvrant les risques relatifs à l'occupation du domaine public,
 - les photographies du lieu concerné (de face et de côté),
 - le plan coté précis montrant l'insertion de la terrasse dans son environnement (par rapport à la devanture du point de vente et au trottoir), avec indication de sa longueur, de sa largeur et de sa surface, de la nature et de la largeur des voies, ainsi que celle de la largeur du trottoir et de la mitoyenneté : schéma de principe d'installation de la terrasse, avec le nombre de tables, de chaises, de tout autre élément de la terrasse, le cheminement piétons,
 - des photographies des éléments de la terrasse (tables, chaises, jardinières, parasols, écrans, paravents, porte-menus, chevalet, desserte, tout autre dispositif),
 - le plan d'implantation des parasols, leur descriptif technique et de leur système d'ancrage.
- Ce dossier doit être adressé à Monsieur le Maire :
Service urbanisme/occupation du domaine public
Mairie - Place du Général de Gaulle - 62630 ÉTAPLES-SUR-MER
- Votre demande de terrasse est ensuite examinée par la commission municipale n° 4 «Équiper durablement la ville d'Étaples-sur-mer».

ATTENTION

- Tous les éléments constituant la terrasse doivent impérativement figurer dans la demande de terrasse.
- L'autorisation est valable un an.
- À noter que la terrasse ne pourra être installée qu'à la réception de l'arrêté municipal portant autorisation d'occuper le domaine public communal pour l'installation d'une terrasse.



Vous souhaitez renouveler votre autorisation sans changement sur la terrasse

ATTENTION

La nouvelle autorisation est valable un an.

- Un courrier doit être formulé à Monsieur le Maire deux mois avant l'expiration de l'autorisation précédente.



Vous souhaitez modifier un ou plusieurs éléments de la terrasse

Un courrier doit être adressé à Monsieur le Maire avec les nouveaux éléments à prendre en compte. La demande sera examinée par la commission municipale n° 4 «Équiper durablement la ville d'Étapes-sur-mer».

À NOTER

Lors de la reprise d'un établissement, d'un changement d'activité, d'une cession de fonds, de droit au bail, la dernière autorisation délivrée devient caduque.

En cas de changement de propriétaire

Il vous appartient de prendre contact avec le service urbanisme/occupation du domaine public.

En savoir plus

Toute occupation du domaine public doit faire l'objet d'une autorisation préalable délivrée par la ville d'Étapes-sur-mer. L'autorisation est nominative, accordée à titre précaire et révocable à tout moment.

Elle ne peut être ni transmise ou cédée, ni faire l'objet de transaction.

L'autorisation n'est jamais renouvelable tacitement et ne confère pas un droit acquis, elle est valable selon les dates précisées dans l'arrêté municipal.

L'adhésion sans réserve à cette Charte et aux dispositions de l'arrêté municipal portant autorisation d'occuper le domaine public communal pour l'installation d'une terrasse conditionne l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public.

2

Comment implanter une terrasse

La terrasse s'insère sur le domaine public tout en préservant les commodités de circulation piétonne et d'accès des riverains.

Le cheminement piéton (1,40 m minimum), continu et linéaire, libre de tout obstacle, doit être respecté.

À noter que le domaine public n'est pas toujours adapté à l'installation d'une terrasse.

5

Périmètre sur la terrasse

La dimension de la terrasse est délimitée par la façade de l'établissement. Au-delà, vous devez fournir l'autorisation écrite du locataire et/ou propriétaire des bâtiments/terrains contigus.

Tout accès d'immeuble ou de propriété doit être laissé libre sur toute sa largeur.

La terrasse peut être installée uniquement sur les trottoirs d'une largeur supérieure à 2 mètres pour garantir un cheminement libre de tout obstacle d'un minimum de 1,40 mètre. Exemple : sur un trottoir de 2 mètres, la terrasse sera de 0,60 m de largeur et le cheminement piéton de 1,40 m.

Cependant, sur les trottoirs de 1,80 à 2 mètre(s), la commission peut examiner l'installation de dispositifs de type mange-debout dont la taille sera réduite (maxi. 60 cm) pour garantir le cheminement piéton de 1,40 m minimum.

Les consommateurs de la terrasse ne pas doivent pas empiéter sur le cheminement d'1,40 mètre réservé à la libre circulation des piétons, poussettes, fauteuils roulants, etc.

Il est de la responsabilité de l'exploitant de faire respecter, auprès des consommateurs, ce règlement impératif.

CAS PARTICULIERS

- Établissements en angle de rues : ils pourront installer une terrasse devant leurs façades principale et secondaire.

Schéma de principe



Accès aux services de secours

Les éléments de la terrasse doivent pouvoir être retirés ou déplacés rapidement en cas de nécessité. Ils doivent donc être légers et mobiles.

ATTENTION

• Les bâtiments, immeubles et constructions de toutes sortes doivent être accessibles en permanence aux engins de secours aux personnes et de lutte contre l'incendie.

6

Accès et accueil des personnes à mobilité réduite (PMR)

Ils doivent être adaptés et respectés.

Horaires d'exploitation et consommation sur la terrasse

Les terrasses sont soumises aux horaires d'exploitation suivants : de 7 h à 24 h, et à la condition de bénéficier de l'autorisation annuelle d'occupation du domaine public.

La terrasse sera rangée à la fermeture de l'établissement dans le respect de la quiétude des riverains.

3

Comment aménager une terrasse

Structure de la terrasse et couleur

Les éléments de la terrasse et leurs couleurs sont choisis dans le respect de l'identité du commerce et dans un souci d'harmonie avec l'environnement. Ils doivent être esthétiques, de qualité, adaptés à un usage extérieur et démontables. Les bâches en plastique sont interdites (sauf ponctuellement pour une festivité).

Seul l'aluminium est autorisé pour la structure de terrasse*.

Un maximum de deux couleurs est permis. Les couleurs fluorescentes et le blanc lumineux sont proscrits.

Pour la structure, les couleurs autres que le gris et le noir sont interdites* ; blanc, gris et noir sont acceptés pour les inscriptions.

La disposition des éléments permet l'aisance, la fluidité des déplacements et la perméabilité de la terrasse.

L'aménagement est soumis à la validation de la commission municipale n° 4 «Équiper durablement la ville d'Étaples-sur-mer».

ATTENTION

*Ces prescriptions s'appliquent :

- pour les premières demandes,
- pour les modifications de terrasse existante,
- à partir du 1^{er} janvier 2025 pour toutes les terrasses situées en cœur de ville et dans le secteur sauvegardé «Site Patrimonial Remarquable».



Mobilier (tables/chaises) et couleur

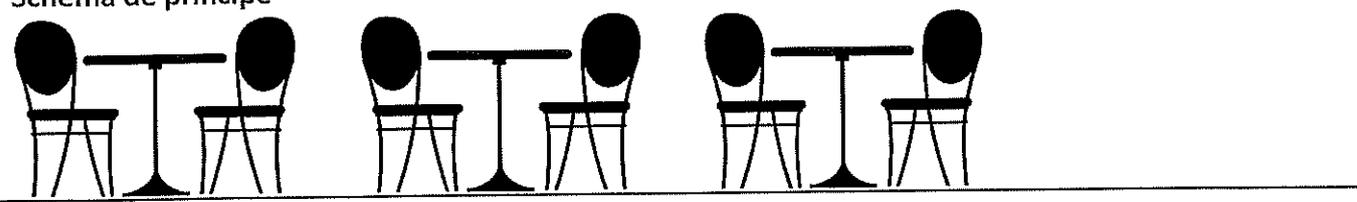
- Le mobilier non dépareillé doit être de bonne facture, esthétique, professionnel et de couleur en accord avec la structure.
- L'implantation du mobilier prend en compte la position assise de la clientèle afin de respecter l'emprise autorisée et ne pas entraver la circulation piétonne.
- Dans un souci d'aisance sur la terrasse, le ratio d'une personne par m² est utilisé comme référence*.

À PROSCRIRE

La publicité est interdite sur le mobilier (parasols, tables, chaises, etc.) et sur le reste de la structure (paravents, bâches, stores, pergola...).

**sauf protocole sanitaire ou autre réglementation fixant des capacités d'accueil.*

Schéma de principe



Porte-menus* et chevalet

☑ Deux porte-menus et un chevalet maximum sont autorisés par terrasse, ils sont implantés dans l'emprise de celle-ci mais ne peuvent être disposés dans la zone de cheminement public de 1,40 mètre. Ils ne peuvent pas être électrifiés.

☑ Le socle des porte-menus et le chevalet ne doivent pas entraver la circulation des piétons ou comporter un danger.

☑ Dimensions maximales des porte-menus et des chevalets :

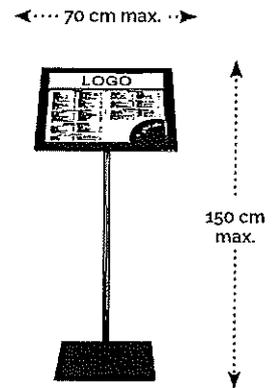
- hauteur = 1,50 m, largeur = 0,70 m



☑ Le porte-menus est un cadre dans lequel est affiché le menu de l'établissement avec un pied d'une hauteur minimum de 80 cm. Les parties en saillie dépasseront au maximum de 15 cm par rapport au socle.



☑ Le chevalet est un support en bois ou alu sur pied.



À PROSCRIRE

Tout autre dispositif indiquant les menus et propositions du jour est interdit.

*À partir du 1^{er} janvier 2025 ne sera autorisé que le porte-menus en corten conformément au modèle fourni par la ville d'Étapes-sur-mer.

8

Desserte



☑ Une desserte est autorisée sur l'emprise de la terrasse. Vous veillerez à sa propreté.

Appareils de chauffage



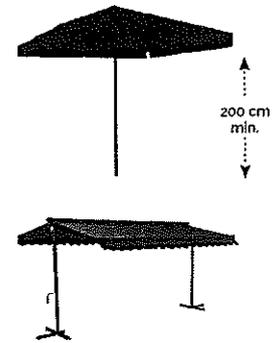
☑ L'article L. 2122-1-1.-A. de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dispose que «*l'utilisation sur le domaine public de systèmes de chauffage ou de climatisation consommant de l'énergie et fonctionnant en extérieur est interdite*».

Parasols

- Sur la terrasse, les parasols doivent être identiques (de forme et de couleur). La projection au sol des parasols déployés ne doit pas dépasser les limites de la terrasse.
- Les parasols double pente sont autorisés. Pour une installation parfaitement sécurisée (notamment contre le vent), il est conseillé de lester le store banne.
- La dimension des parasols n'est pas réglementée. En revanche, la hauteur de passage libre sous le parasol doit être de 2 mètres minimum.
- Aucun objet ne doit être ancré au sol hormis les parasols via un système de douille (avec un cache en cas de non-utilisation, sans émergence sur le domaine public).
- La commune souhaitant «harmoniser» les terrasses, toute publicité est proscrite sur les stores et parasols, hormis le nom et le logo de l'établissement.
- À partir du 1^{er} janvier 2025, ne sera autorisée qu'une gamme de gris pour la couleur de toile du parasol.

À PROSCRIRE

- Le pied de parasol ne doit pas entraver le cheminement piéton.



9

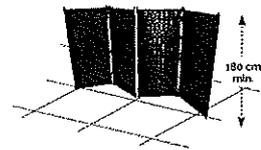
Dispositifs de délimitation de la terrasse

Il s'agit de jardinières*, écrans et paravents.

- Leur installation ne doit pas occasionner de gêne pour la circulation des piétons et les commerces voisins.
- Les dispositifs devront être démontables. Tout ancrage au sol est soumis à la validation de la commission municipale n° 4 «Équiper durablement la ville d'Étapes-sur-mer».
- Les paravents auront une partie supérieure vitrée (en verre securit, classement 1B1 selon la norme EN 12600) et une partie basse pleine ou contrastée par une signalétique autocollante (logo ou nom de l'établissement). Le logo doit être contrasté pour des raisons de sécurité notamment pour les malvoyants.
- La hauteur maximale autorisée des jardinières* est de 1,50 m végétaux compris.
- Installation perpendiculaire à la façade :
 - Les jardinières*, paravents et écrans pourront être implantés perpendiculairement à la façade de l'établissement.
 - L'association paravents/jardinières* est possible.
- Installation parallèle à la façade :
 - Les pots de fleurs ou jardinières* peuvent être placés parallèlement à la façade de l'établissement de façon aérée et perméable.

À PROSCRIRE

- Les jardinières en béton (exemple : moulé gravillonné) sont proscrites.



*À partir du 1^{er} janvier 2025 ne sera autorisée que la jardinière en corten conformément au modèle fourni par la ville d'Étapes-sur-mer.

10

Dispositif de protection

- L'adjonction de joues (partie latérale tombante du store-banne) peut être permise sur avis de la commission municipale n° 4 «Équiper durablement la ville d'Étapes-sur-mer». Elles devront être constituées de matériaux de qualité et rangées à l'intérieur de l'établissement en dehors des heures d'ouverture.

À PROSCRIRE

La publicité est interdite sur le store-banne, excepté le nom et le logo de l'établissement.

Publicité

- Seuls le nom et le logo de l'établissement peuvent figurer sur les éléments composant la terrasse. Aucune autre inscription publicitaire n'est donc autorisée sur les éléments fixes ou mobiles composant la terrasse.

À PROSCRIRE

La publicité est interdite sur l'ensemble de la terrasse.

Revêtement de sol

Ils sont autorisés à titre exceptionnel, en cas d'événements particuliers et sous réserve de l'avis de la commission municipale n° 4 «Équiper durablement la ville d'Étaples-sur-mer».

À PROSCRIRE

Les revêtements de sol comme par exemple les tapis, les moquettes, les linoléums et les gazons synthétiques.

Terrasses sur plancher

Les terrasses sur plancher rigide et antidérapant restent autorisées de façon exceptionnelle. Une étude par les services de la ville d'Étaples-sur-mer est déclenchée à la condition que le trottoir ait une pente supérieure à 5 % ou une largeur inférieure à 2 mètres.

Dans l'espace public du centre-ville réaménagé en 2022-2023, le plancher sera interdit.

ATTENTION

Cet aménagement ne pourra pas être installé au-delà d'une voie de circulation.

11

ACCÈS PMR À CET AMÉNAGEMENT

Il est indispensable mais ne doit pas pallier l'obligation faite aux établissements recevant du public de gérer l'accessibilité à leur bâtiment.

Appareils de cuisson et bancs de glace

L'installation d'appareils de cuisson (sauf les barbecues qui sont interdits) et bancs de glace est possible sur l'emprise de la terrasse sous respect des règles d'hygiène et de sécurité.

Toute demande d'installation doit faire l'objet d'une demande préalable auprès du service urbanisme/occupation du domaine public de la ville d'Étaples-sur-mer. Elle devra comporter une photographie de l'appareil, un plan d'implantation et la copie des justificatifs de formation à l'hygiène et du contrat de collecte des huiles alimentaires usagées. La demande sera étudiée par la commission municipale n° 4 «Équiper durablement la ville d'Étaples-sur-mer».

À PROSCRIRE

L'installation de câblage au sol ou en sous-sol est interdite sur le cheminement piéton.



Sonorisation des terrasses



La sonorisation des terrasses est soumise à autorisation de la ville d'Étaples-sur-mer.

Les règles visant à maintenir l'ordre public et la tranquillité du voisinage doivent être respectées (réglementation relative aux nuisances sonores et au tapage nocturne).



À savoir

Tout autre dispositif ou accessoire devra faire l'objet d'une demande préalable auprès de la ville d'Étapes-sur-mer et ce, même dans le cas d'événements exceptionnels.



4 Comment exploiter une terrasse

Responsabilité

Les exploitants de terrasse sont seuls responsables tant envers la ville qu'envers les tiers, de tous accidents, dégâts ou dommages de quelque nature que ce soit, pouvant résulter de leurs installations. À ce titre, il leur est demandé de fournir une attestation d'assurance les garantissant pour l'occupation du domaine public et couvrant les risques aux personnes consommant sur leur terrasse.

En outre, la ville d'Étaples-sur-mer ne les garantit en aucun cas pour les dommages causés à leurs dispositifs du fait des passants ou de tout accident sur la voie publique.

13

Animations musicales

Elles sont permises sur la terrasse, sous réserve de l'autorisation de la collectivité.

La demande devra être adressée à Monsieur le Maire de la ville d'Étaples-sur-mer via un formulaire (à retirer auprès du service urbanisme/occupation du domaine public) au moins 15 jours avant la date de l'événement.

L'avis des services de la ville d'Étaples-sur-mer sera sollicité.

Animations commerciales et publicitaires

Elles peuvent être autorisées dans le cadre d'opérations ponctuelles sobres et mesurées dans le respect de la quiétude des riverains, des commerces voisins, des autres usagers et de l'environnement.

La demande devra être adressée à Monsieur le Maire de la ville d'Étaples-sur-mer via un formulaire (à retirer auprès du service urbanisme/occupation du domaine public) au moins 15 jours avant la date de l'événement.

Entretien des terrasses

La terrasse et ses abords doivent être maintenus en parfait état de propreté (mobilier et végétaux entretenus). En cas d'endommagement ou de vétusté, les éléments doivent être enlevés ou remplacés rapidement.

L'entretien comprend le débarrassage, le nettoyage des tables, la collecte de papiers, mégots et détritrus sur l'emprise de la terrasse et dans un périmètre de 10 mètres, ainsi que le lavage de toute salissure consécutive à l'utilisation de la terrasse.

Rangement et stockage de la terrasse

- Les éléments de la terrasse utilisés quotidiennement devront être rangés par l'exploitant tous les soirs sur l'emprise de celle-ci (hors voie pompiers et hors cheminement piéton).
- Le mobilier et le matériel de terrasse bâchés, cadenassés ne peuvent être stockés sur la terrasse pendant plus de 72 heures.
- En cas de non-utilisation prolongée de la terrasse (exemple : période hivernale, fermeture annuelle de l'établissement), le stockage des éléments ne pourra pas s'effectuer sur le domaine public.
- Les bâches de protection devront être de couleur grise ou noire (comme la structure) pour s'intégrer au paysage urbain dans le rapport de l'environnement.

À PROSCRIRE

- Il est interdit de fixer les éléments de la terrasse aux éléments de l'espace public (mobilier urbain et autres).
- Afin de permettre le bon entretien de l'espace public, les éléments ne devront pas être regroupés toujours au même endroit sur le périmètre de la terrasse (hors voie pompiers et hors cheminement piéton).

14

Interdiction de la vente, cession, location, prêt de l'autorisation

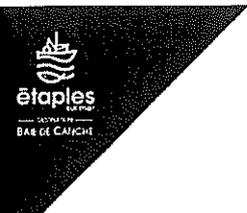
- Le titulaire de l'autorisation d'exploitation d'une terrasse n'est pas autorisé à sous-louer l'emplacement à des tiers.
- Cette autorisation ne peut pas être vendue, ni cédée, ni louée ou prêtée même à titre gratuit.

Paiement de la redevance

- En contrepartie de l'exploitation de la terrasse, une redevance est exigible dès sa mise en recouvrement (à la notification de votre autorisation d'exploitation de terrasse). Le non-paiement de la redevance dans les délais impartis induit de fait la résiliation de l'autorisation d'occupation du domaine public.
- Le montant de la redevance est voté par le conseil municipal chaque année.
- Avant renouvellement de l'autorisation, le paiement effectif de la redevance de l'année précédente est contrôlé.

À SAVOIR

En cas d'impayé, l'autorisation d'occupation du domaine public est résiliée.



Contrôles et sanctions

- ☑ Des contrôles réguliers par les agents assermentés de la ville d'Étapes-sur-mer sont effectués afin de veiller au respect des autorisations délivrées et des règles de la charte en vigueur.
- ☑ En cas de non-respect de la présente charte ou de l'autorisation, des sanctions sont prises :
 - 1- Rappel à la réglementation et courrier recommandé de mise en demeure fixant un délai maximum de mise en conformité (8 jours).
 - 2- Procès-verbal + suspension de son autorisation pour 1 mois.
 - 3- Procès-verbal + abrogation de son autorisation pour 1 an.

À SAVOIR

Dans le cas d'une suspension de l'autorisation pour 1 an, une nouvelle demande de terrasse devra être déposée et acceptée avant toute installation.



Contacts utiles

Ville d'Étapes-sur-mer

- Service urbanisme/occupation du domaine public : 03 21 89 62 65 et 03 21 89 62 60
- Bernard Ghéselle : 1^{er} Adjoint au Maire, à l'habitat et cadre de vie, à l'urbanisme et occupation du domaine public, à l'état civil & aux affaires funéraires : bgheselle.etaples@gmail.com
- Franck Tindiller : 5^{ème} Adjoint au Maire, à l'attractivité touristique et économique, à la communication : ftindiller.etaples@gmail.com
- Bernard Wauquier : 7^{ème} Adjoint au Maire, aux finances, aux ressources humaines, à la sécurité et aux marchés publics et subventions : bwauquier.etaples@gmail.com
- Adrien Baclet : Conseiller municipal, délégué au commerce, à l'artisanat et aux professions libérales : abaclet.etaples@gmail.com
- Gérard André : Conseiller municipal, délégué à l'inspection préventive sur le domaine public communal : gandre.etaples@gmail.com
- Philippe Ramet : Conseiller municipal, délégué à l'application du règlement local de publicité : pramet.etaples@gmail.com
- Grégory Hurtrel : Conseiller municipal, délégué à l'application des règles d'urbanisme : ghurtrel.etaples@gmail.com

Organismes extérieurs

- Chambre de commerce et d'industrie Littoral Hauts-de-France : 03 21 46 00 00
(Agence d'Étapes-sur-mer : Centre d'affaires Opalopolis, boulevard Édouard Lévêque)
- Service départemental d'incendie et de secours : 03 21 89 79 40

	
Délibération n° 9	Conseil Municipal du Lundi 31 Janvier 2022
État Civil – Élections - Cimetière	Domaine de compétence : 9.1 : Autres domaines de compétence des communes
Le Lundi Trente et Un Janvier deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 21/01/2022</p> <p>Membres présents : 29</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 2</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 2</p> <p>Nombre de votants : 31</p> <p>Affiché le 03/02/2022</p> </div>	<p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEAURAIN, Madame Dominique DELSEAUX, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoints, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Marine NEMPONT, Madame Sophie DENEUX, Madame Justine GOSSELIN, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Andréa ÉLYSÉ ? Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Sébastien BAILLET à Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Franck TINDILLER</p> <p>Absent (s) excusé (s) : 0</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNERE</p> <p>Votants : 31</p> <p>Secrétaire de séance : Madame Josiane BOUTOILLE</p>
Objet : Gratuité d'une concession funéraire	
Rapporteur : Monsieur Bernard GHESELLE, Adjoint.	
Synthèse de la délibération :	Décès de Monsieur Jean-Claude BAHEUX

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions législatives et réglementaires stipulent que les concessions funéraires sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le Conseil Municipal.

Vu la commission n° 4 « Équiper durablement la ville d'Etaples-sur-mer en date du 20 janvier 2022,

Considérant qu'il existe cependant deux exceptions au principe de non gratuité des concessions funéraires parmi laquelle l'exception tirée du Décret du 30 Mai 1921 qui autorise le Conseil Municipal à décider de la gratuité d'une concession à titre d'hommage public pour une personne illustre ou qui a rendu un service éminent à la commune ;

Considérant que tel était le cas de Monsieur Jean-Claude BAHEUX, dans un premier temps Adjoint au Maire en 1989 et 1994 puis Maire de la Ville d'ETAPLES SUR MER de Mars 2008 jusque Mars 2014 ;

Considérant que Monsieur Jean-Claude BAHEUX a joué un rôle pour le développement de la Ville d'ETAPLES SUR MER et que par ce geste le Conseil Municipal rendra un dernier hommage à l'Homme public qu'était Monsieur Jean-Claude BAHEUX ;

Considérant que Monsieur Jean-Claude BAHEUX est décédé le 17 Décembre 2021 et que l'urne contenant ses cendres a été déposée au Columbarium « Harmonie 3 », situé au Cimetière du Domaine des Prés dans une concession trentenaire de 2 places, pour un montant de sept cent cinquante euros (750 €) dont deux cent cinquante euros (250 €) représentant la part dévolue au CCAS.
Cette somme sera prise en charge par la Ville d'ETAPLES SUR MER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder la gratuité pour la concession funéraire située dans le Columbarium « Harmonie 3 » dans le cimetière du Domaine des Prés avec l'accord de Madame Nicole BAHEUX.

Discussion

Monsieur GHESELLE précise que Monsieur BAHEUX, était maire de 2008 à 2014. Il a joué un rôle pour le développement de la commune. Il a mis en place le RLP en 2010. Comme il le lui est autorisé et pour lui rendre hommage, le conseil municipal propose d'accorder la gratuité pour sa concession funéraire située dans le columbarium du cimetière du Domaine des Prés en accord avec Madame Nicole BAHEUX, son épouse.

vote

La délibération est adoptée par 31 voix pour.

	
Délibération n° 10	Conseil Municipal du Lundi 31 janvier 2022
Service Police Municipale	Domaine de compétence : 6.1 – Police Municipale
Le Lundi Trente et Un Janvier deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 21/01/2022</p> <p>Membres présents : 29</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 2</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 2</p> <p>Nombre de votants : 31</p> <p>Affiché le 03/02/2022</p> </div>	<p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEURAIN, Madame Dominique DELSEAUX, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoints, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Marine NEMPONT, Madame Sophie DENEUX, Madame Justine GOSSELIN, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Andréa ÉLYSÉ ? Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR</p> <p>Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Sébastien BAILLET à Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Franck TINDILLER</p> <p>Absent (s) excusé (s) : 0</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNERE</p> <p>Votants : 31</p> <p>Secrétaire de séance : Madame Josiane BOUTOILLE</p>
Objet : Extension parc vidéoprotection	
Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint	
Synthèse de la délibération :	Autorisation donnée à Monsieur le Maire afin de solliciter des crédits auprès de la Préfecture

Vu l'article L 251-2 du code de la sécurité intérieure,

Considérant que de nombreux véhicules circulent le long du littoral en dehors de toute règle élémentaire de sécurité (surcharge, personnes non attachées et sans siège), y compris avec de jeunes enfants ; et que cela constitue un risque avéré pour la sécurité routière des personnes transportées et des autres usagers de la route et qu'il est important de pouvoir identifier l'immatriculation du dit véhicule en infraction,

Considérant que le recours à la vidéoprotection apparaît comme un moyen approprié pour prévenir et limiter ces infractions,

Considérant qu'un financement, sous l'autorité de la Sous-Préfecture de Montreuil, peut être sollicité dans ce cadre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser la mise en place d'un système de vidéoprotection aux emplacements suivants :

- caméra de type LAPI (lecture automatique de plaque d'immatriculation) et standard (Référence Diagnostic de Vidéoprotection, commune Étapes 8 juin 2021- MDL/C THIRARD)
 - Site route d'Hilbert (D939-D113) / A
 - Site D939 – avenue du Maréchal Ney / A'
 - Site route de Fromessent - Boulevard Valigot / B
 - Site avenue de Rombly – Château d'eau / C
 - Site D940 – avenue du Blanc Pavé / D
 - Site avenue François Mitterrand – Aulnes / E
 - Site avenue François Mitterrand – Route de Boulogne / F
- Site non référencé suivant nouvelles données (PM – Gie)
 - Site gare : 2 caméras
 - angle rue du Fayel – Bd Lefèbvre vers la gare
 - à l'entrée des taxis vers la gare
 - Angle rue du Général Obert et Maurice Raphaël
 - Angle rue de Montreuil - Bicêtre vers la place du Général de Gaulle
 - Angle Boulevard Lefèbvre - Boulevard Billiet (D939)

situés sur le territoire de la commune et le renvoi d'images vers le CORG – SIC. Ces zones sont susceptibles d'évoluer au regard des besoins et des impératifs techniques.

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Préfet – Sous-Préfet de l'Arrondissement en vue d'obtenir un arrêté préfectoral et à informer le procureur de la république territorialement compétent.
- d'autoriser Monsieur le Maire à prévoir les crédits nécessaires pour l'achat, la maintenance et l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'installation du matériel de vidéoprotection, étant entendu que ces crédits seront avancés par les Autorités Préfectorales sur présentation des factures correspondantes par l'UGAP et avant leur engagement par la commune.

Discussion

Monsieur le Maire précise que c'était un engagement de campagne. La vidéoprotection permet de résoudre de nombreuses affaires. Le système a fait largement ses preuves.

Monsieur WAUQUIER signale que la mise en place et le maillage de la vidéoprotection se sont largement amplifiés depuis 2014 et nous disposons aujourd'hui sur l'ensemble de la collectivité, d'un parc de 69 caméras. Ce système a prouvé son efficacité puisque sur l'année 2021, 39 réquisitions de gendarmerie sur les enregistrements ont permis la résolution de 39 délits.

L'objet de cette délibération est double :

- permettre à Monsieur le Maire de solliciter la Sous-Préfecture pour le financement de cette installation
- d'autoriser Monsieur le Maire pour que le renvoi d'image de cette installation

soit centralisé vers le centre opérationnel de la gendarmerie nationale à Ecuire. L'objectif étant de pouvoir poursuivre le parcours d'automobilistes en situation de délit.

La particularité de ce système, contrairement au parc actuel qui dispose de caméras avec vue statique avec enregistrement à 360 °, est d'installer des caméras de type LAPI (lecture automatique de plaque d'immatriculation). Il précise également, suite à une interpellation d'une collègue élue, que ce système de lecture de plaque d'immatriculation n'enregistre pas les véhicules en stationnement délictueux à savoir que cet outil ne soit pas utilisé pour réprimander ces infractions.

L'objectif de cette installation à des endroits stratégiques de la ville, est de pouvoir, à titre préventif, au niveau de la gendarmerie nationale et la police municipale, suivre le trajet des véhicules en infraction (non port de la ceinture de sécurité, situations particulières...). Ce système est en aucune manière prévue pour enregistrer les véhicules en stationnement illégitime. On est dans un processus de prévention et de coordination avec la gendarmerie nationale et les communes limitrophes.

Monsieur LAMOUR demande si la Municipalité a une politique d'embauche au niveau de la police municipale. La sécurité marche sur 2 jambes, s'il n'y a que la vidéosurveillance, le reste passera à côté. Il a regardé le coût avec la gazette, prix moyen de 20 000 € par caméra, cela fait un budget conséquent. Il demande le montant que représentera l'investissement au total.

Monsieur le Maire précise que pour l'instant, c'est un travail multi partenarial, l'Etat a retenu par l'intermédiaire de l'UGAP, le fournisseur.

On a travaillé avec la société ces derniers jours et le dossier va être finalisé. Il s'agit aujourd'hui de faire une demande de système de vidéoprotection et de subvention. On reviendra prochainement pour préciser les modalités et les installations. Monsieur WAUQUIER pourra le préciser lors d'une commission.

Par rapport à notre équipe de police et de sécurité, elle est composée de 6 agents de police, 1 rondier, 1 ASVP prochain, 2 médiateurs urbains en contrats citoyens.

Monsieur WAUQUIER précise qu'en terme d'implication et de présence sur le terrain de la police municipale, nous sommes très loin d'un système répressif mais préventif. Lorsqu'il y a une intervention de la police municipale, une fois sur deux il y a de la pédagogie et du rappel à l'ordre.

Nous avons une police de proximité qui est connue par l'ensemble de nos concitoyens. Sur l'ensemble du mois de janvier, la police municipale a été amenée à verbaliser 484 incidents et comportements.

Un rendu financier sera fait prochainement par Monsieur WAUQUIER. Il y a des points qui me préoccupent et qui devraient vous préoccuper en tant que citoyen et utilisateur des espaces publics.

Il y a eu 6 excès de vitesse verbalisés. Il rappelle que pour verbaliser un excès de vitesse, il faut que celui-ci soit supérieur à 20 km/heure à la vitesse autorisée sur la zone.

Il y a eu, et il ne parlera pas de l'installation récente des nouveaux « stop » installés sur le boulevard Billiet, 8 verbalisations sur les « stop » installés sur la commune pour non-respect. C'est un comportement criminel. Il ne décrit pas les conséquences d'un non-respect du « stop » pour le véhicule qui vient de la droite ou de la gauche.

Monsieur le Maire rajoute qu'il y a également les incivilités diverses et variées ainsi que les stationnements dangereux.

Monsieur WAUQUIER fait remarquer que le non-respect d'un « stop » c'est mettre en danger la vie d'autrui.

vote

La délibération est adoptée par 30 voix pour et une abstention (Monsieur LAMOUR Jean-Pierre).

										
Délibération n° 11	Conseil Municipal du Lundi 31 janvier 2022									
Service Événementiel	Domaine de compétence : 8.9 – Culture- Événementiel									
<p>Le Lundi Trente et Un Janvier deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p> <table border="1" data-bbox="177 719 528 1223"> <tr> <td>Date de convocation : 21/01/2022</td> </tr> <tr> <td>Membres présents : 29</td> </tr> <tr> <td>Membres ayant donné pouvoir : 2</td> </tr> <tr> <td>Membre(s) excusé(s) : 0</td> </tr> <tr> <td>Membre(s) non excusé(s) : 2</td> </tr> <tr> <td>Nombre de votants : 31</td> </tr> <tr> <td>Affiché le 03/02/2022</td> </tr> </table> <p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEURAIN, Madame Dominique DELSEAUX, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoints, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Marine NEMPONT, Madame Sophie DENEUX, Madame Justine GOSSELIN, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR</p> <p>Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Sébastien BAILLET à Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Franck TINDILLER</p> <p>Absent (s) excusé (s) : 0</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNERE</p> <p>Votants : 31</p> <p>Secrétaire de séance : Madame Josiane BOUTOILLE</p> <p>Objet : Tarifs du marché du port pour la saison 2022</p> <p>Rapporteur : Monsieur Franck TINDILLER, Adjoint</p> <table border="1" data-bbox="148 1554 1431 1644"> <tr> <td data-bbox="148 1554 727 1644">Synthèse de la délibération :</td> <td data-bbox="727 1554 1431 1644">Demande de validation du tarif proposé pour le marché du port</td> </tr> </table>		Date de convocation : 21/01/2022	Membres présents : 29	Membres ayant donné pouvoir : 2	Membre(s) excusé(s) : 0	Membre(s) non excusé(s) : 2	Nombre de votants : 31	Affiché le 03/02/2022	Synthèse de la délibération :	Demande de validation du tarif proposé pour le marché du port
Date de convocation : 21/01/2022										
Membres présents : 29										
Membres ayant donné pouvoir : 2										
Membre(s) excusé(s) : 0										
Membre(s) non excusé(s) : 2										
Nombre de votants : 31										
Affiché le 03/02/2022										
Synthèse de la délibération :	Demande de validation du tarif proposé pour le marché du port									

Vu la proposition faite en Commission du 5 janvier 2022, sur l'organisation d'un nouveau marché sur le port d'Étaples-sur-mer les dimanches matins, du 10 avril 2022 au 25 septembre 2022, de 10h à 13h,

Considérant que l'attribution des emplacements sera décidée par le Comité d'Attribution uniquement,

Considérant que les participants s'engagent à participer à l'intégralité des 26 dates, à respecter le règlement, à fournir les documents demandés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider le tarif proposé pour le marché du port, les dimanches matins :

3€ le mètre linéaire pour la totalité des dates de la saison – 6 € le mètre linéaire

pour les dates occasionnelles.

2 gratuités offertes (dates de son choix) pour chaque commerçant s'inscrivant pour la totalité de la saison. Une convention sera alors établie à cet effet.

Le titre de recettes sera imputé sur le compte 70328.

Discussion

Monsieur TINDILLER précise que l'an dernier il y a eu 19 emplacements attribués. Ce marché reste alimentaire. Il signale que ces marchés seront animés par des groupes.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des services

Evénements depuis le dernier conseil municipal du 13 décembre :

- 9/01 : Prix GODON révélant de nombreux artistes locaux, amateurs et professionnels (150 participants)
- 15/01 : expo COCO DI à la médiathèque avec de nombreux ateliers autour de la « paréidolie » à destination des enfants. Expo à visiter jusqu'au 26 février.
- Vendredi 21/01 : remise du chèque 2021 à l'AFM Téléthon. On peut tout d'abord se féliciter et féliciter les nombreux bénévoles pour le Téléthon. Un remerciement pour Aurore WACOGNE qui pilote le projet. Madame WACOGNE précise qu'on a récolté 18 459 €. Pas moins de 40 associations ont été rassemblées. On les remercie ainsi que les commerçants et les services de la ville.
- 20/01 : distribution de capteurs de CO2 dans les écoles
- 19/01 : réunion des commerçants concernant le projet cœur de ville. Après avoir consulté les habitants début 2021, après avoir réalisé des ateliers avec la Chambre de Commerce et d'Industrie et après avoir mis en place des questionnaires sur le trottoir, les Cabinets d'étude en aménagement urbain et en mobilité et la CCI ont restitué les différentes études aux commerçants, artisans et professions libérales.
- Madame PREUVOST précise que le repas des aînés est prévu les 17 et 18 mars 2022.
- Spectacle « La guerre des sexes aura-t-elle lieu ? »
- 7^{ème} festival « comme par magie » le samedi 12 février à la salle de la corderie. Deux spectacles envoûtants vous sont proposés pour tous publics.
- Monsieur le Maire précise que l'AMI Maison de la Baie de Canche a été de nouveau prolongé jusqu'au 25 mars afin d'avoir plus de candidatures. La commission d'appel d'offres du 8 février est reportée

Vote

La délibération est adoptée par 30 voix pour et une abstention (Monsieur LAMOUR Jean-Pierre).